Institut
Départemental
d'Analyse
et de Conseil

CONSEIL GÉNÉRAL
DE LOIRE-ATLANTIQUE

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
A ANCENIS (44)

RAPPORT DE SURVEILLANCE INITIALE DE RECHERCHE DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT

	Nom	Qualité	Signature
Rédacteur	ALBRE Guillaume	Responsable de l'unité prélèvements	
Approbateur	LEROI Philippe	Directeur de la Division Environnement-Santé	

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 3

2 CATACTERISTIQUES DU SITE 4

3 DEROULEMENT DE L'ETUDE 6

3.1 CONTENU DE L'ETUDE 6

3.2 MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE 6

3.3 MATERIEL UTILISE POUR L'ETUDE 7

3.4 CALENDRIER DE L'ETUDE 7

4 RESULTATS DE L'ETUDE 9

4.1 Blanc de prélèvement : 9

4.2 1ère mesure : 11

4.3 2ème mesure : 13

4.4 3ème mesure : 15

4.5 4ème mesure : 17

4.6 5ème mesure : 19

4.7 6ème mesure : 21

5 CONCLUSIONS DE L'ETUDE 23

5.1 SYNTHESE DES 6 MESURES 23

5.2 CRITERES DE DECISIONS ET PROPOSITIONS 25

ANNEXES 29

1 INTRODUCTION

La circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) du 5 janvier 2009 définit la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

La note du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) du 23 mars 2010 et la note du Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement (MEDDTL) du 27 avril 2011 précisent les adaptations des conditions de mise en œuvre de la circulaire du 05 janvier 2009 relative aux actions de recherche et de réduction des substances dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette circulaire, les services de l'inspection des installations classées ont inscrit un volet « rejet de substances dangereuses dans le milieu aquatique » dans les arrêtés préfectoraux des ICPE soumises à autorisation dont les rejets sont dirigés vers le milieu naturel directement ou via une station d'épuration (sur site ou hors site).

Pour cela, il est prévu de réaliser tout d'abord une campagne de six mesures (en général au pas de temps mensuel) portant sur la liste de substances énoncées dans l'arrêté préfectoral. A l'issue de cette surveillance initiale, l'exploitant remettra au service de l'inspection des installations classées, un rapport de la campagne présentant les résultats obtenus et les commentaires de ces résultats.

A l'issue de cette première campagne, ne seront maintenues en surveillance pérenne (une mesure par trimestre en général, pendant une durée de 2 ans et demi au minimum) que les substances réellement détectées dans les rejets du site ou impactantes pour le milieu. L'exploitant pourra proposer, sur justification, l'abandon de toutes les molécules qui répondront aux conditions spécifiées au paragraphe 2.1 de la note du 27 avril 2011.

La mise en place de la surveillance pérenne fera l'objet d'une inscription dans l'arrêté préfectoral par les services de l'inspection des installations classées.
A partir de là, les substances dangereuses concernées, devront faire l'objet de la part de l'exploitant d'un programme d'action et des études technico-économiques présentant les possibilités de réduction voire de suppression

2 CATACTERISTIQUES DU SITE

La société LAITERIE DU VAL D'ANCENIS (LVA) est spécialisée dans la collecte, la transformation et la commercialisation du lait et des dérivés du lait (fromages, beurres et poudres).

Sur le même site industriel, la société GASTRONOME est spécialisée dans la production, la transformation et la commercialisation de volailles (poulets).

Ce complexe agro-industriel est situé sur la zone industrielle de l'Hermitage à Ancenis (44).

La société a été notifiée d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 janvier 2010, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique.

La liste des substances a rechercher, jointe en annexe 1 de l'arrêté préfectoral, reprend les substances du secteur 17 : Industrie agro-alimentaire (produits d'origine animale).

La LVA fonctionne l'ensemble des jours de l'année, en dehors des périodes d'arrêt technique des installations.

L'activité du site est variable selon les ateliers, les jours et les saisons.

Collecte de lait :
Les volumes collectés sont :
- de 5,5 milliers de litres/jour en moyenne en période estivale
- de 7,5 milliers de litres/jour en moyenne en période hivernale

Beurrerie :
Les équipes fonctionnent en rythme de travail de 2 x 8 heures / jour, cela 5 à 6 jours / semaine.
Il y a peu de variations de l'activité selon les saisons

Fromagerie :
Les équipes fonctionnent en rythme de travail de 2 x 8 heures / jour, cela 4 à 5 jours / semaine.
Durant les mois de novembre et décembre, les équipes fonctionnent en rythme de travail de 3 x 8 heures / jour, cela 6 jours / semaine.

Fabrication de poudres (Tour 45000) :
Les équipes fonctionnent en rythme de travail de 3 x 8 heures / jour, cela 6 à 7 jours / semaine.
Durant la semaine de noël, l'activité de l'atelier est plus importante.

Fabrication de poudres (Tour MSD) :
Les équipes fonctionnent en rythme de travail de 3 x 8 heures / jour, cela 6 à 7 jours / semaine.
Durant le mois de décembre, l'activité de l'atelier est plus importante.
Le mercredi est généralement dédié à la fabrication de poudres de beurre)

Abattoir de volailles :
Les équipes fonctionnent en rythme de travail de 2 x 8 heures / jour, cela 5 jours / semaine.
Durant le mois de décembre, les équipes fonctionnent en rythme de travail de 6 jours / semaine.

L'activité est de 4,4 tonnes de produits finis / jour en moyenne.

L'ensemble des eaux résiduaires industrielles du site sont collectées et traitées au sein d'une station de prétraitement située sur le site.

Les rejets aqueux du site industriel MANITOU, situé à proximité, sont également collectés et traités par la station de prétraitement de la LVA.

Le schéma ci-dessous présente le réseau de collecte des eaux résiduaires industrielles.

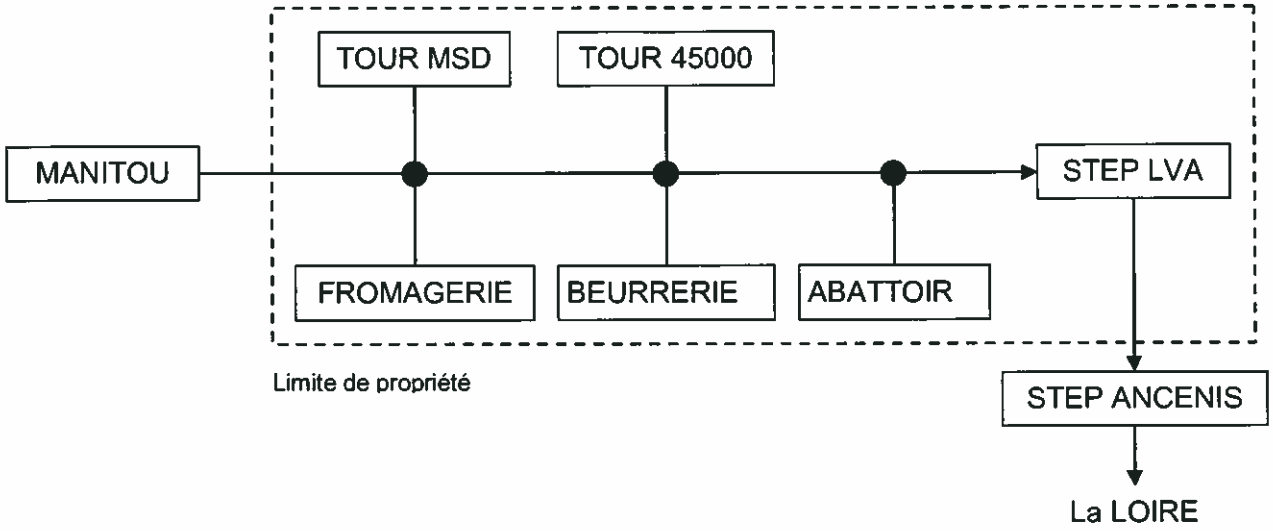

Le schéma ci-dessous présente les ouvrages composant la station de prétraitement de LVA.

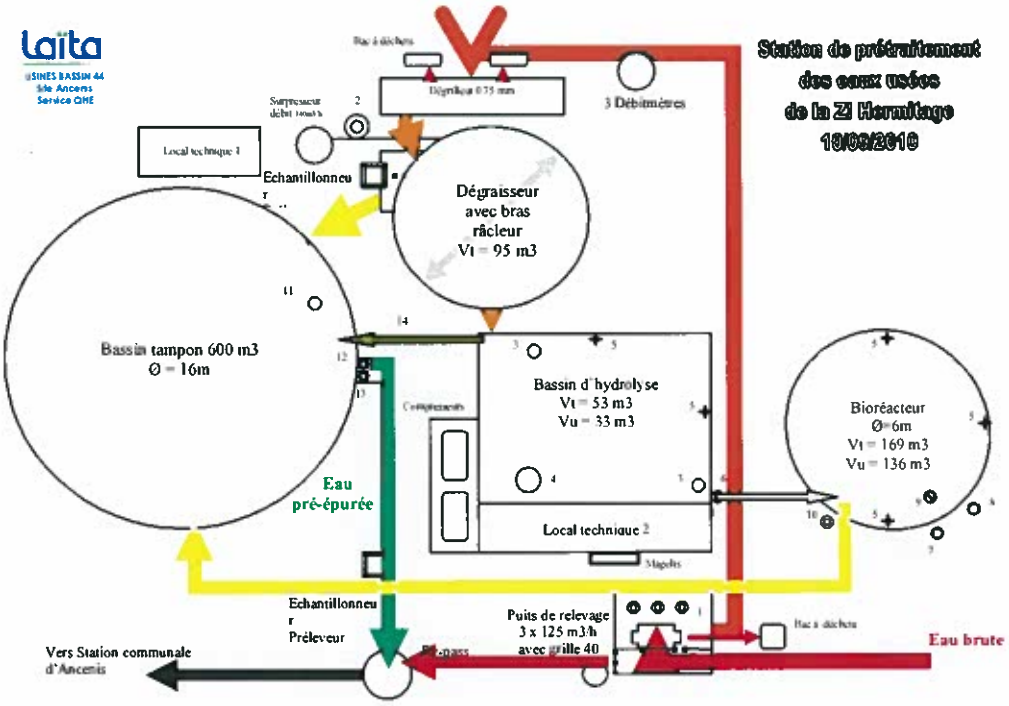

Le volume de rejet moyen en sortie de la station de prétraitement est de l'ordre 3000 m^3/j.

3 DEROULEMENT DE L'ETUDE

3.1 CONTENU DE L'ETUDE

Pour l'accompagner dans la réalisation de la campagne initiale la LVA a demandé à l'IDAC de réaliser les prestations prévues au devis IDAC 1297 ES 2010 du 27 mai 2010 accepté par la société le 25 aout 2010 ; Ce devis prévoit :

- la réalisation d'une visite préliminaire sur le site à contrôler et la fourniture d'un rapport de synthèse (annexe 2).
- la réalisation d'un « blanc du système de prélèvement » unique et valable pour l'ensemble des 6 mesures.
- la réalisation de 6 prélèvements moyens 24 heures asservis au temps, des effluents rejetés vers le milieu.
- la réalisation des analyses des molécules énoncées dans l'arrêté préfectoral sur les 6 prélèvements moyens.
- La fourniture des rapports d'analyses issus des 6 prélèvements et analyses, ainsi que la saisie informatique de ces résultats via le portail mis en place à cet effet par l'INERIS (http://rsde.ineris.fr/).
- La remise d'un rapport de synthèse de la campagne de surveillance initiale, permettant de conclure sur les propositions de mise en œuvre de la campagne pérenne.

Ces prestations sont soumises au respect de la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009 et des autres notes ou recommandations du ministère ou de l'INERIS.

3.2 MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE

Compte tenu des éléments fournis par la LVA, l'activité connaît quelques variations dans les volumes traités, mais pas dans la qualité des produits entrants. Ces variations sont sans conséquences sur la représentativité des rejets aqueux au regard de la recherche des substances dangereuses.

Ainsi, l'application des dispositions de l'annexe 5 de la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009, notamment le principe de réalisation des interventions sur une période de six mois, dans le respect de la représentativité du rejet des effluents, selon les variations d'activité que peuvent connaitre le site, est approprié. **L'exploitant a retenu la réalisation des interventions selon une fréquence mensuelle.**

Compte tenu des caractéristiques du point rejet des effluents, présence d'un canal de mesure débitmètrique aisément accessible et utilisable pour la mise en place d'une mesure de contrôle pour la réalisation d'un prélèvement 24 heures asservis au débit, et cela positionné en un endroit représentatif des rejets des effluents résiduaires industriels. **L'exploitant a retenu la réalisation des interventions par la mise en place d'un prélèvement 24h asservi au débit au niveau du canal de comptage en sortie de la station de prétraitement vers le réseau de la collectivité.**

3.3 MATERIEL UTILISE POUR L'ETUDE

Le matériel nécessaire pour les prélèvements des rejets aqueux sur le site de la LVA est :

- Un préleveur automatique d'échantillons réfrigéré, avec flacons en verre,
- Un débitmètre bulle à bulle,
- Une chaine d'homogénéisation/fractionnement des échantillons,
- Le flaconnage approprié pour les analyses

Les matériaux en pvc ou silicone en contact direct avec l'échantillon seront à usage unique et les matériaux en verre ou Nalgène ® seront nettoyés entre chaque utilisation afin d'éviter toute contamination croisée.

Photos du matériel utilisé et des conditions d'installations sur site

3.4 CALENDRIER DE L'ETUDE

Visite préliminaire :	08 septembre 2010
1ère mesure :	15 et 16 décembre 2010
2ème mesure :	24 et 25 janvier 2011
3ème mesure :	22 et 23 février 2011
4ème mesure :	23 et 24 mars 2011
5ème mesure :	28 et 29 avril 2011
6ème mesure :	16 et 17 mai 2011

4 RESULTATS DE L'ETUDE

4.1 Blanc de prélèvement :

Mode opératoire :

Le préleveur automatique d'échantillons a été programmé selon des conditions identiques à un fonctionnement sur site. La température a été maintenue à 5°C (+/- 3°C)

La crépine a été immergée dans un récipient inerte contenant de l'eau exempte de micropolluant.

Le prélèvement a été réalisé sur une durée minimum de 3 heures.

A l'issu du cycle de prélèvement, l'échantillon confectionné a été fractionné dans les différents flacons nécessaire au laboratoire pour l'analyse.

Le prélèvement a été traité dans les mêmes conditions que tout échantillon enregistré par le laboratoire.

Conditions de la mesure :

- préleveur automatique d'échantillons réfrigéré **SIGMA SD900 - P5/403**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/VPA/403 du 26/11/2010**
- date : **13 décembre 2011**
- asservissement : **100 ml / 2 min**

Résultats du prélèvement :

- Volume total échantillonné : **9,0 litres**
- Température de l'échantillon à réception au laboratoire : **2,0°C**

Tableau de résultat de la mesure :

Le tableau ci contre présente les résultats d'analyses des échantillons :

- Numéro de dossier : **D101201820** et **D110901028**
- Numéro d'échantillon : **ERE119295** et **ERE127095**

Ces résultats sont comparés aux limites de quantifications (LQ IDAC) du laboratoire et aux limites de quantifications imposées par la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009 (LQ RSDE).

Conclusions sur les résultats de l'analyse :

Le rapport d'analyse de l'échantillon **ERE119295** met en évidence le dépassement de la concentration du paramètre suivant au regard des LQ RSDE :

- les Nonylphénols = 0,7 µg/l

Ce résultat non satisfaisant au regard de la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009, proviens, après investigation, de l'utilisation d'une eau de qualité insuffisante pour atteindre les critères demandés. Après avoir sélectionné une eau de qualité suffisante, un nouveau blanc de prélèvement a été réalisé et analysé sur le paramètre Nonylphénols.

Le résultat d'analyse de ce nouvel l'échantillon **ERE127095** respecte la LQ RSDE.

Selon les critères de la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009, le blanc de prélèvement est jugé satisfaisant.

Date du prélèvement	BLANC - ERE119295 13/12/2010		
Libellé Substance Unité Substance	Concentration analysée µg/l	Limite de quantification µg/l	LQ RSDE µg/l
TRIBUTYLETAIN CATION (TBT)	< 0,02	0,02	0,02
DIBUTYLETAIN CATION	0,01	0,01	0,02
MONOBUTYLETAIN CATION	< 0,01	0,01	0,02
CADMIUM ET SES COMPOSES	< 1	1	2
PLOMB ET SES COMPOSES	< 1	1	5
MERCURE ET SES COMPOSES	< 0,5	0,5	0,5
NICKEL ET SES COMPOSES	< 1	1	10
CHROME ET SES COMPOSES	< 1	1	5
CUIVRE ET SES COMPOSES	2	1	5
ZINC ET SES COMPOSES	< 4	4	10
NAPHTALENE	< 0,02	0,02	0,05
FLUORANTHENE	< 0,01	0,01	0,01
CHLOROFORME	0,3	0,2	1
TETRACHLORURE DE CARBONE	< 0,2	0,2	0,5
TRICHLOROETHYLENE	< 0,2	0,2	0,5
NONYLPHENOLS	**0,7**	0,1	0,1
NP1OE	< 0,1	0,1	-
NP2OE	< 0,1	0,1	-
ACIDE CHLOROACETIQUE	< 25	25	25

Date du prélèvement	BLANC - ERE127095 13/12/2010		
Libellé Substance Unité Substance	Concentration analysée µg/l	LQ IDAC µg/l	LQ RSDE µg/l
NONYLPHENOLS	< 0,1	0,1	0,1

4.2 1ère mesure :

Conditions de la mesure :

- préleveur automatique d'échantillons réfrigéré **SIGMA SD900 - P5/403**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/VPA/403 du 26/11/2010**
- débitmètre bulle à bulle **SIGMA 950 - P5/402**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/PVD/402 du 26/11/2010**
- dates : **du 15 décembre 2010 10h16 au 16 décembre 2010 10h16**
- asservissement : **100 ml / 20 m^3**

Résultats du prélèvement :

- Nombre de prélèvements unitaires : **150**
- Volume total échantillonnés : **15,0 litres**
- Température de l'échantillon moyen : **5,6 °C**
- Température de l'échantillon à réception au laboratoire : **4,8°C**

Volume mesuré en 24 heures (débitmètre sortie station) :

- LVA : **3028 m^3**
- IDAC : **3334 m^3**

Conclusions sur les résultats du prélèvement :

Le prélèvement est jugé représentatif de l'activité du site.

Tableau de résultat de la mesure :

Le tableau ci contre présente les résultats d'analyses de l'échantillon :

- Numéro de dossier : **D101202640**
- Numéro d'échantillon : **ERE119496**

Ces résultats sont comparés aux LQ IDAC et aux LQ RSDE.

L'étendue de l'incertitude sur ces concentrations est présentée.

Le flux est calculé pour chaque substance, ainsi que l'étendue de l'incertitude sur ces flux.

Conclusions sur les résultats de l'analyse :

Le résultat de l'analyse du paramètre acide monochloroacétique est rendu inférieur à la concentration de 50 µg/l, alors que la LQ IDAC est donné à 25 µg/l.

La LQ spécifié n'était pas atteignable en raison de la présence d'une matrice complexe, obligeant une dilution de l'échantillon pour limiter les interférences.

En dehors des paramètres DCO et MES qui sont des paramètres de suivi, les paramètres Chrome, Cuivre, Zinc, Chloroforme, Nonylphénols sont supérieurs aux LQ RSDE.

Date du prélèvement	PRELEVEMENT N°1 - ERE119496 15 au 16/12/2011									
Libellé Substance Unité Substance	Concentration analysée µg/l	LQ IDAC µg/l	LQ RSDE µg/l	Incertitude %	Concentration basse selon incertitude µg/l	Concentration haute selon incertitude µg/l	Concentration retenue µg/l	Flux g/j	Flux bas selon incertitude g/j	Flux haut selon incertitude g/j
DEBIT (mesuré ou estimé) m3/j	-	-	-	10	-	-	-	3334,4	3000,969	3667,851
DCO	2360000	20000	30000	15	2006000	2714000	2360000	7869208	6019944	9954548
MES	450000	2000	2000	18	369000	531000	450000	1500485	1107358	1947629
TRIBUTYLETAIN CATION	< 0,02	0,02	0,02	45	0,011	0,029	0,01	0,033	0,033	0,106
DIBUTYLETAIN CATION	< 0,01	0,01	0,02	45	0,006	0,015	0,005	0,017	0,017	0,053
MONOBUTYLETAIN CATION	< 0,01	0,01	0,02	45	0,006	0,015	0,005	0,017	0,017	0,053
CADMIUM ET SES COMPOSES	< 1	1	2	90	0,100	1,900	0,5	1,667	0,300	6,969
PLOMB ET SES COMPOSES	1	1	5	24	0,760	1,240	1	3,334	2,281	4,548
MERCURE ET SES COMPOSES	< 0,5	0,5	0,5	50	0,250	0,750	0,25	0,834	0,750	2,751
NICKEL ET SES COMPOSES	6	1	10	25	4,500	7,500	6	20,006	13,504	27,509
CHROME ET SES COMPOSES	**6**	1	5	14	5,160	6,840	6	20,006	15,485	25,088
CUIVRE ET SES COMPOSES	**19**	1	5	22	14,820	23,180	19	63,354	44,474	85,021
ZINC ET SES COMPOSES	**190**	4	10	9	172,900	207,100	190	633,538	518,868	759,612
NAPHTALENE	< 0,02	0,02	0,05	35	0,013	0,027	0,01	0,033	0,039	0,099
FLUORANTHENE	< 0,01	0,01	0,01	35	0,007	0,014	0,005	0,017	0,020	0,050
CHLOROFORME	**37**	0,2	1	50	18,500	55,500	37	123,373	55,518	203,566
TETRACHLORURE DE CARBONE	< 0,2	0,2	0,5	35	0,130	0,270	0,1	0,333	0,390	0,990
TRICHLOROETHYLENE	< 0,2	0,2	0,5	35	0,130	0,270	0,1	0,333	0,390	0,990
NONYLPHENOLS	**1,2**	0,1	0,1	35	0,780	1,620	1,2	4,001	2,341	5,942
NP1OE	< 0,1	0,1	-	35	0,065	0,135	0,05	0,167	0,195	0,495
NP2OE	< 0,1	0,1	-	35	0,065	0,135	0,05	0,167	0,195	0,495
ACIDE CHLOROACETIQUE	< 50	25	25	30	35,000	65,000	50	166,721	105,034	238,410

4.3 2ème mesure :

Conditions de la mesure :

- préleveur automatique d'échantillons réfrigéré **SIGMA SD900 - P5/403**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/VPA/403 du 26/11/2010**
- débitmètre bulle à bulle **SIGMA 950 - P5/402**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/PVD/402 du 26/11/2010**
- dates : **du 24 janvier 2011 10h15 au 25 janvier 2011 10h15**
- asservissement : **100 ml / 23 m^3**

Résultats du prélèvement :

- Nombre de prélèvements unitaires : **130**
- Volume total échantillonnés : **13,0 litres**
- Température de l'échantillon moyen : **6,7 °C**
- Température de l'échantillon à réception au laboratoire : **4,8°C**

Volume mesuré en 24 heures (débitmètre sortie station) :

- LVA : **2603 m^3**
- IDAC : **2993 m^3**

Conclusions sur les résultats du prélèvement :

Le prélèvement est jugé représentatif de l'activité du site.

Tableau de résultat de la mesure :

Le tableau ci contre présente les résultats d'analyses de l'échantillon :

- Numéro de dossier : **D110103185**
- Numéro d'échantillon : **ERE120322**

Ces résultats sont comparés aux LQ IDAC et aux LQ RSDE.

L'étendue de l'incertitude sur ces concentrations est présentée.

Le flux est calculé pour chaque substance, ainsi que l'étendue de l'incertitude sur ces flux.

Conclusions sur les résultats de l'analyse :

En dehors des paramètres DCO et MES qui sont des paramètres de suivi, les paramètres Dibutylétain cation, Monobutylétain cation, Chrome, Cuivre, Zinc, Fluoranthène et Chloroforme sont supérieurs aux LQ RSDE.

Date du prélèvement	PRELEVEMENT N°2 - ERE120322 24 au 25/01/2011									
Libellé Substance Unité Substance	Concentration analysée µg/l	LQ IDAC µg/l	LQ RSDE µg/l	Incertitude %	Concentration basse selon incertitude µg/l	Concentration haute selon incertitude µg/l	Concentration retenue µg/l	Flux g/j	Flux bas selon incertitude g/j	Flux haut selon incertitude g/j
DEBIT (mesuré ou estimé) m3/j	-	-	-	10	-	-	-	2992,7	2693,394	3291,926
DCO	2710000	20000	30000	15	2303500	3116500	2710000	8110109	6204233	10259287
MES	800000	2000	2000	18	656000	944000	800000	2394128	1766866	3107578
TRIBUTYLETAIN CATION	< 0,02	0,02	0,02	45	0,011	0,029	0,01	0,030	0,030	0,095
DIBUTYLETAIN CATION	**0,06**	0,02	0,02	45	0,033	0,087	0,06	0,180	0,089	0,286
MONOBUTYLETAIN CATION	**0,05**	0,02	0,02	45	0,028	0,073	0,05	0,150	0,074	0,239
CADMIUM ET SES COMPOSES	< 1	1	2	90	0,100	1,900	0,5	1,496	0,269	6,255
PLOMB ET SES COMPOSES	2	1	5	24	1,520	2,480	2	5,985	4,094	8,164
MERCURE ET SES COMPOSES	< 0,5	0,5	0,5	50	0,250	0,750	0,25	0,748	0,673	2,469
NICKEL ET SES COMPOSES	9	1	10	25	6,750	11,250	9	26,934	18,180	37,034
CHROME ET SES COMPOSES	**35**	1	5	14	30,100	39,900	35	104,743	81,071	131,348
CUIVRE ET SES COMPOSES	**22**	1	5	22	17,160	26,840	22	65,839	46,219	88,355
ZINC ET SES COMPOSES	**270**	4	10	9	245,700	294,300	270	808,018	661,767	968,814
NAPHTALENE	< 0,02	0,02	0,05	35	0,013	0,027	0,01	0,030	0,035	0,089
FLUORANTHENE	**0,054**	0,005	0,01	35	0,035	0,073	0,054	0,162	0,095	0,240
CHLOROFORME	**27**	0,2	1	30	18,900	35,100	27	80,802	50,905	115,547
TETRACHLORURE DE CARBONE	< 0,2	0,2	0,5	30	0,140	0,260	0,1	0,299	0,377	0,856
TRICHLOROETHYLENE	< 0,2	0,2	0,5	25	0,150	0,250	0,1	0,299	0,404	0,823
NONYLPHENOLS	< 0,1	0,1	0,1	35	0,065	0,135	0,05	0,150	0,175	0,444
NP1OE	< 0,1	0,1	-	35	0,065	0,135	0,05	0,150	0,175	0,444
NP2OE	< 0,1	0,1	-	35	0,065	0,135	0,05	0,150	0,175	0,444
ACIDE CHLOROACETIQUE	< 25	25	25	30	17,500	32,500	12,5	37,408	47,134	106,988

4.4 3ème mesure :

Conditions de la mesure :

- préleveur automatique d'échantillons réfrigéré **SIGMA SD900 - P5/403**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/VPA/403 du 26/11/2010**
- débitmètre bulle à bulle **SIGMA 950 - P5/402**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/PVD/402 du 26/11/2010**
- dates : **du 22 février 2011 11h00 au 23 février 2011 11h00**
- asservissement : **100 ml / 23 m^3**

Résultats du prélèvement :

- Nombre de prélèvements unitaires : **144**
- Volume total échantillonnés : **14,4 litres**
- Température de l'échantillon moyen : **5,7 °C**
- Température de l'échantillon à réception au laboratoire : **4,5°C**

Volume mesuré en 24 heures (débitmètre sortie station) :

- LVA : **2859 m^3**
- IDAC : **3291 m^3**

Conclusions sur les résultats du prélèvement :

Le prélèvement est jugé représentatif de l'activité du site.

Tableau de résultat de la mesure :

Le tableau ci contre présente les résultats d'analyses de l'échantillon :

- Numéro de dossier : **D110203561**
- Numéro d'échantillon : **ERE121031**

Ces résultats sont comparés aux LQ IDAC et aux LQ RSDE.

L'étendue de l'incertitude sur ces concentrations est présentée.

Le flux est calculé pour chaque substance, ainsi que l'étendue de l'incertitude sur ces flux.

Conclusions sur les résultats de l'analyse :

Le résultat de l'analyse du paramètre Nonylphénols, NP1OE et NP2OE sont rendus inférieurs à la concentration de 0,5 µg/l, alors que la LQ IDAC est donné à 0,1 µg/l.

La LQ spécifié n'était pas atteignable en raison de la présence d'une matrice complexe, obligeant une dilution de l'échantillon pour limiter les interférences.

En dehors des paramètres DCO et MES qui sont des paramètres de suivi, les paramètres Dibutylétain cation, Chrome, Cuivre, Zinc, Naphtalène, Fluoranthène, Chloroforme et le NP2OE sont supérieurs aux LQ RSDE.0

Date du prélèvement	PRELEVEMENT N°3 - ERE121031 22 au 23/02/2011									
Libellé Substance Unité Substance	Concentration analysée µg/l	LQ IDAC µg/l	LQ RSDE µg/l	Incertitude %	Concentration basse selon incertitude µg/l	Concentration haute selon incertitude µg/l	Concentration retenue µg/l	Flux g/j	Flux bas selon incertitude g/j	Flux haut selon incertitude g/j
DEBIT (mesuré ou estimé) m3/j	-	-	-	10	-	-	-	3290,5	2961,486	3619,594
DCO	1810000	20000	30000	10	1629000	1991000	1810000	5955877	4824261	7206612
MES	340000	2000	2000	15	289000	391000	340000	1118784	855869	1415261
TRIBUTYLETAIN CATION	< 0,03	0,02	0,02	45	0,017	0,044	0,03	0,099	0,049	0,157
DIBUTYLETAIN CATION	< **0,07**	0,02	0,02	45	0,039	0,102	0,07	0,230	0,114	0,367
MONOBUTYLETAIN CATION	< 0,05	0,02	0,02	45	0,028	0,073	0,05	0,165	0,081	0,262
CADMIUM ET SES COMPOSES	< 1	1	2	90	0,100	1,900	0,5	1,645	0,296	6,877
PLOMB ET SES COMPOSES	1	1	5	28	0,720	1,280	1	3,291	2,132	4,633
MERCURE ET SES COMPOSES	< 0,5	0,5	0,5	50	0,250	0,750	0,25	0,823	0,740	2,715
NICKEL ET SES COMPOSES	5	1	10	25	3,750	6,250	5	16,453	11,106	22,622
CHROME ET SES COMPOSES	**7**	1	5	14	6,020	7,980	7	23,034	17,828	28,884
CUIVRE ET SES COMPOSES	**16**	1	5	20	12,800	19,200	16	52,649	37,907	69,496
ZINC ET SES COMPOSES	**230**	4	10	9	209,300	250,700	230	756,824	619,839	907,432
NAPHTALENE	< **0,12**	0,02	0,05	35	0,078	0,162	0,12	0,395	0,231	0,586
FLUORANTHENE	**0,03**	0,005	0,01	35	0,020	0,041	0,03	0,099	0,058	0,147
CHLOROFORME	**16,4**	0,2	1	30	11,480	21,320	16,4	53,965	33,998	77,170
TETRACHLORURE DE CARBONE	< 0,2	0,2	0,5	30	0,140	0,260	0,1	0,329	0,415	0,941
TRICHLOROETHYLENE	< 0,2	0,2	0,5	25	0,150	0,250	0,1	0,329	0,444	0,905
NONYLPHENOLS	< 0,5	0,1	0,1	35	0,325	0,675	0,5	1,645	0,962	2,443
NP1OE	< 0,5	0,1	-	35	0,325	0,675	0,5	1,645	0,962	2,443
NP2OE	< **0,58**	0,1	-	35	0,377	0,783	0,58	1,909	1,116	2,834
ACIDE CHLOROACETIQUE	< 25	25	25	20	20,000	30,000	12,5	41,132	59,230	108,588

4.5 4ème mesure :

Conditions de la mesure :

- préleveur automatique d'échantillons réfrigéré **SIGMA SD900 - P5/403**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/VPA/403 du 26/11/2010**
- débitmètre bulle à bulle **SIGMA 950 - P5/402**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/PVD/402 du 26/11/2010**
- dates : **du 23 mars 2011 15h00 au 24 mars 2011 15h00**
- asservissement : **100 ml / 23 m^3**

Résultats du prélèvement :

- Nombre de prélèvements unitaires : **150**
- Volume total échantillonnés : **15,0 litres**
- Température de l'échantillon moyen : **6,4 °C**
- Température de l'échantillon à réception au laboratoire : **1,2°C**

Volume mesuré en 24 heures (débitmètre sortie station) :

- LVA : **3079 m^3**
- IDAC : **3531 m^3**

Conclusions sur les résultats du prélèvement :

Le prélèvement est jugé représentatif de l'activité du site.

Tableau de résultat de la mesure :

Le tableau ci contre présente les résultats d'analyses de l'échantillon :

- Numéro de dossier : **D110304061**
- Numéro d'échantillon : **ERE121858**

Ces résultats sont comparés aux LQ IDAC et aux LQ RSDE.

L'étendue de l'incertitude sur ces concentrations est présentée.

Le flux est calculé pour chaque substance, ainsi que l'étendue de l'incertitude sur ces flux.

Conclusions sur les résultats de l'analyse :

En dehors des paramètres DCO et MES qui sont des paramètres de suivi, les paramètres Monobutylétain cation, Chrome, Cuivre, Zinc, Fluoranthène, Chloroforme et les Nonylphénols sont supérieurs aux LQ RSDE.

Les paramètres Tributylétain cation, Cadmium, Tétrachlorure de carbone et Trichloroéthylène ont vu leur surveillance abandonnée car leur détection n'a pas été mise en évidence lors des 3 premières mesures.

Date du prélèvement	PRELEVEMENT N°4 - ERE121858 23 au 24/03/2011									
Libellé Substance Unité Substance	Concentration analysée µg/l	LQ IDAC µg/l	LQ RSDE µg/l	Incertitude %	Concentration basse selon incertitude µg/l	Concentration haute selon incertitude µg/l	Concentration retenue µg/l	Flux g/j	Flux bas selon incertitude g/j	Flux haut selon incertitude g/j
DEBIT (mesuré ou estimé) m3/j	-	-	-	10	-	-	-	3530,6	3177,576	3883,704
DCO	2350000	20000	30000	10	2115000	2585000	2350000	8297004	6720573	10039375
MES	380000	2000	2000	15	323000	437000	380000	1341643	1026357	1697179
TRIBUTYLETAIN CATION	-	-	0,02	-	-	-	-	-	-	-
DIBUTYLETAIN CATION	< 0,02	0,02	0,02	45	0,011	0,029	0,01	0,035	0,035	0,113
MONOBUTYLETAIN CATION	< **0,06**	0,02	0,02	45	0,033	0,087	0,06	0,212	0,105	0,338
CADMIUM ET SES COMPOSES	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
PLOMB ET SES COMPOSES	2	1	5	28	1,440	2,560	2	7,061	4,576	9,942
MERCURE ET SES COMPOSES	< 0,5	0,5	0,5	50	0,250	0,750	0,25	0,883	0,794	2,913
NICKEL ET SES COMPOSES	5	1	10	25	3,750	6,250	5	17,653	11,916	24,273
CHROME ET SES COMPOSES	**6**	1	5	14	5,160	6,840	6	21,184	16,396	26,565
CUIVRE ET SES COMPOSES	**14**	1	5	20	11,200	16,800	14	49,429	35,589	65,246
ZINC ET SES COMPOSES	**210**	4	10	9	191,100	228,900	210	741,434	607,235	888,980
NAPHTALENE	< 0,03	0,02	0,05	35	0,020	0,041	0,03	0,106	0,062	0,157
FLUORANTHENE	< **0,03**	0,005	0,01	35	0,020	0,041	0,03	0,106	0,062	0,157
CHLOROFORME	**19,7**	0,2	1	30	13,790	25,610	19,7	69,554	43,819	99,462
TETRACHLORURE DE CARBONE	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-
TRICHLOROETHYLENE	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-
NONYLPHENOLS	< **0,47**	0,1	0,1	35	0,306	0,635	0,47	1,659	0,971	2,464
NP1OE	< 0,1	0,1	-	35	0,065	0,135	0,05	0,177	0,207	0,524
NP2OE	< 0,1	0,1	-	35	0,065	0,135	0,05	0,177	0,207	0,524
ACIDE CHLOROACETIQUE	< 25	25	25	20	20,000	30,000	12,5	44,133	63,552	116,511

4.6 5ème mesure :

Conditions de la mesure :

- préleveur automatique d'échantillons réfrigéré **SIGMA SD900 - P5/403**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/VPA/403 du 26/11/2010**
- débitmètre bulle à bulle **SIGMA 950 - P5/402**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/PVD/402 du 26/11/2010**
- dates : **du 28 avril 2011 10h40 au 29 avril 2011 10h40**
- asservissement : **100 ml / 23 m^3**

Résultats du prélèvement :

- Nombre de prélèvements unitaires : **122**
- Volume total échantillonnés : **12,2 litres**
- Température de l'échantillon moyen : **5,6 °C**
- Température de l'échantillon à réception au laboratoire : **4,7°C**

Volume mesuré en 24 heures (débitmètre sortie station) :

- LVA : **2747 m^3**
- IDAC : **2773 m^3**

Conclusions sur les résultats du prélèvement :

Le prélèvement est jugé représentatif de l'activité du site.

Tableau de résultat de la mesure :

Le tableau ci contre présente les résultats d'analyses de l'échantillon :

- Numéro de dossier : **D110405003**
- Numéro d'échantillon : **ERE123032**

Ces résultats sont comparés aux LQ IDAC et aux LQ RSDE.

L'étendue de l'incertitude sur ces concentrations est présentée.

Le flux est calculé pour chaque substance, ainsi que l'étendue de l'incertitude sur ces flux.

Conclusions sur les résultats de l'analyse :

En dehors des paramètres DCO et MES qui sont des paramètres de suivi, les paramètres Dibutylétain cation, Monobutylétain cation, Chrome, Cuivre, Zinc, Chloroforme et les Nonylphénols sont supérieurs aux LQ RSDE.

Date du prélèvement	PRELEVEMENT N°5 - ERE123032 28 au 29/04/2011									
Libellé Substance Unité Substance	Concentration analysée µg/l	LQ IDAC µg/l	LQ RSDE µg/l	Incertitude %	Concentration basse selon incertitude µg/l	Concentration haute selon incertitude µg/l	Concentration retenue µg/l	Flux g/j	Flux bas selon incertitude g/j	Flux haut selon incertitude g/j
DEBIT (mesuré ou estimé) m3/j	-	-	-	10	-	-	-	2772,9	2495,583	3050,157
DCO	2230000	20000	30000	10	2007000	2453000	2230000	6183500	5008635	7482035
MES	440000	2000	2000	15	374000	506000	440000	1220063	933348	1543379
TRIBUTYLETAIN CATION	-	-	0,02	-	-	-	-	-	-	-
DIBUTYLETAIN CATION	< **0,03**	0,02	0,02	45	0,017	0,044	0,03	0,083	0,041	0,133
MONOBUTYLETAIN CATION	< **0,08**	0,02	0,02	45	0,044	0,116	0,08	0,222	0,110	0,354
CADMIUM ET SES COMPOSES	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
PLOMB ET SES COMPOSES	1	1	5	28	0,720	1,280	0,5	1,386	1,797	3,904
MERCURE ET SES COMPOSES	< 0,5	0,5	0,5	50	0,250	0,750	0,25	0,693	0,624	2,288
NICKEL ET SES COMPOSES	7	1	10	25	5,250	8,750	7	19,410	13,102	26,689
CHROME ET SES COMPOSES	**7**	1	5	14	6,020	7,980	7	19,410	15,023	24,340
CUIVRE ET SES COMPOSES	**14**	1	5	20	11,200	16,800	14	38,820	27,951	51,243
ZINC ET SES COMPOSES	**160**	4	10	9	145,600	174,400	160	443,659	363,357	531,947
NAPHTALENE	< 0,04	0,02	0,05	35	0,026	0,054	0,04	0,111	0,065	0,165
FLUORANTHENE	< 0,02	0,005	0,01	35	0,013	0,027	0,02	0,055	0,032	0,082
CHLOROFORME	**35,6**	0,2	1	30	24,920	46,280	35,6	98,714	62,190	141,161
TETRACHLORURE DE CARBONE	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-
TRICHLOROETHYLENE	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-
NONYLPHENOLS	< **2,98**	0,1	0,1	35	1,937	4,023	2,98	8,263	4,834	12,271
NP1OE	< 0,1	0,1	-	35	0,065	0,135	0,05	0,139	0,162	0,412
NP2OE	< 0,1	0,1	-	35	0,065	0,135	0,05	0,139	0,162	0,412
ACIDE CHLOROACETIQUE	< 5	5	25	20	4,000	6,000	2,5	6,932	9,982	18,301

4.7 6ème mesure :

Conditions de la mesure :

- préleveur automatique d'échantillons réfrigéré **SIGMA SD900 - P5/403**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/VPA/403 du 26/11/2010**
- débitmètre bulle à bulle **SIGMA 950 - P5/402**
- vérification métrologique : procès verbal **P5/PVD/402 du 26/11/2010**
- dates : **du 16 mai 2011 10h30 au 17 mai 2011 10h30**
- asservissement : **100 ml / 23 m^3**

Résultats du prélèvement :

- Nombre de prélèvements unitaires : **120**
- Volume total échantillonnés : **12,0 litres**
- Température de l'échantillon moyen : **6,0 °C**
- Température de l'échantillon à réception au laboratoire : **3,5°C**

Volume mesuré en 24 heures (débitmètre sortie station) :

- LVA : **2719 m^3**
- IDAC : **2751 m^3**

Conclusions sur les résultats du prélèvement :

Le prélèvement est jugé représentatif de l'activité du site.

Tableau de résultat de la mesure :

Le tableau ci contre présente les résultats d'analyses de l'échantillon :

- Numéro de dossier : **D110502841**
- Numéro d'échantillon : **ERE123587**

Ces résultats sont comparés aux LQ IDAC et aux LQ RSDE.

L'étendue de l'incertitude sur ces concentrations est présentée.

Le flux est calculé pour chaque substance, ainsi que l'étendue de l'incertitude sur ces flux.

Conclusions sur les résultats de l'analyse :

En dehors des paramètres DCO et MES qui sont des paramètres de suivi, les paramètres Monobutylétain cation, Chrome, Cuivre, Zinc, Fluoranthène, Chloroforme, les Nonylphénols et le NP20E sont supérieurs aux LQ RSDE.

Date du prélèvement	PRELEVEMENT N°6 - ERE123587 16 au 17/05/2011									
Libellé Substance Unité Substance	Concentration analysée µg/l	LQ IDAC µg/l	LQ RSDE µg/l	Incertitude %	Concentration basse selon incertitude µg/l	Concentration haute selon incertitude µg/l	Concentration retenue µg/l	Flux g/j	Flux bas selon incertitude g/j	Flux haut selon incertitude g/j
DEBIT (mesuré ou estimé) m3/j	-	-	-	10	-	-	-	2750,9	2475,819	3026,001
DCO	1480000	20000	30000	10	1332000	1628000	1480000	4071347	3297791	4926330
MES	350000	2000	2000	15	297500	402500	350000	962819	736556	1217965
TRIBUTYLETAIN CATION	-	-	0,02	-	-	-	-	-	-	-
DIBUTYLETAIN CATION	< 0,02	0,02	0,02	45	0,011	0,029	0,01	0,028	0,027	0,088
MONOBUTYLETAIN CATION	< **0,11**	0,02	0,02	45	0,061	0,160	0,11	0,303	0,150	0,483
CADMIUM ET SES COMPOSES	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
PLOMB ET SES COMPOSES	2	1	5	28	1,440	2,560	2	5,502	3,565	7,747
MERCURE ET SES COMPOSES	< 0,5	0,5	0,5	50	0,250	0,750	0,25	0,688	0,619	2,270
NICKEL ET SES COMPOSES	6	1	10	25	4,500	7,500	6	16,505	11,141	22,695
CHROME ET SES COMPOSES	**6**	1	5	14	5,160	6,840	6	16,505	12,775	20,698
CUIVRE ET SES COMPOSES	**20**	1	5	20	16,000	24,000	20	55,018	39,613	72,624
ZINC ET SES COMPOSES	**180**	4	10	9	163,800	196,200	180	495,164	405,539	593,701
NAPHTALENE	< 0,03	0,02	0,05	35	0,020	0,041	0,03	0,083	0,048	0,123
FLUORANTHENE	< **0,03**	0,005	0,01	35	0,020	0,041	0,03	0,083	0,048	0,123
CHLOROFORME	**27,1**	0,2	1	30	18,970	35,230	27,1	74,550	46,966	106,606
TETRACHLORURE DE CARBONE	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-
TRICHLOROETHYLENE	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-
NONYLPHENOLS	< **3,55**	0,1	0,1	35	2,308	4,793	3,55	9,766	5,713	14,502
NP1OE	< **0,11**	0,1	-	35	0,072	0,149	0,11	0,303	0,177	0,449
NP2OE	< 0,1	0,1	-	35	0,065	0,135	0,05	0,138	0,161	0,409
ACIDE CHLOROACETIQUE	< 10	5	25	20	8,000	12,000	10	27,509	19,807	36,312

5 CONCLUSIONS DE L'ETUDE

5.1 SYNTHESE DES 6 MESURES

Conclusions sur les résultats des prélèvements :

L'ensemble des prélèvements sont jugés représentatifs de l'activité du site.

Tableau de synthèse des résultats des 6 mesures :

Le tableau ci-contre présente la synthèse des résultats d'analyses de l'échantillon.

Les concentrations minimum, maximum et moyennes sont calculées pour l'ensemble des paramètres à partir des concentrations retenues de chacune des 6 mesures.

La concentration retenue est différente de la valeur de la concentration analysée si cette dernière est inférieure à la LQ IDAC ; Alors, la concentration retenue sera égale à la moitié de la valeur de la LQ IDAC.

Les flux journaliers minimum, maximum et moyens sont calculés pour l'ensemble des paramètres à partir des flux calculés de chacune des 6 mesures. Aussi, les flux moyens journaliers sont présentés avec l'étendue de l'incertitude.

NB : selon le § 1.2.2 de la note DGPR/SRT du 27/04/2011, si la concentration moyenne est inférieure à la LQ RSDE, alors le flux moyen journalier est considéré comme nul.

Conclusions sur les résultats de l'analyse :

En dehors des paramètres DCO et MES qui sont des paramètres de suivi, les concentrations moyennes des paramètres Monobutylétain cation, Dibutylétain cation, Chrome, Cuivre, Zinc, Fluoranthène, Chloroforme et les Nonylphénols sont supérieurs aux LQ RSDE. Pour tous les autres paramètres, les flux moyens journaliers sont considérés comme nuls.

	SYNTHESE DES MESURES							
Libellé Substance **Unité Substance**	**Concentration minimale** **µg/l**	**Concentration maximale** **µg/l**	**Concentration moyenne** **µg/l**	**Flux journalier minimal** **g/j**	**Flux journalier maximal** **g/j**	**Flux journalier moyen** **g/j**	**Flux journalier moyen bas** **g/j**	**Flux journalier moyen haut** **g/j**
DEBIT (mesuré ou estimé) m3/j	-	-	-	2750,9	3530,6	3112,0	2800,8	3423,2
DCO	1480000	2710000	2168326	4071347	8297004	6747841	5345906	8311364
MES	340000	800000	457257	962819	2394128	1422987	1071059	1821499
TRIBUTYLETAIN CATION	0,01	0,03	0,013	0,030	0,099	0	0	0
DIBUTYLETAIN CATION	0,005	0,07	**0,031**	0,017	0,230	0,095	0,054	0,173
MONOBUTYLETAIN CATION	0,005	0,11	**0,057**	0,017	0,303	0,178	0,089	0,288
CADMIUM ET SES COMPOSES	0,5	0,5	0,500	1,496	1,667	0	0	0
PLOMB ET SES COMPOSES	0,5	2	1,422	1,386	7,061	0	0	0
MERCURE ET SES COMPOSES	0,25	0,25	0,250	0,688	0,883	0	0	0
NICKEL ET SES COMPOSES	5	9	6,264	16,453	26,934	0	0	0
CHROME ET SES COMPOSES	6	35	**10,973**	16,505	104,743	34,147	26,430	42,820
CUIVRE ET SES COMPOSES	14	22	**17,412**	38,820	65,839	54,185	38,625	71,998
ZINC ET SES COMPOSES	160	270	**207,724**	443,659	808,018	**646,440**	529,434	775,081
NAPHTALENE	0,01	0,12	0,041	0,030	0,395	0	0	0
FLUORANTHENE	0,005	0,054	**0,028**	0,017	0,162	0,087	0,052	0,133
CHLOROFORME	16,4	37	**26,829**	53,965	123,373	**83,493**	48,899	123,919
TETRACHLORURE DE CARBONE	0,1	0,1	0,066	0,299	0,333	0	0	0
TRICHLOROETHYLENE	0,1	0,1	0,066	0,299	0,333	0	0	0
NONYLPHENOLS	0,05	3,55	**1,365**	0,150	9,766	**4,247**	2,499	6,344
NP1OE	0,05	0,5	**0,138**	0,139	1,645	0,430	0,313	0,795
NP2OE	0,05	0,58	**0,143**	0,138	1,909	0,446	0,336	0,853
ACIDE CHLOROACETIQUE	2,5	50	17,343	6,932	166,721	0	0	0

5.2 CRITERES DE DECISIONS ET PROPOSITIONS

5.2.1 CRITERES DE DECISION

La circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009, complétée par la note DGPR/SRT du 27/04/2011, donnent les critères de décision pour le maintien ou l'abandon de la surveillance des substances. Le logigramme ci-dessous présente ces critères :

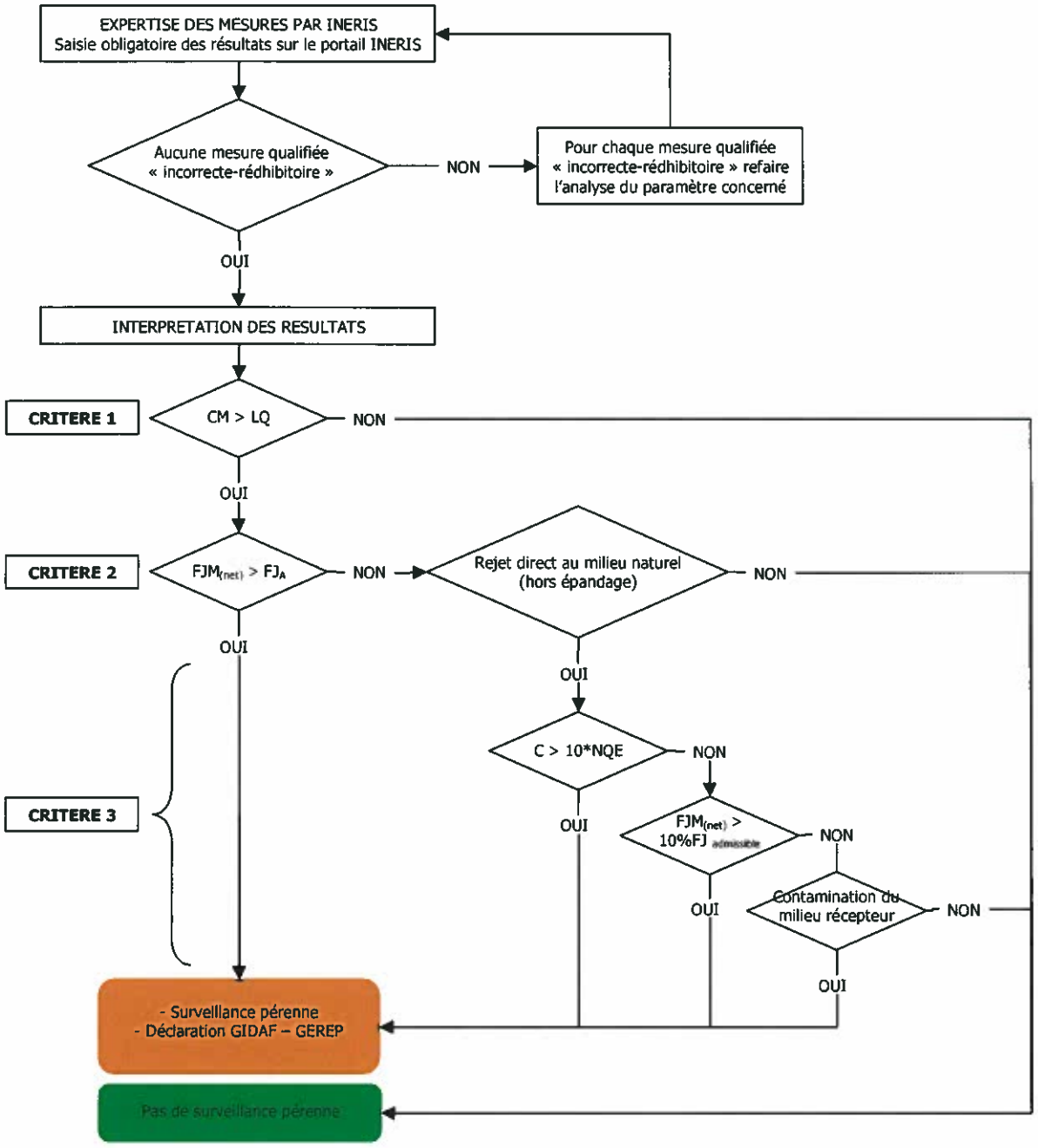

Glossaire :
C : concentration mesurée
CM : concentration moyenne
$FJM_{(net)}$: flux journalier moyen net (si la contribution des eaux amont est déduite
LQ : limite de quantification
FJ_A : flux journalier défini dans la colonne A de l'annexe 2 de la note du 27/04/2011
NQE : norme de qualité environnementale

Le tableau ci-après analyse les résultats de la campagne selon les critères de décision.

CRITERE 1 Si la concentration moyenne (moyenne des 6 mesures) d'une substance est supérieure ou égale à la LQ RSDE, alors le suivi de cette substance ne peut être abandonné.

Parmi l'ensemble des substances, les paramètres Monobutylétain cation, Dibutylétain cation, Chrome, Cuivre, Zinc, Fluoranthène, Chloroforme et Nonylphénols présentent des concentrations moyennes supérieures ou égales à la LQ RSDE.
Ces substances ne respectent pas le critère 1, toutes les autres substances respectent ce critère ; ces dernières peuvent donc voire leur surveillance abandonnée.

CRITERE 2 Si le flux journalier moyen (moyenne des 6 mesures et prise en compte de l'étendue de l'incertitude) d'une substance est supérieur ou égal à la valeur limite admissible, tel que défini le § 2.1.1 de la note DGPR/SRT du 27/04/2011, alors le suivi de cette substance ne peut être abandonné.

Parmi l'ensemble des substances, les paramètres Zinc, Chloroforme et Nonylphénols présentent des flux journaliers moyens supérieurs ou égaux à la valeur limite admissible.
Ces substances ne respectent pas le critère 2 ; toutes les autres substances respectent ce critère ; ces dernières peuvent donc voire leur surveillance abandonnée.

En complément de ces deux critères, la note DGPR/SRT du 27/04/2011 prévoit un critère de « prise en compte du milieu pour les rejets directs au milieu naturel.

CRITERE 3 Si une substance présente une concentration moyenne supérieure ou égale à la LQ RSDE (critère 1), mais dont le flux journalier moyen est inférieur ou égal à la valeur limite admissible (critère 2), tel que défini le § 2.1.1 de la note DGPR/SRT du 27/04/2011, alors le suivi de cette substance ne peut être abandonné, si :

- des substances présentent des concentrations de la série de mesure supérieures à 10 fois la norme de qualité environnementale (NQE)
- des substances présentent des flux journaliers moyens supérieurs à 10% du flux admissible par le milieu ; défini comme étant le produit de la NQE et du QMNA5 (débit mensuel d'étiage et de fréquence sèche)
- des substances présentent une contamination du milieu récepteur

Le rejet des eaux résiduaires industrielles de la LVA est réalisé dans le réseau d'assainissement de la collectivité d'Ancenis. A ce titre, la prise en compte de l'impact des rejets sur le milieu n'est pas un critère de décision. Toutefois, afin de simuler l'impact du rejet direct dans le milieu des effluents de la LVA, le critère 3 a été utilisé.

Parmi les substances du suivi de la campagne initiale, les paramètres Zinc et Nonylphénols présentent, soit des concentrations de la série de mesure supérieures à 10 fois la NQE, soit des flux journaliers moyens supérieurs à 10% du flux admissible par le milieu, soit les deux.
Les substances Zinc et Nonylphénols ne respectent pas le critère 3 ; seul le paramètre Chloroforme respecte ce critère.

Date du prélèvement	CRITERE 1		CRITERE 2		CRITERE 3				Demande d'abandon de suivi de la substance ? *
Libellé Substance Unité Substance	LQ RSDE µg/l	Concentration moyenne < LQ RSDE Oui:0 - Non:1	Flux jour admissible g/j	Flux jour moyen < Flux jour admissible Oui:0 - Non:1	Concentration limite admissible (10*NQE) µg/l	Concentration < 10*NQE Oui:0 - Non:1	Flux limite admissible (0,1*NQE*QMNA5) g/j	Flux jour moyen < NQE Oui:0 - Non:1	
DEBIT (mesuré ou estimé) m3/j	-	-	-	-	-	-	-	-	
DCO	30000	-	-	-	-	-	-	-	
MES	2000	-	-	-	-	-	-	-	
TRIBUTYLETAIN CATION	0,02	0	2						OUI
DIBUTYLETAIN CATION	0,02	1	300	0					OUI
MONOBUTYLETAIN CATION	0,02	1	300	0					OUI
CADMIUM ET SES COMPOSES	2	0	2						OUI
PLOMB ET SES COMPOSES	5	0	20						OUI
MERCURE ET SES COMPOSES	0,5	0	2						OUI
NICKEL ET SES COMPOSES	10	0	20						OUI
CHROME ET SES COMPOSES	5	1	200	0					OUI
CUIVRE ET SES COMPOSES	5	1	200	0					OUI
ZINC ET SES COMPOSES	10	1	200	1	78,0	1	9097,9200	0	NON
NAPHTALENE	0,05	0	20	0					OUI
FLUORANTHENE	0,01	1	4	0					OUI
CHLOROFORME	1	1	20	1	120	0	13996,8000	0	NON
TETRACHLORURE DE CARBONE	0,5	0	2						OUI
TRICHLOROETHYLENE	0,5	0	2						OUI
NONYLPHENOLS	0,1	1	2	1	3	1	349,9200	0	NON
NP1OE	0,1	1	2	0	-	-	-	-	OUI
NP2OE	0,1	1	2	0	-	-	-	-	OUI
ACIDE CHLOROACETIQUE	25	0	300						OUI

Remarque : La valeur utilisé du QMNA5 = 135 m^3/s pour la Loire à Montjean sur Loire (49)

5.2.2 PROPOSITIONS

Parmi l'ensemble des substances de la liste de la campagne initiale de recherche des rejets de substances dangereuses dans l'environnement, seuls les substances suivantes nécessitent **un maintien de la surveillance de façon pérenne** :

- **Zinc,**
- **Chloroforme,**
- **Nonylphénols**

Selon le § 2.2.1 de la note DGPR/SRT du 27/04/2011, la mise en œuvre de la campagne de surveillance pérenne, doit être réalisée sur la base d'une série de 4 mesures (1 mesure représentative de l'activité de l'établissement par trimestre) en respectant les conditions de l'annexe 5 de la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009 et notamment les limites de quantification précisées à l'annexe 5.2 de la dite circulaire.

C'est sur cette base que nous demandons dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne de surveillance pérenne pour la LVA de réaliser :

- **4 mesures par an** représentative de l'activité de l'établissement, selon une fréquence trimestrielle. Ces mesures seront réalisées par la mise en œuvre d'un **prélèvement 24 heures asservi au débit**, au niveau du canal de comptage sortie station de prétraitement.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SECONDE PHASE DE L'ACTION NATIONALE RSDE

ANNEXE 2 : RAPPORT DE VISITE PRELIMINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2010

ANNEXE 3 : RAPPORTS D'ANALYSE D101201820 ET D110901028 DU BLANC DE PRELEVEMENT DU 13 DECEMBRE 2010 + TABLEAUX DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

ANNEXE 4 : TABLEAU ET COURBE DE PRESENTATION DE LA MESURE DE DEBIT SORTIE STATION DU 15 AU 16 DECEMBRE 2010

ANNEXE 5 : RAPPORT D'ANALYSE D101202640 DU PRELEVEMENT DU 15 AU 16 DECEMBRE 2010 + TABLEAU DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

ANNEXE 6 : TABLEAU ET COURBE DE PRESENTATION DE LA MESURE DE DEBIT SORTIE STATION DU 24 AU 25 JANVIER 2011

ANNEXE 7 : RAPPORT D'ANALYSE D110103185 DU PRELEVEMENT DU 24 AU 25 JANVIER + TABLEAU DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

ANNEXE 8 : TABLEAU ET COURBE DE PRESENTATION DE LA MESURE DE DEBIT SORTIE STATION DU 22 AU 23 FEVRIER 2011

ANNEXE 9 : RAPPORT D'ANALYSE D110203561 DU PRELEVEMENT DU 22 AU 23 FEVRIER 2011 + TABLEAU DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

ANNEXE 10 : TABLEAU ET COURBE DE PRESENTATION DE LA MESURE DE DEBIT SORTIE STATION DU 23 AU 24 MARS 2011

ANNEXE 11 : RAPPORT D'ANALYSE D110304061 DU PRELEVEMENT DU 23 AU 24 MARS 2011 + TABLEAU DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

ANNEXE 12 : TABLEAU ET COURBE DE PRESENTATION DE LA MESURE DE DEBIT SORTIE STATION DU 28 AU 29 AVRIL 2011

ANNEXE 13 : RAPPORT D'ANALYSE D110405003 DU PRELEVEMENT DU 28 AU 29 AVRIL 2011 + TABLEAU DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

ANNEXE 14 : TABLEAU ET COURBE DE PRESENTATION DE LA MESURE DE DEBIT SORTIE STATION DU 16 AU 17 MAI 2011

ANNEXE 15 : RAPPORT D'ANALYSE D110502841 DU PRELEVEMENT DU 16 AU 17 MAI 2011 + TABLEAU DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

ANNEXE 1

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SECONDE PHASE DE L'ACTION NATIONALE RSDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement
2009 ICPE 256

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU la directive 2008/105/EC du 24 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU les articles R211-11-1 à R211-11-3 du titre 1 du livre II du code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire), relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R 511-9 fixant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

VU la circulaire ministérielle du 4 février 2002 qui organise une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées ;

VU la circulaire ministérielle du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » ;

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2007 définissant les « normes de qualité environnementale provisoires (NQEp) » et les objectifs nationaux de réduction des émissions de certaines substances ;

VU la circulaire ministérielle du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement) soumises à autorisation ;

VU le rapport d'étude de l'INERIS N°DRC-07-82615-13836C du 15 janvier 2008 faisant état de la synthèse des mesures de substances dangereuses dans l'eau réalisées dans certains secteurs industriels ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2005 autorisant la Laiterie du Val d'Ancenis à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune d'ANCENIS;

VU les lettres du 20 mai et 12 juin 2009 de la Laiterie du Val d'Ancenis sur le projet d'arrêté préfectoral transmis le 23 avril 2009 par l'inspection des installations classées ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur principal des installations classées en date du 21 octobre 2009 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 12 novembre 2009 ;

VU le projet d'arrêté transmis à la Laiterie du Val d'Ancenis en application de l'article R 512-26 du code de l'environnement en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

En l'absence d'observations de la Laiterie du Val d'Ancenis ;

CONSIDERANT l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 susvisée ;

CONSIDERANT les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire ministérielle du 7 mai 2007 susvisée;

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées ;

CONSIDERANT les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : Objet

La Laiterie du Val d'Ancenis est tenue de respecter, pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la commune d'Ancenis, ZI de l'Hermitage – BP 169, les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire, qui vise à fixer les modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances.

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs sont complétées par celles du présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses

2.1 Les prélèvements et analyses réalisés en application du présent arrêté doivent respecter les dispositions de l'**annexe 5** du présent arrêté, reprise de la circulaire DGPR/SRT du 5 janvier 2009 susvisée. Les échantillons à constituer devront être d'un volume suffisant pour permettre l'ensemble des analyses des substances visées à l'**annexe 1** du présent arrêté.

2.2 Pour l'analyse des substances, l'exploitant doit faire appel à un laboratoire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux Résiduaires», pour chaque substance à analyser.

2.3 L'exploitant doit être en possession de l'ensemble des pièces suivantes fournies par le laboratoire qu'il aura choisi, avant le début des opérations de prélèvement et de mesures afin de s'assurer que ce prestataire remplit bien les dispositions de l'**annexe 5** du présent arrêté :

1. Justificatifs d'accréditations sur les opérations de prélèvements (si disponible) et d'analyse de substances dans la matrice « eaux résiduaires » comprenant a minima :
    a. Numéro d'accréditation
    b. Extrait de l'annexe technique sur les substances concernées
2. Liste de références en matière d'opérations de prélèvements de substances dangereuses dans les rejets industriels ;
3. Tableau des performances et d'assurance qualité précisant les limites de quantification pour l'analyse des substances qui doivent être inférieures ou égales à celles de l'**annexe 2** du présent arrêté ;
4. Attestation du prestataire s'engageant à respecter les prescriptions figurant à l'**annexe 3** du présent arrêté.

Les **annexes 2 et 3** du présent arrêté visés aux points 3 et 4 précédents correspondent aux documents figurant à l'**annexe 5.5 de l'annexe 5** de la circulaire du 5 janvier 2009.

2.4 Dans le cas où l'exploitant souhaite réaliser lui-même le prélèvement des échantillons, celui-ci doit fournir à l'inspection avant le début des opérations de prélèvement et de mesures, les procédures qu'il aura établies démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques de prélèvement et de mesure de débit.
Ces procédures doivent intégrer les points détaillés au paragraphe 3 de l'**annexe 5** et préciser les modalités de traçabilité de ces opérations.

Pour bénéficier de cette disposition, l'exploitant devra transmettre les éléments à l'inspection des installations classées :

- **avant le 1er janvier 2010** pour la surveillance initiale définie à l'article 3 du présent arrêté ;
- **avant le 1er octobre 2011** pour la surveillance pérenne définie à l'article 4 du présent arrêté.

Après transmission, l'exploitant ne pourra procéder par lui-même à ces opérations de prélèvement et d'échantillonnage, qu'après avoir recueilli l'accord de l'inspection des installations classées.

2.5 Les mesures de surveillance des rejets aqueux déjà imposées à l'industriel par arrêté préfectoral sur des substances mentionnées dans le présent arrêté peuvent se substituer à certaines mesures visées dans le présent arrêté, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la fréquence de mesures imposée dans le présent arrêté est respectée ;
- les modalités de prélèvement et d'analyses pour les mesures de surveillance répondent aux exigences de l'**annexe 5**, notamment sur les limites de quantification.

Article 3 : Mise en œuvre de la surveillance initiale

3.1. Programme de surveillance initiale

L'exploitant met en œuvre **avant le 1er janvier 2011**, le programme de surveillance au(x) point(s) de rejet des effluents industriels de l'établissement dans les conditions suivantes :

- liste des substances dangereuses : substances dangereuses visées à **l'annexe 1** du présent arrêté ;
- périodicité : 1 mesure par mois pendant 6 mois ;
- durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation.

Il transmet **au plus tard à cette échéance du 1er janvier 2011** un courrier à l'inspection des installations classées l'informant de l'organisme qu'il aura choisi pour procéder aux prélèvements et aux analyses ainsi que de la période de démarrage du programme de surveillance initiale.

3.2. Rapport de synthèse de la surveillance initiale

L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées **au plus tard le 1er octobre 2011** un rapport de synthèse de la surveillance initiale devant comprendre :

- un tableau récapitulatif des mesures sous une forme synthétique selon **l'annexe 4** du présent arrêté. Ce tableau comprend, pour chaque substance, sa concentration et son flux, pour chacune des mesures réalisées. Le tableau comprend également les concentrations minimale, maximale et moyenne mesurées sur l'ensemble des mesures, ainsi que les flux minimal, maximal et moyen calculés à partir de l'ensemble de ces mesures et les limites de quantification pour chaque mesure ;
- l'ensemble des rapports d'analyses réalisées en application du présent arrêté ;
- l'ensemble des éléments permettant d'attester de la traçabilité de ces opérations de prélèvement et de mesure de débit et permettant de vérifier le respect des dispositions de l'article 2 du présent arrêté ;
- des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations, en évaluant les origines possibles des substances rejetées, notamment au regard des activités industrielles exercées et des produits utilisés ;
- des propositions dûment argumentées, le cas échéant, si l'exploitant met en évidence la possibilité d'abandonner la surveillance de certaines substances, en référence aux dispositions de l'article 3.3.
- des propositions dûment argumentées, le cas échéant, si l'exploitant souhaite adopter un rythme de mesures autre que trimestriel pour la poursuite de la surveillance ;
- le cas échéant, les résultats de mesures de qualité des eaux d'alimentation en précisant leur origine (superficielle, souterraine ou adduction d'eau potable).

3.3. Conditions à satisfaire pour abandonner la surveillance d'une substance

La surveillance au rejet d'une substance telle que celles visées dans le présent arrêté pourra être abandonnée si au moins l'une des trois conditions suivantes est vérifiée (la troisième condition n'étant remplie que si les deux critères 3.1 et 3.2 qui la composent sont tous les deux respectés) :

1. Il est clairement établi que ce sont les eaux amont qui sont responsables de la présence de la substance dans les rejets de l'établissement ;

2. Toutes les concentrations mesurées pour la substance sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ définie à l'**annexe 5.2** de l'**annexe 5**, et reprise dans le tableau de **l'annexe 1** ;

3. **3.1** Toutes les concentrations mesurées pour la substance sont inférieures à 10*NQE (norme de qualité environnementale ou, en l'attente de leur adoption en droit français, 10*NQEp, norme de qualité environnementale provisoire fixée dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007) ;

ET 3.2 Tous les flux journaliers calculés pour la substance sont inférieurs à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur (le flux journalier admissible étant calculé à partir du produit du débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche QMNA5 et de la NQE ou NQEp conformément aux explications de l'alinéa précédent).

Dans le cas des substances visées en italique, la surveillance pourra être abandonnée dès lors qu'elles n'auront pas été détectées au-delà de la limite de quantification LQ définie à l'annexe 5.2. de l'annexe 5, et reprise dans le tableau de l'annexe 1, durant deux analyses consécutives, y compris celle(s) déjà effectuée(s) au sein de l'établissement lors de la première phase de recherche effectuée entre 2004 et 2007.

Article 4 : Mise en œuvre de la surveillance pérenne

4.1 Programme de surveillance pérenne

L'exploitant poursuit **au plus tard à compter du 1er janvier 2012** le programme de surveillance au(x) point(s) de rejet des effluents industriels de l'établissement dans les conditions suivantes :

- liste des substances dangereuses : substances dangereuses visées à l'**annexe 1** du présent arrêté, dont la surveillance est retenue sur la base du rapport de synthèse établi à l'issue de la surveillance initiale en référence aux articles 3.2. et 3.3. du présent arrêté ;
- périodicité : 1 mesure par trimestre pendant 2 ans et 6 mois, soit 10 mesures ;
- durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation.

Il transmet **au plus tard à cette échéance du 1er janvier 2012** un courrier à l'inspection des installations classées l'informant de l'organisme qu'il aura choisi pour procéder aux prélèvements et aux analyses ainsi que de la période de démarrage du programme de surveillance pérenne.

Lors de cette phase de surveillance et en référence aux dispositions prévues par la circulaire DGPR/SRT du 5 janvier 2009, l'inspection des installations classées peut demander par écrit à l'exploitant d'adapter si besoin, en terme de substances ou de périodicité, le programme de surveillance qu'il a proposé de poursuivre, au vu du rapport établi en application de l'article 3.2. du présent arrêté et d'éléments complémentaires d'informations connues concernant notamment l'état de la masse d'eau à laquelle le rejet est associé.

4.2 Etude technico-économique

L'exploitant devra engager une étude technico-économique, faisant référence à l'état de l'art en la matière, accompagnée d'un échéancier de réalisation pouvant s'échelonner jusqu'en 2021, si des substances figurant dans la surveillance prescrite à l'article 4.1. ci-dessus sont concernées par les objectifs suivants :

1- pour les substances dangereuses prioritaires figurant à l'annexe X de la directive 2000/60/CE susvisée (DCE) : possibilités de réduction à l'échéance de 2015 et de suppression à l'échéance de 2021 (2028 pour anthracène et endosulfan) ;

2- pour les substances prioritaires figurant à l'annexe X de la directive 2000/60/CE susvisée (DCE) et pour les substances pertinentes de la liste I de l'annexe I de la directive 2006/11/CE ne figurant pas à l'annexe X de la directive 2000/60/CE susvisée (DCE) : possibilités de réduction à l'échéance de 2015 ;

3- pour les substances pertinentes de la liste II de l'annexe I de la directive 2006/11/CE, lorsqu'elles sont émises avec un flux supérieur à 20% du flux admissible dans le milieu : possibilités de réduction à l'échéance de 2015 ;

4- pour les substances pertinentes figurant à la liste II de l'annexe I de la directive 2006/11/CE, émises avec un flux inférieur à 20% du flux admissible dans le milieu mais pour lesquelles la norme de qualité environnementale n'est pas respectée : possibilités de réduction à l'échéance de 2015.

Cette étude devra mettre en exergue les substances dangereuses dont la présence dans les rejets doit conduire à les supprimer, à les substituer ou à les réduire, à partir d'un examen approfondi s'appuyant notamment sur les éléments suivants :

- les résultats de la surveillance prescite ;

- l'identification des produits, des procédés, des opérations ou des pratiques à l'origine de l'émission des substances dangereuses au sein de l'établissement ;
- un état des perspectives d'évolution de l'activité (process, niveau de production ...) pouvant impacter dans le temps qualitativement ou quantitativement le rejet de substances dangereuses ;
- la définition des actions permettant de réduire ou de supprimer l'usage ou le rejet de ces substances. Sur ce point, l'exploitant devra faire apparaître explicitement les mesures concernant la ou les substances dangereuses prioritaires et celles liées aux autres substances. Les actions mises en œuvre et/ou envisagées devront répondre aux enjeux vis à vis du milieu, notamment par une comparaison, pour chaque substance concernée, des flux rejetés et des flux admissibles dans le milieu. Ce plan d'actions sera assorti d'une proposition d'échéancier de réalisation ;

Pour chacune des substances devant être réduite ou supprimée dans le rejet, l'étude devra faire apparaître l'estimation chiffrée pour chaque substance concernée, du rejet évité par rapport au rejet annuel moyen de l'installation (en valeur absolue en kg/an et en valeur relative en %), et être comparée avec les objectifs nationaux de réduction tels que précisés dans la circulaire du 7 mai 2007.

Lorsqu'une telle étude sera à réaliser, elle devra être fournie au Préfet et à l'inspection des installations classées **au plus tard le 1er juillet 2013**. Dans cette optique, l'exploitant devra informer l'inspection des installations classées **au plus tard le 1er juillet 2012** qu'il a engagé à cette échéance ladite étude et qu'il sera en mesure de la transmettre dans les délais impartis.

4.3 Rapport de synthèse de la surveillance pérenne

L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées **au plus tard le 1er octobre 2014** un rapport de synthèse de la surveillance pérenne dans les formes prévues à l'article 3.2. du présent arrêté.

Ce rapport devra conduire l'exploitant à proposer la nature du programme de surveillance à poursuivre selon les dispositions de l'article 3.3. et en fonction des conclusions de l'étude technico-économique visée au point 4.2., lorsqu'une telle étude aura été réalisée.

4.4 Actualisation du programme de surveillance pérenne

L'exploitant poursuit **au plus tard à compter du 1er janvier 2015** le programme de surveillance au(x) point(s) de rejet des effluents industriels de l'établissement dans les conditions suivantes :

- liste des substances dangereuses : substances dangereuses visées dans **l'annexe 1** du présent arrêté, dont la surveillance est retenue sur la base du rapport de synthèse établi en référence aux articles 4.3. et 3.3. du présent arrêté ;
- périodicité : 1 mesure par trimestre ;
- durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation.

En cas d'évolution dans les produits, des procédés, des opérations ou des pratiques susceptibles d'être à l'origine de l'émission dans les rejets de nouvelles substances dangereuses au sein de l'établissement, l'exploitant est tenu d'actualiser le cadre de sa surveillance à ces nouvelles substances jusqu'à la vérification du respect des dispositions définies à l'article 3.3. Il en informera l'inspection des installations classées.

Article 5 : Remontée d'informations sur l'état d'avancement de la surveillance des rejets

5.1 Déclaration des données relatives à la surveillance des rejets aqueux

Les résultats des mesures du mois N réalisées au titre de la surveillance des rejets aqueux devront être saisis sur le site de télédéclaration du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet et transmis mensuellement à l'inspection des installations classées par voie électronique avant la fin du mois N+1, lorsque celui-ci sera rendu opérationnel pour la région des Pays de la Loire.

Dans l'attente, ou si l'exploitant n'utilise pas la transmission électronique via le site de déclaration mentionné ci-avant, ils seront, sauf après dispense accordée par l'inspection des installations classées, saisis à partir de l'outil informatique GEDAI mis à disposition par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire. Ils seront dans tous les cas transmis selon les mêmes formes que celles retenues pour les résultats d'autosurveillance des rejets d'effluents industriels aqueux.

5.2 Déclaration annuelle des émissions polluantes

Les substances faisant l'objet de la surveillance pérenne décrite à l'article 4 du présent arrêté doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets. Ces déclarations peuvent être établies à partir des mesures de surveillance prévues à l'article 4 du présent arrêté pour les émissions de substances dangereuses dans l'eau ou par toute autre méthode plus précise validée par les services de l'inspection, notamment dans le cas d'émissions dans le sol pour les boues produites par l'installation faisant l'objet d'un plan d'épandage.

Article 6 :

Faute pour la Laiterie du Val d'Ancenis de se conformer aux dispositions du présent arrêté il pourra, indépendamment des sanctions pénales encourues, être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du titre 1er du Livre V du code de l'environnement.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du titre 1er du Livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.
Tout recours gracieux, en vertu de ces mêmes dispositions, ne peut interrompre ces délais de recours contentieux.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'Ancenis et pourra y être consultée.
Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie d'Ancenis pendant une durée minimum d'un mois.
Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire d'Ancenis et envoyé à la préfecture de la Loire-Atlantique - direction de l'aménagement et de l'environnement - bureau de l'environnement.
Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la Laiterie du Val d'Ancenis dans les quotidiens «OUEST-FRANCE» et «PRESSE-OCEAN».

Article 9 :

Deux copies du présent arrêté seront remises à la Laiterie du Val d'Ancenis qui devra toujours les avoir en sa possession et les présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ce dernier.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet d'Ancenis, le maire d'Ancenis, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - inspecteur principal des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25 janvier 2010

Le PREFET
Pour LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL
Signé : Michel PAPAUD

P-J : 1 annexe.

ANNEXE 1 : LISTE DES SUBSTANCES DANGEREUSES
FAISANT PARTIE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE
- SECTEUR 17 INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE
- (Produits d'origine animale) -

Etablissement : Laiterie du Val d'Ancenis à Ancenis (44)

Substance	Code SANDRE	Catégorie de Substance : *- 1 = dangereuses prioritaires, - 2 = prioritaires, - 3 = pertinentes liste 1. - 4 = pertinentes liste 2* *(cf : article 4.2. de l'AP)*	Limite de quantification à atteindre par les laboratoires : LQ en µg/l *(source : annexe 5.2 de la circulaire du 05/01/2009)*	Valeurs limites admissibles vis à vis du milieu (eaux de surfaces intérieures) : 10*NQE ou 10*NQEp en µg/l *(cf : article 3.3. de l'AP)*
Nonylphénols	1957	1	0,1	3
Acide chloroacétique	1465	4	25	5,8
Chloroforme	1135	2	1	120
Tétrachlorure de carbone	1276	3	0,5	120
Trichloroéthylène	1286	3	0,5	100
Fluoranthène	1191	2	0,01	1
Naphtalène	1517	2	0,05	24
Cadmium et ses composés	1388	1	2	50
Plomb et ses composés	1382	2	5	72
Mercure et ses composés	1387	1	0,5	10
Nickel et ses composés	1386	2	10	200
Zinc et ses composés	1383	4	10	Fc du bruit de fond
Cuivre et ses composés	1392	4	5	Fc du bruit de fond
Chrome et ses composés	1389	4	5	Fc du bruit de fond
Tributylétain cation	2879	1	0,02	0,19
Dibutylétain cation	1771	4	0,02	1,7
Monobutylétain cation	2542	4	0,02	ND
Demande Chimique en Oxygène ou Carbone Organique Total	1314	Paramètres de suivi	30000	
	1841		300	
Matières en Suspension	1305		2000	

ANNEXE 2

RAPPORT DE VISITE PRELIMINAIRE DU 08 SEPTEMEBRE 2010

IDAC
Laboratoire d'analyses
qualité réactivité pluralité des compétences
réactivité pluralité des compétences qualité
pluralité des compétences réactivité
Tél : 02 51 85 44 44
Fax : 02 51 85 44 50

LAITA – LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
A ANCENIS (44)

CAMPAGNE DE RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE)

VISITE PRELIMINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2010

Correspondant sur site : M. NOBIRON (responsable QSE)

Intervenant IDAC : M. ALBRE (responsable service prélèvements)
M. AUDEON (agent préleveur)

IDAC - INSTITUT DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE CONSEIL
Route de Gachet - BP 52703 - 44327 Nantes Cedex

CONTEXTE

La circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) du 5 janvier 2009 définit la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette circulaire, les services de l'inspection des installations classées ont inscrit un volet « rejet de substances dangereuses dans le milieu aquatique » dans les arrêtés préfectoraux des ICPE soumises à autorisation dont les rejets sont dirigés vers le milieu naturel directement ou via une station d'épuration (sur site ou hors site).

Pour cela, il est prévu de réaliser tout d'abord une campagne de six mesures (en général au pas de temps mensuel) portant sur la liste de substances énoncées dans l'arrêté préfectoral. A l'issue de cette surveillance initiale, l'exploitant remettra au service de l'inspection des installations classées, un rapport de la campagne présentant les résultats obtenus et les commentaires de ces résultats.

A l'issue de cette première campagne, ne seront maintenues en surveillance pérenne (une mesure par trimestre en général, pendant une durée de 2 ans et demi au minimum) que les substances réellement détectées dans les rejets du site ou impactantes pour le milieu. L'exploitant pourra proposer, sur justification, l'abandon de toutes les molécules qui répondront aux conditions spécifiées au paragraphe 2.3 de la présente circulaire.

La mise en place de la surveillance pérenne fera l'objet d'une inscription dans l'arrêté préfectoral par les services de l'inspection des installations classées. A partir de là, les substances dangereuses concernées, devront faire l'objet des études technico-économiques présentant les possibilités de réduction voire de suppression

PRESENTATION

La société LAITERIE DU VAL D'ANCENIS (LVA) est spécialisée dans la collecte, la transformation et la commercialisation du lait et des dérivés du lait (fromages, beurres et poudres).

Sur le même site industriel, la société GASTRONOME est spécialisée dans la production, la transformation et la commercialisation de volailles (poulets).

Ce complexe agro-industriel est situé sur la zone industrielle de l'Hermitage à Ancenis (44).

La société a été notifiée d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 janvier 2010, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique.
La liste des substances a rechercher, jointe en annexe 1 de l'arrêté préfectoral, reprend les substances du secteur 17 : Industrie agro-alimentaire (produits d'origine animale).

Pour l'accompagner dans la réalisation de la campagne initiale la LVA a demandé à l'IDAC de réaliser les prestations prévues au devis IDAC 1297 ES 2010 du 27 mai 2010 accepté par la société le 25 aout 2010.

Les éléments du devis sont les suivants :

- la réalisation d'une visite préliminaire sur site,

- la réalisation d'une campagne de six mesures comprenant :
    - six prélèvements des rejets aqueux de l'industriel asservis au débit d'une durée de 24 heures, selon les dispositions de l'annexe 5 de la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009,
    - six analyses sur les échantillons réalisés ci-dessus, sur les paramètres précisés dans l'arrêté préfectoral de la LVA, selon les dispositions de l'annexe 5 de la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009,
    - la saisie des résultats des six mesures sur le site de l'INERIS prévu à cet effet (http://rsde.ineris.fr).

- la remise d'un rapport de synthèse des résultats des six mesures (prélèvements et analyses), accompagné des commentaires des résultats.

- en option, la réalisation d'un blanc de prélèvement du matériel utilisé pour l'ensemble des mesures et les analyses des paramètres précisés dans l'arrêté préfectoral de la LVA, selon les dispositions de l'annexe 5 de la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009. Il est prévu un unique blanc valable pour l'ensemble de la campagne.

- en option, la réalisation d'un prélèvement sur l'eau d'alimentation du site et les analyses des paramètres précisés dans l'arrêté préfectoral de la LVA, selon les dispositions de l'annexe 5 de la circulaire DGPR/SRT du 05/01/2009,

Pour cette prestation, l'IDAC s'engage à assurer un soutien technique au cours et après la campagne de mesures.

FONCTIONNEMENT

La LVA fonctionne l'ensemble des jours de l'année, en dehors des périodes d'arrêt technique des installations.

L'activité du site est variable selon les ateliers, les jours et les saisons.

Collecte de lait :
Les volumes collectés sont :
- de 5,5 milliers de litres/jour en moyenne en période estivale
- de 7,5 milliers de litres/jour en moyenne en période hivernale

Beurrerie :
Les équipes fonctionnent en rythme de travail de 2 x 8 heures / jour, cela 5 à 6 jours / semaine.
Il y a peu de variations de l'activité selon les saisons

Fromagerie :
Les équipes fonctionnent en rythme de travail de 2 x 8 heures / jour, cela 4 à 5 jours / semaine.
Durant les mois de novembre et décembre, les équipes fonctionnent en rythme de travail de 3 x 8 heures / jour, cela 6 jours / semaine.

Fabrication de poudres (Tour 45000) :
Les équipes fonctionnent en rythme de travail de 3 x 8 heures / jour, cela 6 à 7 jours / semaine.
Durant la semaine de noël, l'activité de l'atelier est plus importante.

Fabrication de poudres (Tour MSD) :
Les équipes fonctionnent en rythme de travail de 3 x 8 heures / jour, cela 6 à 7 jours / semaine.
Durant le mois de décembre, l'activité de l'atelier est plus importante.
Le mercredi est généralement dédié à la fabrication de poudres de beurre)

Abattoir de volailles :
Les équipes fonctionnent en rythme de travail de 2 x 8 heures / jour, cela 5 jours / semaine.
Durant le mois de décembre, les équipes fonctionnent en rythme de travail de 6 jours / semaine.

L'activité est de 4,4 tonnes de produits finis / jour en moyenne.

Compte tenu des éléments fournis par la LVA, l'activité connaît quelques variations dans les volumes traités, mais pas dans la qualité des produits entrants. Ces variations sont sans conséquences sur la représentativité des rejets aqueux au regard de la recherche des substances dangereuses.

Le pas de temps de mensuel pour la réalisation de la campagne de mesure sera donc adopté.

Les produits lessiviels utilisés dans les ateliers sont principalement de la soude et de l'acide nitrique. Concernant la présence éventuelle de substances dangereuses dans ces produits, la LVA a demandé à ses fournisseurs de fournir une liste des exhaustives des substances contenues dans ces produits.

REJETS AQUEUX

L'ensemble des eaux résiduaires industrielles du site sont collectées et traitées au sein d'une station de prétraitement située sur le site.

Les rejets aqueux du site industriel MANITOU, situé à proximité, sont également collectés et traités par la station de prétraitement de la LVA.

Le schéma ci-dessous présente le réseau de collecte des eaux résiduaires industrielles.

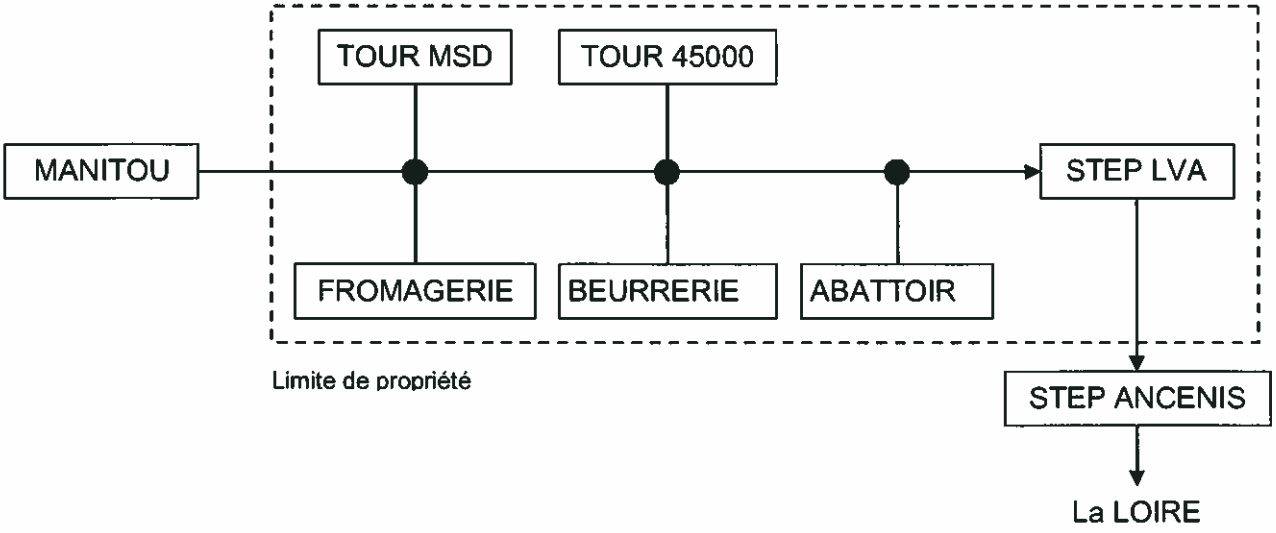

Le schéma ci-dessous présente les ouvrages composant la station de prétraitement de LVA.

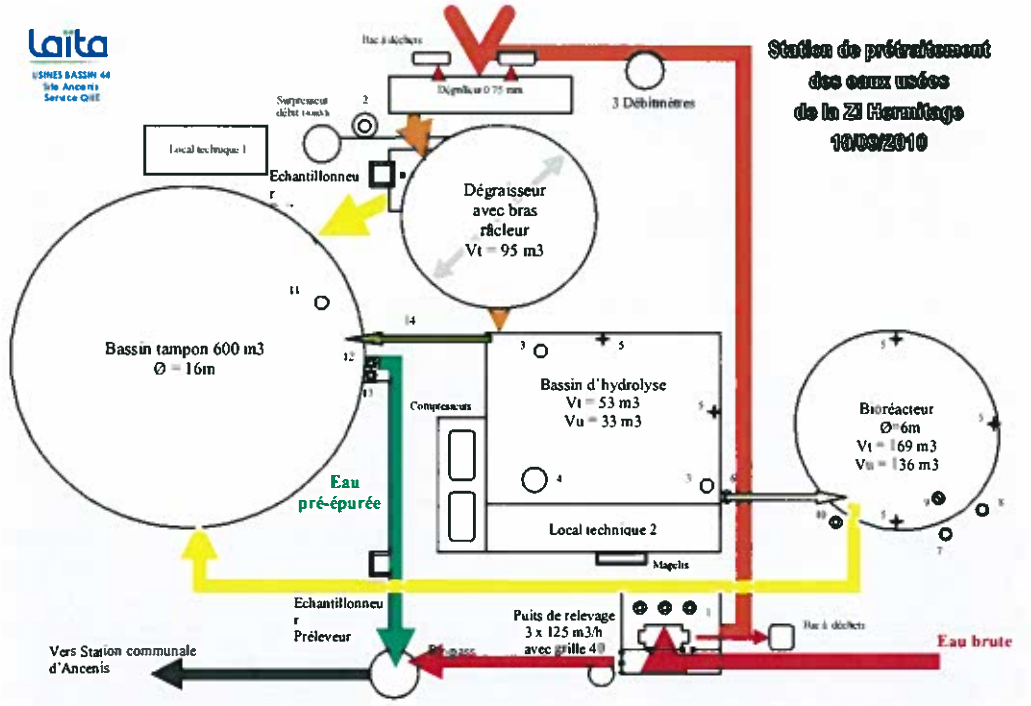

Le volume de rejet moyen en sortie de la station de prétraitement est de l'ordre 3000 m^3/j.

Le point de prélèvement pour la réalisation de la campagne de mesure sera situé au niveau du canal de comptage en sortie de la station.

MATERIEL UTILISE

Pour réaliser la campagne de mesure RSDE, seul du matériel appartenant à l'IDAC sera utilisé.
Si du matériel extérieur devait être utilisé, ce matériel serait soumis aux mêmes règles de vérification que notre matériel.

Le matériel nécessaire pour les prélèvements des rejets aqueux sur le site de la LVA est :
- Un préleveur automatique d'échantillons réfrigéré, avec flacons en verre,
- Un débitmètre bulle à bulle,
- Une chaine d'homogénéisation/fractionnement des échantillons,
- Le flaconnage approprié pour les analyses

Le matériel de prélèvement en contact direct avec l'échantillon doit subir un « blanc de prélèvement ». Ce blanc permet de garantir à la LVA que le matériel utilisé ne sera pas à l'origine de contamination de l'échantillon par des substances recherchées.
Suite à la réalisation de ce blanc, un rapport d'analyse sera fournit à la LVA, les résultats seront saisis via le portail de l'INERIS et seront intégrés dans le rapport de synthèse final.

Ce blanc sera réalisé une fois pour l'ensemble de la mesure et pour l'ensemble du matériel nécessaire à la campagne. Les matériaux en pvc ou silicone en contact direct avec l'échantillon seront à usage unique et les matériaux en verre ou Nalgène ® seront nettoyés entre chaque utilisation afin d'éviter toute contamination croisée.

DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE

Les correspondants pour la LVA seront :
- M. NOBIRON (responsable QSE) – tel : 02 51 14 23 21
- M. MENARD (responsable de la STEP) – tel : 02 51 14 25 09
- M. ALLAIS (suppléant M. MENARD)

Les intervenants pour l'IDAC seront :
- M. ALBRE (responsable service prélèvement)
- M. AUDEON (agent préleveur)
- M. PINEAU (agent préleveur)

Le personnel intervenant pour l'IDAC est un personnel qualifié, et habilité sur la base de procédure interne. Les compétences du personnel sont régulièrement approfondies par la réalisation de formations et contrôlées par la participation à des essais inter-laboratoires et des évaluations par le COFRAC. L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

Le personnel de l'IDAC préviendra 1 semaine à l'avance de l'intervention afin de vérifier :
- que les installations sont en fonctionnement normal,
- que les conditions de la mesure sont identiques à celles décrites dans ce document,
- que les correspondants sur site seront disponibles,
- si la LVA souhaite réaliser un des éléments du devis en option (analyse sur eau d'alimentation par exemple)

A l'issue de chaque mesure, les résultats (prélèvement et analyses) seront saisis via le portail de l'INERIS.

A l'issue de la campagne, un rapport de synthèse final sera rendu à la LVA, avec l'ensemble des résultats et les commentaires sur les résultats.

ANNEXE 3

RAPPORTS D'ANALYSE D101201820 ET D110901028 DU BLANC DE PRELEVEMENT DU 13 DECEMBRE 2010 + TABLEAUX DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

IDAC
Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C
BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3
Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

ACCRÉDITATION N° 1.0882
cofrac ESSAIS
Portée disponible sur www.cofrac.fr

IDAC RSDE

n° FAX :

RAPPORT D'ANALYSE N° : **D101201820**

Réf. Dossier : DEVIS 1297

Objet Dossier : ANALYSES RSDE

CLIENT : LAITERIE DU VAL D'ANCENIS (Rejet), ZI L'Hermitage., ANCENIS CEDEX

Demande enregistrée le : 13/12/2010 **Editée le : 18/04/2011**

Récapitulatif des échantillons analysés :

Références client des échantillons	Références IDAC des échantillons
Ref : YA2-1 BLANC RSDE	**Echantillon n° : ERE119295** Prélevé le : 13/12/2010 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Approuvé le 13/04/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D101201820

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 18/04/2011 Date enregistrement 13/12/2010

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : ERE119295 Référence client : YA2-1 Eaux Résiduaires / Eaux Usées (ERE_DIV)

Descriptif : BLANC RSDE

Prélevé le : 13/12/2010 à : 11:00:00 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	IncertitudeSpécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
Visite préliminaire pour prélèvement 24h	1	forfait				
Analyses RSDE-17 (phase aqueuse)			Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Température à l'arrivée au laboratoire :	2,0	°C	>= 2.0 <= 8.0			
Dosage métaux: digestion acide nitrique	NON			NFENISO15587-2 T90-137-2	-	
* Nonylphénols	0,70	µg/l		GC/MS Ref ext : SPE + DERIVATION	Sous-traitance	0.10
* Octylphénols	< 0,10	µg/l		GC/MS Ref ext : SPE + DERIVATION	Sous-traitance	0.10
* Plomb	< 1	µg/l Pb		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Cuivre	2	µg/l Cu	+/- 7	NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Zinc	< 4	µg/l Zn		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	4
* Cadmium	< 1	µg/l Cd		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Chrome	< 1	µg/l Cr		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Dibutylétain cation (= DBT)	0,01	µg/l Sn			Sous-traitance	
* Monobutylétain cation (= MBT)	< 0,01	µg/l Sn			Sous-traitance	
* Mercure	< 0,5	µg/l Hg		NF EN ISO 17852 (T90-139)	spectro-fluores.atom.(minéral° Brome)	0.5
* Nickel	< 1	µg/l Ni		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Tributylétain cation (= Tbt)	< 0,02	µg/l Sn			Sous-traitance	
* Acide monochloroacétique	< 25,00	µg/l		CHROMATO IONIQUE	Sous-traitance	25.00
* Chloroforme (= trichlorométhane)	0,3	µg/l		NF EN ISO 10301 (T90-125) Ref ext : SOUS-TRAITANCE	Sous-traitance	
* Tétrachlorure de carbone (=tétrachloromé	< 0,2	µg/l		NF EN ISO 10301 (T90-125)	Sous-traitance	
* Trichloroéthylène	< 0,2	µg/l		NF EN ISO 10301 (T90-125) Ref ext : SOUS-TRAITANCE	Sous-traitance	
* Fluoranthène	< 0,010	µg/l			Sous-traitance	
* Naphtalène	< 0,020	µg/l			Sous-traitance	
Analyses à la carte						
* DCO sur échantillon homogène	< 20	mg/l O2		NF T90-101	Titrimétrie	20

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).

Institut Départemental
d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D101201820

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 18/04/2011 Date enregistrement 13/12/2010

ACCRÉDITATION
N° 1.0882
cofrac
ESSAIS
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Approuvé le 13/04/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).

Résultats d'analyses de l'échantillon: ERE119295

Code SANDRE	Libellé court du paramètre (en lien direct avec code sandre du paramètre)	Résultat total de l'analyse	Unité Résultat total	Flux journalier (g/j ou m3)	Référentiel analyse réalisée sous accréditation, analyse réalisée hors accréditation (considérer l'ensemble de l'échantillon et non les différentes phases)	N° dossier d'accréditation *(pouvant varier si sous traitance de certains paramètres)*	Date de début d'analyse par le laboratoire *(format JJ/MM/AA)*	Fraction analysée *(code Sandre : 3 Phase aqueuse 23 : eau brute 41 MES brutes)*	Résultat de la fraction analysée	Unité de la fraction analysée	Incertitude avec facteur d'élargissement (K=2)	Méthode de préparation	Technique de détection	Méthode d'analyse (norme de référence)	Limite de quantification valeur	Limite de quantification unité	Limite de quantification incertitude facteur d'élargissement (K=2)	Code remarque de l'analyse *(Code 0 : analyse non faite Code 1 : résultat > LQ Code 10 résultat < LQ)*	Confirmation résultat *(Code 0 : analyse non confirmée (analyse unique) Code1 : analyse confirmée (analyse dupliquée, etc.)*	Commentaires (liste des paramètres retrouvés dans les blancs, tout problème rencontré lors de l'analyse)
1314	DCO	<20	mg/l		O	1-0882	14/12/10	23	<20	mg/l	50		Potentiométrie	NF T90-101	20	mg/l	50	10	0	
1388	Cadmium	<1	µg/l		O	1-0882	14/12/10	23	<1	µg/l	90	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	90	10	0	
1392	Cuivre	2	µg/l		O	1-0882	14/12/10	23	2	µg/l	25	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1386	Nickel	<1	µg/l		O	1-0882	14/12/10	23	<1	µg/l	25	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	10	0	
1389	Chrome	<1	µg/l		O	1-0882	14/12/10	23	<1	µg/l	15	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	15	10	0	
1382	Plomb	<1	µg/l		O	1-0882	14/12/10	23	<1	µg/l	28	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	28	10	0	
1387	Mercure	<0,5	µg/l		O	1-0882	14/12/10	23	<0,5	µg/l	50	Minéralisation eau régale	AFS	NF EN ISO 17852	0,5	µg/l	50	10	0	
1383	Zinc	<4	µg/l		O	1-0882	14/12/10	23	<4	µg/l	10	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	4	µg/l	10	10	0	
1276	Tétrachlorure de carbone	<0,2	µg/l		O	1-0852	14/12/10	23	<0,2	µg/l	35		espace de tête GCMS	NF EN ISO 10301	0,2	µg/l	35	10	0	
1286	Trichloroéthylène	<0,2	µg/l		O	1-0852	14/12/10	23	<0,2	µg/l	35		espace de tête GCMS	NF EN ISO 10301	0,2	µg/l	35	10	0	
1135	Chloroforme	0,3	µg/l		O	1-0852	14/12/10	23	0,3	µg/l	35		espace de tête GCMS	NF EN ISO 10301	0,2	µg/l	35	1	0	
1465	Acide monochloroacétique	<25	µg/l		O	1-0852	14/12/10	23	<25	µg/l	30		Chromato ionique	Chromatographie ionique	25	µg/l	30	10	0	
2542	Monobutylétain	<0,01	µg/l		O	1-0852	14/12/10	23	<0,01	µg/l	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	0,01	µg/l	45	10	0	
1771	Dibutylétain	0,01	µg/l		O	1-0852	14/12/10	23	0,01	µg/l	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	0,01	µg/l	45	1	0	
2879	Tributylétain	<0,02	µg/l		O	1-0852	14/12/10	23	<0,02	µg/l	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	0,02	µg/l	45	10	0	
1191	Fluoranthène	<0,01	µg/l		O	1-0852	14/12/10	23	<0,01	µg/l	35		HPLC FLUO	CMO_MT02	0,01	µg/l	35	10	0	
1517	Naphtalène	<0,02	µg/l		O	1-0852	14/12/10	23	<0,02	µg/l	35		HPLC FLUO	CMO_MT02	0,02	µg/l	35	10	0	
1957	Nonylphénols	0,7	µg/l		O	1-0852	14/12/10	23	0,7	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0,1	µg/l	35	1	0	
6368	NP10E	<0,1	µg/l		N	1-0852	14/12/10	23	<0,1	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0,1	µg/l	35	10	0	
6369	NP20E	<0,1	µg/l		N	1-0852	14/12/10	23	<0,1	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0,1	µg/l	35	10	0	
1920	Octylphénols	<0,1	µg/l		O	1-0852	14/12/10	23	<0,1	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0,1	µg/l	35	10	0	
6370	OP10E	<0,1	µg/l		N	1-0852	14/12/10	23	<0,1	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0,1	µg/l	35	10	0	
6371	OP20E	<0,1	µg/l		N	1-0852	14/12/10	23	<0,1	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0,1	µg/l	35	10	0	

Institut Départemental
d'Analyse et de Conseil

I D A C
BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3
Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

IDAC RSDE

n° FAX :

RAPPORT D'ANALYSE N° : **D110901028**

Réf. Dossier : DEVIS 1297

Objet Dossier : ANALYSES RSDE - BLANC DE PRELEVEMENT

CLIENT : LAITERIE DU VAL D ANCENIS , ZI L'Hermitage, ANCENIS CEDEX

Demande enregistrée le : 08/09/2011 **Editée le : 08/09/2011**

Récapitulatif des échantillons analysés :

Références client des échantillons	Références IDAC des échantillons
Ref : BLANC DE PRELEVEMENT	**Echantillon n° : ERE127095**

Approuvé le 08/09/2011 par Ronan COLIN Resp. Adjoint Labo. Chimie Environnement

Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à l'analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110901028
LAITERIE DU VAL D ANCENIS
ZI L'Hermitage
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 08/09/2011 Date enregistrement 08/09/2011

Echantillon n° : ERE127095 Référence client : Eaux Résiduaires / Eaux Usées (ERE_DIV)

Descriptif : BLANC DE PRELEVEMENT

Analyses	Résultats	Unités	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
Analyses RSDE (phase aqueuse)			Circulaire RSDE du 9 janvier 2009		
Nonylphénols	< 0,10	µg/l	METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10

Approuvé le 08/09/2011 par Ronan COLIN Resp. Adjoint Labo. Chimie Environnement

Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à l'analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).

Résultats d'analyses de l'échantillon: ERE127095

Code SANDRE	Libellé court du paramètre (en lien direct avec code sandre du paramètre)	Résultat total de l'analyse	Unité Résultat total	Flux journalier (g/j ou m3)	Référentiel analyse réalisée sous accréditation, analyse réalisée hors accréditation (considérer l'ensemble de l'échantillon et non les différentes phases)	N° dossier d'accréditation *(pouvant varier si sous traitance de certains paramètres)*	Date de début d'analyse par le laboratoire *(format JJ/MM/AA)*	Fraction analysée *(code Sandre : 3 : Phase aqueuse 23 : eau brute 41 : MES brutes)*	Résultat de la fraction analysée	Unité de la fraction analysée	Incertitude avec facteur d'élargissement (K=2)	Méthode de préparation	Technique de détection	Méthode d'analyse (norme de référence)	Limite de quantification valeur	Limite de quantification unité	Limite de quantification incertitude facteur d'élargissement (K=2)	Code remarque de l'analyse *(Code 0 : analyse non faite Code 1 : résultat > LQ Code 10 : résultat < LQ)*	Confirmation résultat *(Code 0 : analyse non confirmée (analyse unique) Code1 : analyse confirmée (analyse dupliquée, etc.)*	Commentaires (liste des paramètres retrouvés dans les blancs, tout problème rencontré lors de l'analyse)
1957	Nonylphénols	<0,1	µg/l		O	1-0852	31/12/10	23	<0,1	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0,1	µg/l	35	10	0	

ANNEXE 4

TABLEAU ET COURBE DE PRESENTATION DE LA MESURE DE DEBIT SORTIE STATION DU 15 AU 16 DECEMBRE 2010

Bilan hydraulique

Site de mesure : LAITA1_6
Dates de la mesure : 15&16 Décembre 2010

Tranches horaires	Volumes horaires (m3/h)
10:15 11:15	94,83
11:15 12:15	103,85
12:15 13:15	163,38
13:15 14:15	159,48
14:15 15:15	143,69
15:15 16:15	136,22
16:15 17:15	133,04
17:15 18:15	173,46
18:15 19:15	178,48
19:15 20:15	156,69
20:15 21:15	154,02
21:15 22:15	141,94
22:15 23:15	139,91
23:15 00:15	141,42
00:15 01:15	139,81
01:15 02:15	136,06
02:15 03:15	132,45
03:15 04:15	130,23
04:15 05:15	125,57
05:15 06:15	120,50
06:15 07:15	122,67
07:15 08:15	127,57
08:15 09:15	124,00
09:15 10:15	155,12
Somme	**3334,41**

Débits instantanés (m3/h)	
Moyenne	**138,98**
Minimum	**4,69**
Maximum	**212,80**

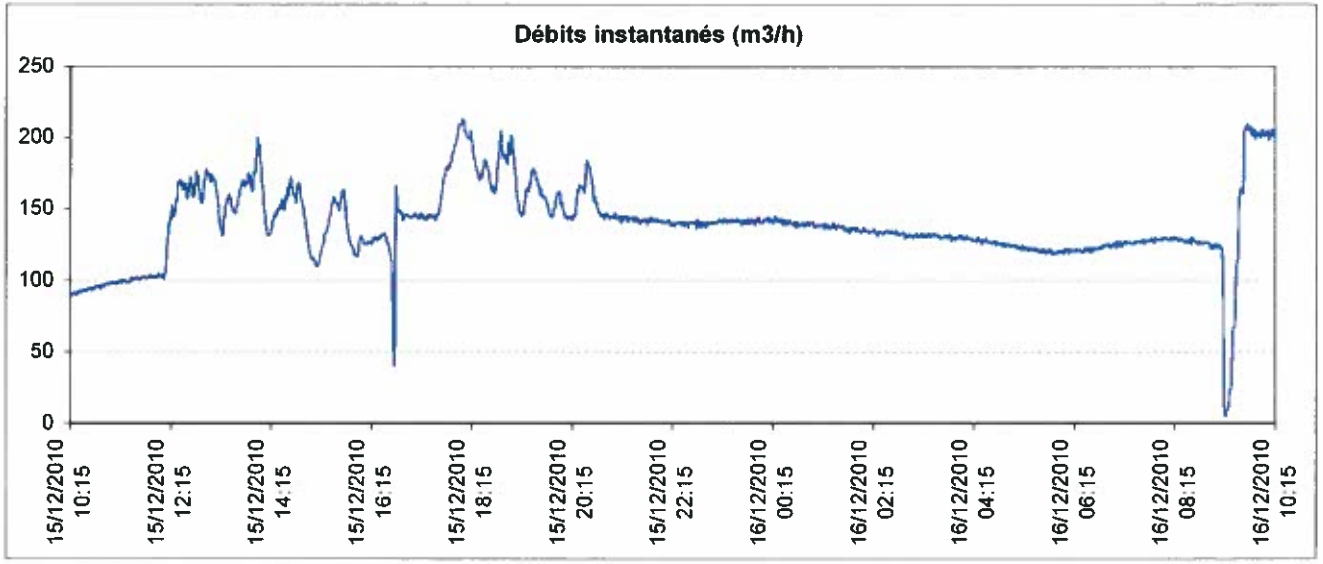

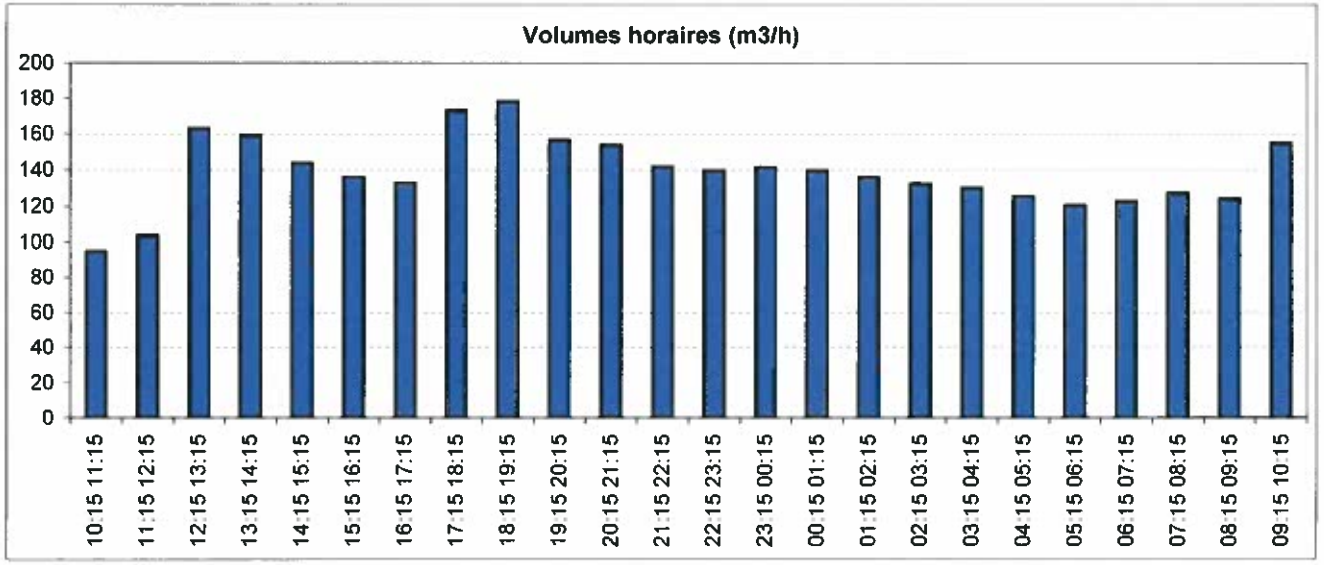

ANNEXE 5

RAPPORT D'ANALYSE D101202640 DU PRELEVEMENT DU 15 AU 16 DECEMBRE 2010 + TABLEAU DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C
BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3
Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

ACCRÉDITATION N° 1.0882
cofrac ESSAIS
Portee disponible sur www.cofrac.fr

IDAC RSDE

n° FAX :

RAPPORT D'ANALYSE N° : **D101202640**

Réf. Dossier : DEVIS 1297

Objet Dossier : ANALYSES RSDE

CLIENT : LAITERIE DU VAL D'ANCENIS (Rejet), ZI L'Hermitage, ANCENIS CEDEX

Demande enregistrée le : 16/12/2010 **Editée le : 10/03/2011**

Récapitulatif des échantillons analysés :

Références client des échantillons	Références IDAC des échantillons
Ref : YA2-1 REJET CANAL DE COMPTAGE STATION DE TRAITEMENT - PRELEVEMENT DU 15 AU 16/12/2010	**Echantillon n° : ERE119496** Prélevé le : 16/12/2010 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)
Ref : MES ERE119496 REJET CANAL DE COMPTAGE STATION DE TRAITEMENT - PRELEVEMENT DU 15 AU 16/12/2010	**Echantillon n° : MSO006138** Prélevé le : 16/12/2010 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Approuvé le 08/03/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D101202640
LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 10/03/2011 Date enregistrement 16/12/2010

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : ERE119496 Référence client : YA2-1 Eaux Résiduaires / Eaux Usées (ERE_DIV)

Descriptif : REJET CANAL DE COMPTAGE STATION DE TRAITEMENT - PRELEVEMENT DU 15 AU 16/12/2010

Prélevé le : 16/12/2010 à : 10:16:00 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	Incertitude	Spécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
* Prélèvement 24h (asservi au débit)(1 pt)	1	forfait			FD T90-523-2		
Analyses RSDE-17 (phase aqueuse)				Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Température à l'arrivée au laboratoire :	4.8	°C		>= 2.0 <= 8.0			
Dosage métaux: digestion acide nitrique	OUI				NFENISO15587-2 T90-137-2	-	
* Nonylphénols	1,20	µg/l			GC/MS Ref ext : SPE + DERIVATION	Sous-traitance	0.10
* Octylphénols	< 0,10	µg/l			GC/MS Ref ext : SPE + DERIVATION	Sous-traitance	0.10
* Plomb	1	µg/l Pb	+/- 0		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Cuivre	19	µg/l Cu	+/- 9		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Zinc	190	µg/l Zn	+/- 15		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	4
* Cadmium	< 1	µg/l Cd			NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Chrome	6	µg/l Cr	+/- 1		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Dibutylétain cation (= DBT)	< 0,01	µg/l Sn				Sous-traitance	
* Monobutylétain cation (= MBT)	< 0,01	µg/l Sn				Sous-traitance	
* Mercure	< 0,5	µg/l Hg			NF EN ISO 17852 (T90-139)	spectro-fluores.atom.(minéral° Brome)	0.5
* Nickel	6	µg/l Ni	+/- 3		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Tributylétain cation (= Tbt)	< 0,02	µg/l Sn				Sous-traitance	
* Acide monochloroacétique	< 50,00	µg/l			CHROMATO IONIQUE	Sous-traitance	25.00
* Chloroforme (= trichlorométhane)	37,0	µg/l			NF EN ISO 10301 (T90-125) Ref ext : SOUS-TRAITANCE	Sous-traitance	
* Tétrachlorure de carbone (=tétrachlorome	< 0,2	µg/l			NF EN ISO 10301 (T90-125)	Sous-traitance	
* Trichloroéthylène	< 0,2	µg/l			NF EN ISO 10301 (T90-125) Ref ext : SOUS-TRAITANCE	Sous-traitance	
* Fluoranthène	< 0.010	µg/l				Sous-traitance	
* Naphtalène	< 0,020	µg/l				Sous-traitance	
Analyses à la carte							
* Matières en suspension (MES) Millip.AP40	450	mg/l	+/- 88		NF EN 872 (T90-105-1)	Filtration	2
* DCO sur échantillon homogène	2 360	mg/l O2	+/- 92		NF T90-101	Titrimétrie	20

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental
d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D101202640

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 10/03/2011 Date enregistrement 16/12/2010

ACCRÉDITATION N° 1.0882
cofrac ESSAIS
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Approuvé le 08/03/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D101202640

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 10/03/2011 Date enregistrement 16/12/2010

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : MSO006138 Référence client : MES ERE119496 Matériaux solides et Déchets divers (MSO_DIV)

Descriptif : REJET CANAL DE COMPTAGE STATION DE TRAITEMENT - PRELEVEMENT DU 15 AU 16/12/2010

Prélevé le : 16/12/2010 à : 10:16:00 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	IncertitudeSpécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
Analyses RSDE17 (sur MES)			Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Nonylphénols (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
Octylphénols (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
Dibutylétain cation (= DBT) (sur sec)	< 10	µg(Sn)/kg			Sous-traitance	10
Monobutylétain cation (= MBT) (sur sec)	< 100	µg(Sn)/kg			Sous-traitance	100
Tributylétain cation (= TBT) (sur sec)	< 10	µg(Sn)/kg			Sous-traitance	10
Fluoranthène (sur sec)	< 40	µg/kg			Sous-traitance	
Naphtalène (sur sec)	< 25	µg/kg			Sous-traitance	

Approuvé le 08/03/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Résultats d'analyses de l'échantillon: ERE119496

Code SANDRE	Libellé court du paramètre (en lien direct avec code sandre du paramètre)	Résultat total de l'analyse	Unité Résultat total	Flux journalier (g/j ou m3/j)	Référentiel analyse réalisée sous accréditation, analyse réalisée hors accréditation (concerne l'ensemble de l'échantillon et non les différentes phases)	N° dossier d'accréditation (pouvant varier si sous traitance de certains paramètres)	Date de début d'analyse par le laboratoire (format JJ/MM/AA)	Fraction analysée (code Sandre 3 : Phase aqueuse 23 , eau brute 41 , MES brutes)	Résultat de la fraction analysée	Unité de la fraction analysée	Incertitude avec facteur d'élargissement (K=2)	Méthode de préparation	Technique de détection	Méthode d'analyse (norme de référence)	Limite de quantification valeur	Limite de quantification unité	Limite de quantification incertitude facteur d'élargissement (K=2)	Code remarque de l'analyse (Code 0 analyse non faite Code 1 résultat > LQ Code 10 résultat < LQ)	Confirmation résultat (Code 0 analyse non confirmée (analyse unique) Code 1 analyse confirmée (analyse dupliquée, etc.)	Commentaires (liste des paramètres retrouvés dans les blancs, tout problème rencontré lors de l'analyse)
1314	DCO	2360	mg/l		O	1-0882	17/12/10	23	2360	mg/l	15		Potentiométrie	NF T90-101	20	mg/l	50	1	0	
1305	MES	450	mg/l		O	1-0882	17/12/10	23	450	mg/l	18		Gravimétrie	NF EN 872	2	mg/l	30	1	0	
1388	Cadmium	<1	µg/l		O	1-0882	17/12/10	23	<1	µg/l	90	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	80	10	0	
1392	Cuivre	19	µg/l		O	1-0882	17/12/10	23	19	µg/l	22	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1386	Nickel	6	µg/l		O	1-0882	17/12/10	23	6	µg/l	25	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1389	Chrome	6	µg/l		O	1-0882	17/12/10	23	6	µg/l	14	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	15	1	0	
1382	Plomb	1	µg/l		O	1-0882	17/12/10	23	1	µg/l	24	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	28	1	0	
1387	Mercure	<0.5	µg/l		O	1-0882	17/12/10	23	<0.5	µg/l	50	Minéralisation eau régale	AFS	NF EN ISO 17852	0.5	µg/l	50	10	0	
1383	Zinc	190	µg/l		O	1-0882	17/12/10	23	190	µg/l	9	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	4	µg/l	10	1	0	
1276	Tétrachlorure de carbone	<0.2	µg/l		O	1-0852	17/12/10	23	<0.2	µg/l	35		espace de tête GCMS	NF EN ISO 10301	0.2	µg/l	35	10	0	
1286	Trichloréthylène	<0.2	µg/l		O	1-0852	17/12/10	23	<0.2	µg/l	35		espace de tête GCMS	NF EN ISO 10301	0.2	µg/l	35	10	0	
1135	Chloroforme	37	µg/l		O	1-0852	17/12/10	23	37	µg/l	50		espace de tête GCMS	NF EN ISO 10301	0.2	µg/l	35	1	0	
1465	Acide monochloroacétique	<50	µg/l		O	1-0852	17/12/10	23	<50	µg/l	30		Chromatographie ionique	Chromatographie ionique	25	µg/l	30	10	0	
2542	Monobutylétain (eau)		µg/l		O	1-0852	17/12/10	3	<0.01	µg/l	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	0.01	µg/l	45	10	0	
2542	Monobutylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	17/12/10	41	<100	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	100	µg/kg	45	10	0	
2542	Monobutylétain (somme eau +MES)	<0.01	µg/l		O	1-0852				µg/l	45		calcul			µg/l	45	10	0	
1771	Dibutylétain (eau)		µg/l		O	1-0852	17/12/10	3	<0.01	µg/l	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	0.01	µg/l	45	10	0	
1771	Dibutylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	17/12/10	41	<10	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	10	µg/kg	45	10	0	
1771	Dibutylétain (somme eau+MES)	<0.01	µg/l		O	1-0852				µg/l	45		calcul			µg/l	45	10	0	
2879	Tributylétain (eau)		µg/l		O	1-0852	17/12/10	3	<0.02	µg/l	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	0.02	µg/l	45	10	0	
2879	Tributylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	17/12/10	41	<10	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	10	µg/kg	45	10	0	
2879	Tributylétain(somme eau+MES)	<0.02	µg/l		O	1-0852				µg/l	45		calcul			µg/l	45	10	0	
1191	Fluoranthène (eau)		µg/l		O	1-0852	17/12/10	3	<0.01	µg/l	35		HPLC FLUO	CMO_MT02	0.01	µg/l	35	10	0	
1191	Fluoranthène (MES)		µg/kg		O	1-0852	17/12/10	41	<40	µg/kg	35		HPLC FLUO	CMO_MT02	40	µg/kg	35	10	0	
1191	Fluoranthène (somme eau+MES)	<0.01	µg/l		O	1-0852				µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	
1517	Naphtalène (eau)		µg/l		O	1-0852	17/12/10	3	<0.02	µg/l	35		HPLC FLUO	CMO_MT02	0.02	µg/l	35	10	0	
1517	Naphtalène (MES)		µg/kg		O	1-0852	17/12/10	41	<25	µg/kg	35		HPLC FLUO	CMO_MT02	25	µg/kg	35	10	0	
1517	Naphtalène (somme eau+MES)	<0.02	µg/l		O	1-0852				µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	
1957	Nonylphénols (eau)		µg/l		O	1-0852	17/12/10	3	1.2	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0.1	µg/l	35	1	0	
1957	Nonylphénols (MES)		µg/kg		O	1-0852	17/12/10	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
1957	Nonylphénols (somme eau+MES)	1.2	µg/l		O	1-0852				µg/l	35		calcul				35	1	0	
6366	NP10E (eau)		µg/l		N	1-0852	17/12/10	3	<0.1	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0.1	µg/l	35	10	0	
6366	NP10E (MES)		µg/kg		N	1-0852	17/12/10	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
6366	NP10E (somme eau+MES)	<0.1	µg/l		N	1-0852				µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	
6369	NP20E (eau)		µg/l		N	1-0852	17/12/10	3	<0.1	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0.1	µg/l	35	10	0	
6369	NP20E (MES)		µg/kg		N	1-0852	17/12/10	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
6369	NP20E (somme eau+MES)	<0.1	µg/l		N	1-0852				µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	

ANNEXE 6

TABLEAU ET COURBE DE PRESENTATION DE LA MESURE DE DEBIT SORTIE STATION DU 24 AU 25 JANVIER 2011

Bilan hydraulique

Site de mesure : LAITA 2_6
Dates de la mesure : 24 et 25 janvier 2011

Tranches horaires	Volumes horaires (m3/h)
10:15 11:15	83,09
11:15 12:15	85,40
12:15 13:15	88,49
13:15 14:15	95,87
14:15 15:15	107,25
15:15 16:15	133,47
16:15 17:15	178,49
17:15 18:15	161,97
18:15 19:15	161,39
19:15 20:15	156,93
20:15 21:15	151,93
21:15 22:15	144,30
22:15 23:15	137,56
23:15 00:15	130,54
00:15 01:15	125,89
01:15 02:15	123,74
02:15 03:15	121,50
03:15 04:15	116,60
04:15 05:15	109,16
05:15 06:15	111,11
06:15 07:15	116,26
07:15 08:15	119,49
08:15 09:15	116,96
09:15 10:15	115,26
Somme	**2992,66**

Débits instantanés (m3/h)	
Moyenne	**124,69**
Minimum	**78,79**
Maximum	**257,81**

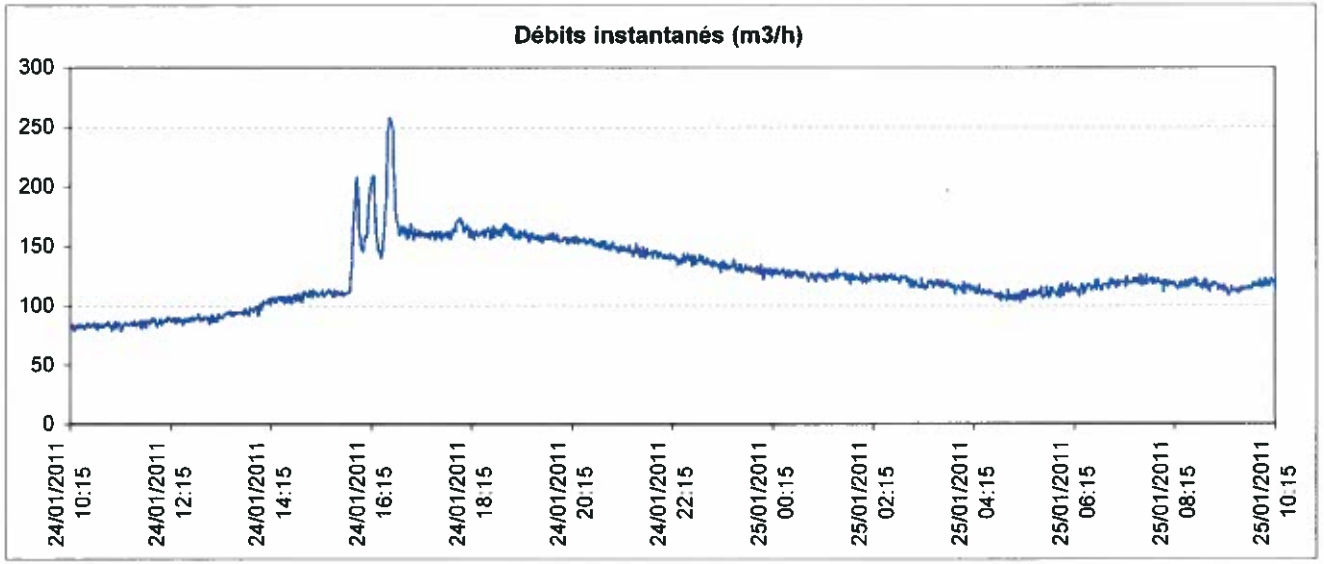

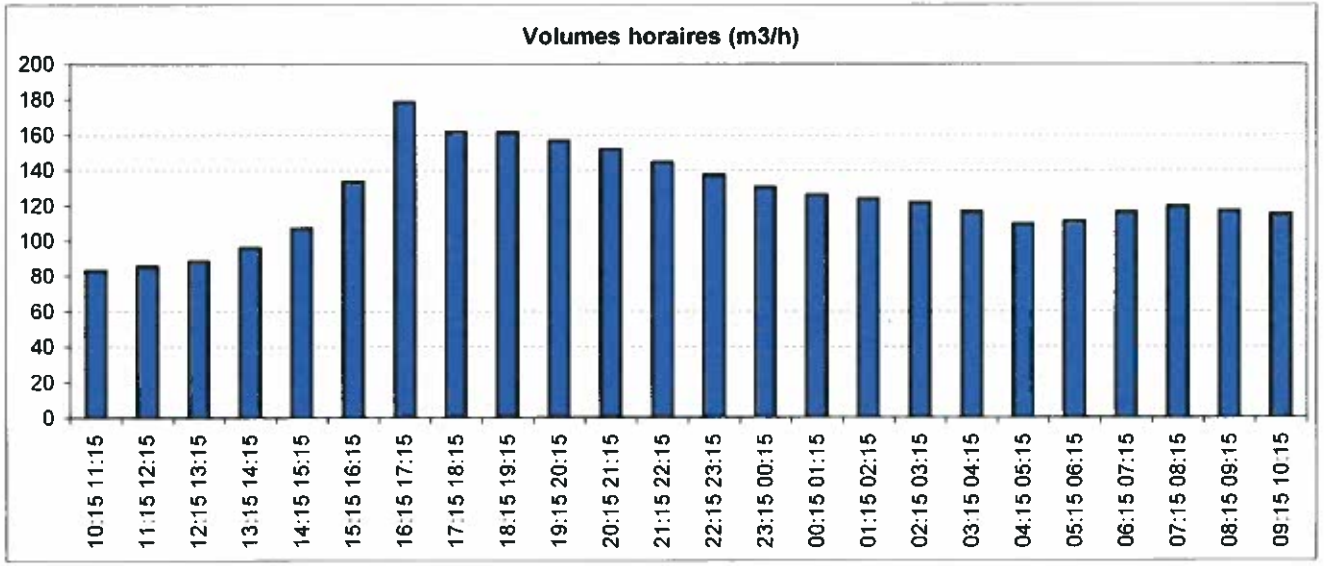

ANNEXE 7

RAPPORT D'ANALYSE D110103185 DU PRELEVEMENT DU 24 AU 25 JANVIER + TABLEAU DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

NOUVELLE EDITION
Annule et remplace l'édition précédente - Les éditions antérieures sont à détruire par vos soins - Leur utilisation ne relève pas de la responsabilité de l'IDAC

IDAC RSDE

n° FAX :

RAPPORT D'ANALYSE N° : **D110103185**

Réf. Dossier : DEVIS 1297

Objet Dossier : ANALYSES RSDE

CLIENT : LAITERIE DU VAL D'ANCENIS (Rejet), ZI L'Hermitage, ANCENIS CEDEX

Demande enregistrée le : 25/01/2011 **Première édition : 25/03/2011** **Dernière édition : 04/04/2011**

Récapitulatif des échantillons analysés :

Références client des échantillons	Références IDAC des échantillons
Ref : YA2-1 REJET CANAL DE COMPTAGE - STATION DE TRAITEMENT	**Echantillon n° : ERE120322** Prélevé le : 25/01/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)
Ref : MSO DE LA ERE120322	**Echantillon n° : MSO006411** Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Approuvé le 04/04/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

NOUVELLE EDITION

Annule et remplace l'édition précédente - Les éditions antérieures sont à détruire par vos soins - Leur utilisation ne relève pas de la responsabilité de l'IDAC

Rapport d'analyse n° : D110103185

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 04/04/2011 Date enregistrement 25/01/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : ERE120322 Référence client : YA2-1 Eaux Résiduaires / Eaux Usées (ERE_DIV)

Descriptif : REJET CANAL DE COMPTAGE - STATION DE TRAITEMENT

Prélevé le : 25/01/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	Incertitude	Spécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
* Prélèvement 24h (asservi au débit)(1 pt)	1	forfait			FD T90-523-2		
Analyses RSDE-17 (phase aqueuse)				Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Température à l'arrivée au laboratoire :	4,8	°C		>= 2.0 <= 8.0			
Dosage métaux: digestion acide nitrique	OUI				NFENISO15587-2 T90-137-2	-	
* Nonylphénols	< 0,10	µg/l			GC/MS Ref ext : DERIVATION	Sous-traitance	0.10
NP10E	< 0,10	µg/l			GC/MS Ref ext : DERIVATION	Sous-traitance	0.10
NP20E	< 0,10	µg/l			GC/MS Ref ext : DERIVATION	Sous-traitance	0.10
* Octylphénols	< 0,10	µg/l			GC/MS Ref ext : DERIVATION	Sous-traitance	0.10
OP10E	< 0,10	µg/l			GC/MS Ref ext : DERIVATION	Sous-traitance	0.10
OP20E	< 0,10	µg/l			GC/MS Ref ext : DERIVATION	Sous-traitance	0.10
* Plomb	2	µg/l Pb	+/- 0		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Cuivre	22	µg/l Cu	+/- 9		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Zinc	270	µg/l Zn	+/- 21		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	4
* Cadmium	< 1	µg/l Cd			NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Chrome	35	µg/l Cr	+/- 5		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Dibutylétain cation (= DBT)	0,06	µg/l			NF EN ISO 17353 (T90-251) Ref ext : ETHYLATION + L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.02
* Monobutylétain cation (= MBT)	0,05	µg/l			NF EN ISO 17353 (T90-251) Ref ext : ETHYLATION + L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.02
* Mercure	0,5	µg/l Hg	+/- 0,3		NF EN ISO 17852 (T90-139)	spectro-fluores.atom.(minéral° Brome)	0.5
* Nickel	9	µg/l Ni	+/- 4		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Tributylétain cation (= TBT)	< 0,02	µg/l			NF EN ISO 17353 (T90-251) Ref ext : ETHYLATION + L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.02
* Acide monochloroacétique	< 25,00	µg/l			CHROMATO IONIQUE	Sous-traitance	25.00

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

NOUVELLE EDITION

Annule et remplace l'édition précédente - Les éditions antérieures sont à détruire par vos soins - Leur utilisation ne relève pas de la responsabilité de l'IDAC

Rapport d'analyse n° : D110103185

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 04/04/2011 Date enregistrement 25/01/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : ERE120322 Référence client : YA2-1 Eaux Résiduaires / Eaux Usées (ERE_DIV)

Descriptif : REJET CANAL DE COMPTAGE - STATION DE TRAITEMENT

Prélevé le : 25/01/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	IncertitudeSpécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
* Fluoranthène	0,054	µg/l	+/- 0,031	METHODE IDAC E5/MA/21 Ref ext : L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.005
* Naphtalène	< 0,020	µg/l		METHODE IDAC E5/MA/21 Ref ext : L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.020
* Trichloroéthylène	< 0,2	µg/l		METHODE INTERNE E5/MA/24 Ref ext : SPME	CG/MS	0.2
* Chloroforme (= trichlorométhane)	27,0	µg/l		METHODE INTERNE E5/MA/24 Ref ext : SPME	CG/MS	0.2
* Tétrachlorure de carbone (=tétrachloromé	< 0,2	µg/l		METHODE INTERNE E5/MA/24 Ref ext : SPME	CG/MS	0.2
Analyses à la carte						
* Matières en suspension (MES) Millip.AP40	800	mg/l	+/- 154	NF EN 872 (T90-105-1)	Filtration	2
* DCO sur échantillon homogène	2 710	mg/l O2	+/- 105	NF T90-101	Titrimétrie	20

Approuvé le 30/03/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

NOUVELLE EDITION

Annule et remplace l'édition précédente - Les éditions antérieures sont à détruire par vos soins - Leur utilisation ne relève pas de la responsabilité de l'IDAC

Rapport d'analyse n° : D110103185

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 04/04/2011 Date enregistrement 25/01/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : MSO006411 Référence client : Matériaux solides et Déchets divers (MSO_DIV)

Descriptif : MSO DE LA ERE120322

Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	Incertitude	Spécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
Analyses RSDE17 (sur MES)				Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Nonylphénols (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
NP10E (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
NP20E (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
Octylphénols (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
OP10E (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
OP20E (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
Dibutylétain cation (= DBT) (sur sec)	< 10	µg(Sn)/kg				Sous-traitance	10
Monobutylétain cation (= MBT) (sur sec)	< 100	µg(Sn)/kg				Sous-traitance	100
Tributylétain cation (TBT) (sur sec)	< 10	µg(Sn)/kg				Sous-traitance	10
Fluoranthène (sur sec)	< 40	µg/kg			HPLC Ref ext : ASE	Sous-traitance	
Naphtalène (sur sec)	< 25	µg/kg			HPLC Ref ext : ASE	Sous-traitance	

Approuvé le 04/04/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Résultats d'analyses de l'échantillon: ERE120322

Code SANDRE	Libelle court du paramètre (en lien direct avec code sandre du paramètre)	Résultat total de l'analyse	Unité Résultat total	Flux journalier (g/j ou m3/j)	Référentiel analyse réalisée sous accréditation, analyse réalisée hors accréditation (concerne l'ensemble de l'échantillon et non les différentes phases)	N° dossier d'accréditation (pouvant varier si sous traitance de certains paramètres)	Date de début d'analyse par le laboratoire (format JJ/MM/AA)	Fraction analysée (code Sandre 3 : Phase aqueuse 23 : eau brute 41 : MES brutes)	Résultat de la fraction analysée	Unité de la fraction analysée	Incertitude avec facteur d'élargissement (K=2)	Méthode de préparation	Technique de détection	Méthode d'analyse (norme de référence)	Limite de quantification valeur	Limite de quantification unité	Limite de quantification incertitude facteur d'élargissement (K=2)	Code remarque de l'analyse (Code 0 : analyse non faite Code 1 résultat > LQ Code 10 résultat < LQ)	Confirmation résultat (Code 0 analyse non confirmée (analyse unique) Code 1 analyse confirmée (analyse dupliquée, etc.)	Commentaires (liste des paramètres retrouvés dans les blancs, tout problème rencontré lors de l'analyse)
1314	DCO	2710	mg/l		O	1-0882	26/01/11	23	2710	mg/l	15		Potentiométrie	NF T90-101	20	mg/l	50	1	0	
1305	MES	800	mg/l		O	1-0882	26/01/11	23	800	mg/l	18		Gravimétrie	NF EN 872	2	mg/l	30	1	0	
1388	Cadmium	<1	µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	<1	µg/l	60	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	90	10	0	
1392	Cuivre	22	µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	22	µg/l	22	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1386	Nickel	9	µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	9	µg/l	25	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1389	Chrome	35	µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	35	µg/l	14	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	15	1	0	
1382	Plomb	2	µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	2	µg/l	24	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	28	1	0	
1387	Mercure	<0.5	µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	<0.5	µg/l	50	Minéralisation eau régale	AFS	NF EN ISO 17852	0.5	µg/l	50	10	0	
1383	Zinc	270	µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	270	µg/l	9	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	4	µg/l	10	1	0	
1276	Tétrachlorure de carbone	<0.2	µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	<0.2	µg/l	30		SPMEGC	ES/MA/24	0.2	µg/l	30	10	0	
1286	Trichloroéthylène	<0.2	µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	<0.2	µg/l	25		SPMEGC	ES/MA/24	<0.2	µg/l	25	10	0	
1135	Chloroforme	27	µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	27	µg/l	30		SPMEGC	ES/MA/24	0.2	µg/l	30	1	0	
1465	Acide monochloroacétique	<25	µg/l		O	1-0852	26/01/11	23	<25	µg/l	30		Chromato ionique	Chromatographie ionique	25	µg/l	30	10	0	
2542	Monobutylétain		µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	0.05	µg/l	25		GCMSMS	NF EN ISO 17353	<0.02	µg/l	25	1	0	
2542	Monobutylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	26/01/11	41	<100	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	100	µg/kg	45	10	0	
2542	Monobutylétain (somme eau +MES)	0.05	µg/l		O	1-0852	26/01/11			µg/l	45		calcul			µg/l	45	1	0	
1771	Dibutylétain		µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	0.08	µg/l	25		GCMSMS	NF EN ISO 17353	<0.02	µg/l	25	1	0	
1771	Dibutylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	26/01/11	41	<10	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	10	µg/kg	45	10	0	
1771	Dibutylétain (somme eau+MES)	0.08	µg/l		O	1-0852	26/01/11			µg/l	45		calcul			µg/l	45	1	0	
2879	Tributylétain		µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	<0.02	µg/l	35		GCMSMS	NF EN ISO 17353	<0.02	µg/l	35	10	0	
2879	Tributylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	26/01/11	41	<10	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	10	µg/kg	45	10	0	
2879	Tributylétain(somme eau+MES)	<0.02	µg/l		O	1-0852	26/01/11			µg/l	45		calcul			µg/l	45	10	0	
1191	Fluoranthene		µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	0.054	µg/l	35		GCMSMS	ES/MA/21	0.005	µg/l	35	1	0	
1191	Fluoranthene (MES)		µg/kg		O	1-0852	26/01/11	41	<40	µg/kg	35		HPLC FLUO	CMO_MT02	40	µg/kg	35	10	0	
1191	Fluoranthène (somme eau+MES)	0.054	µg/l		O	1-0852	26/01/11			µg/l	35		calcul			µg/l	35	1	0	
1517	Naphtalène		µg/l		O	1-0882	26/01/11	23	<0.02	µg/l	50		GCMSMS	ES/MA/21	0.002	µg/l	50	10	0	
1517	Naphtalène (MES)		µg/kg		O	1-0852	26/01/11	41	<25	µg/kg	35		HPLC FLUO	CMO_MT02	25	µg/kg	35	10	0	
1517	Naphtalène (somme eau+MES)	<0.02	µg/l		O	1-0852	26/01/11			µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	
1957	Nonylphénols (eau)		µg/l		O	1-0852	26/01/11	3	<0.1	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0.1	µg/l	35	10	0	
1957	Nonylphénols (MES)		µg/kg		O	1-0852	26/01/11	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
1957	Nonylphénols (somme eau+MES)	<0.1	µg/l		O	1-0852	26/01/11			µg/l	35		calcul				35	10	0	
6366	NP10E (eau)		µg/l		N	1-0852	26/01/11	3	<0.1	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0.1	µg/l	35	10	0	
6366	NP10E (MES)		µg/kg		N	1-0852	26/01/11	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
6366	NP10E (somme eau+MES)	<0.1	µg/l		N	1-0852	26/01/11			µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	
6369	NP20E (eau)		µg/l		N	1-0852	26/01/11	3	<0.1	µg/l	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	0.1	µg/l	35	10	0	
6369	NP20E (MES)		µg/kg		N	1-0852	26/01/11	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
6369	NP20E (somme eau+MES)	<0.1	µg/l		N	1-0852	26/01/11			µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	

ANNEXE 8

TABLEAU ET COURBE DE PRESENTATION DE LA MESURE DE DEBIT SORTIE STATION DU 22 AU 23 FEVRIER 2011

Bilan hydraulique

Site de mesure : LAITA 3_6
Dates de la mesure : 22 et 23 février 2011

Tranches horaires	Volumes horaires (m3/h)
11:00 12:00	147,83
12:00 13:00	157,31
13:00 14:00	165,84
14:00 15:00	166,23
15:00 16:00	168,42
16:00 17:00	161,88
17:00 18:00	144,07
18:00 19:00	138,02
19:00 20:00	134,17
20:00 21:00	128,88
21:00 22:00	122,46
22:00 23:00	118,58
23:00 00:00	118,66
00:00 01:00	117,74
01:00 02:00	120,37
02:00 03:00	118,20
03:00 04:00	113,02
04:00 05:00	110,24
05:00 06:00	118,64
06:00 07:00	131,42
07:00 08:00	141,44
08:00 09:00	147,48
09:00 10:00	147,56
10:00 11:00	152,07
Somme	**3290,54**

Débits instantanés (m3/h)	
Moyenne	**137,12**
Minimum	**104,82**
Maximum	**172,00**

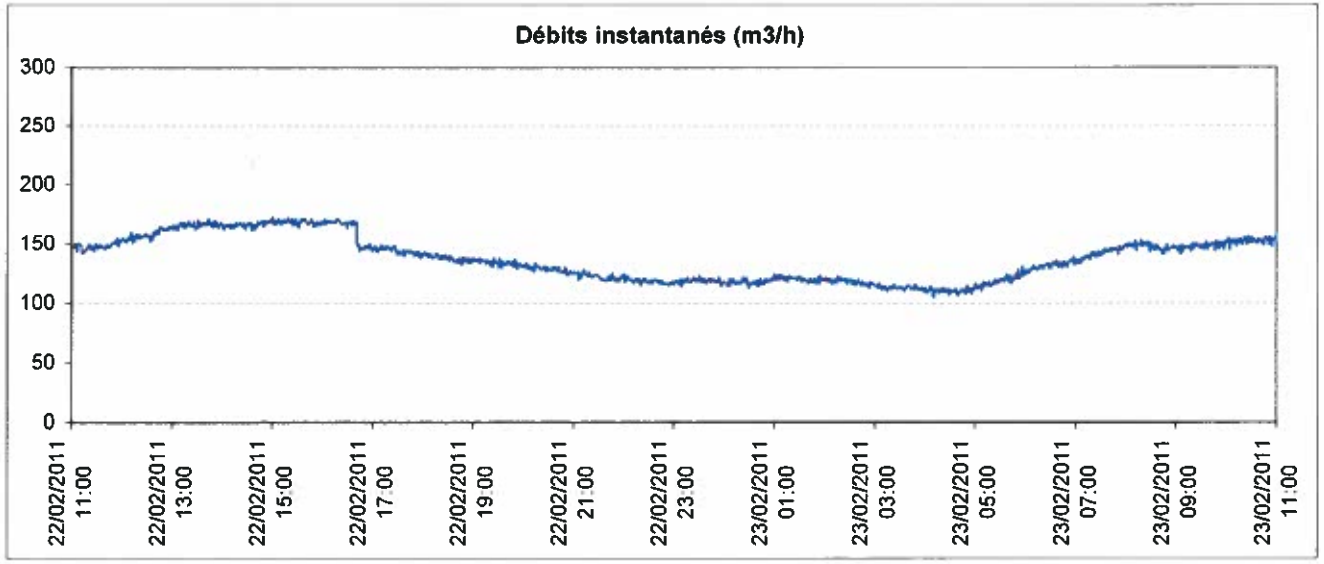

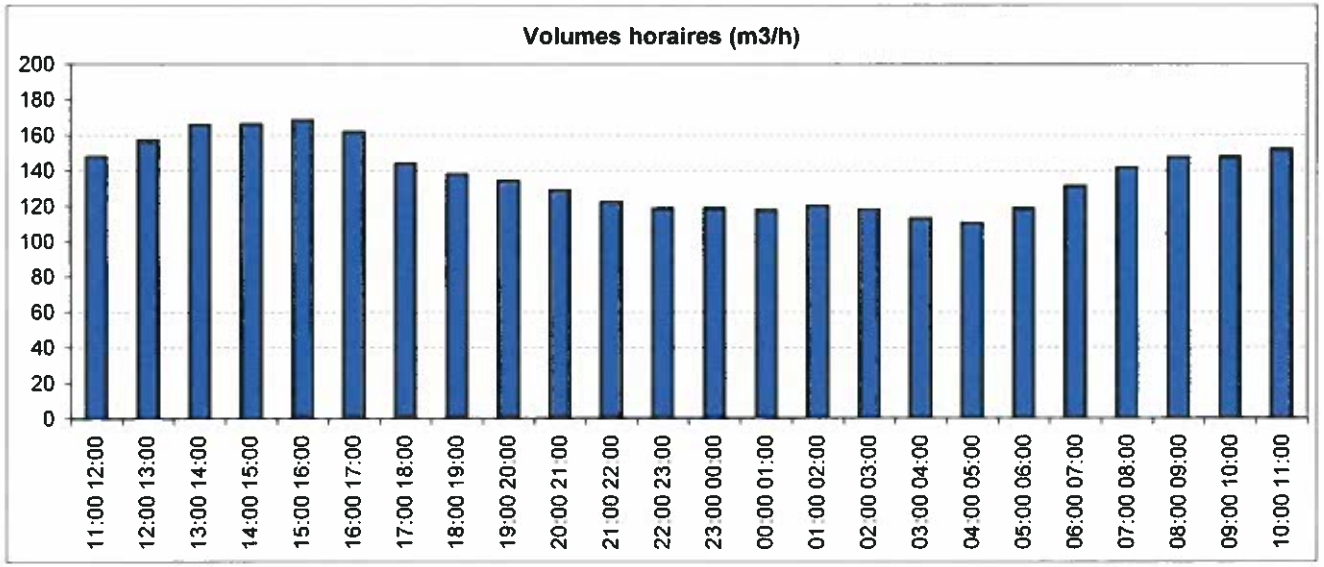

ANNEXE 9

RAPPORT D'ANALYSE D110203561 DU PRELEVEMENT DU 22 AU 23 FEVRIER 2011 + TABLEAU DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

IDAC RSDE

n° FAX :

RAPPORT D'ANALYSE N° : **D110203561**

Réf. Dossier : DEVIS 1297

Objet Dossier : ANALYSE RSDE 3 EME PRELEVEMENT

CLIENT : LAITERIE DU VAL D'ANCENIS (Rejet), ZI L'Hermitage., ANCENIS CEDEX

Demande enregistrée le : 23/02/2011 **Editée le : 28/04/2011**

Récapitulatif des échantillons analysés :

Références client des échantillons	Références IDAC des échantillons
Ref : LAITA 3 REJET CANAL DE COMPTAGE STATION DE TRAITEMENT	**Echantillon n° : ERE121031** Prélevé le : 23/02/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)
Ref : REJET CANAL MSO DE LA ERE 121031	**Echantillon n° : MSO006462** Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Approuvé le 28/04/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110203561

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 28/04/2011 Date enregistrement 23/02/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : ERE121031 Référence client : LAITA 3 Eaux usées industrielles (ERE_DIV_EIN)

Descriptif : REJET CANAL DE COMPTAGE STATION DE TRAITEMENT

Prélevé le : 23/02/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	Incertitude	Spécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
* Prélèvement 24h (asservi au débit)(1 pt)	1	forfait			FD T90-523-2		
Analyses RSDE-17 (phase aqueuse)				Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Température à l'arrivée au laboratoire :	4,5	°C		>= 2.0 <= 8.0			
Dosage métaux: digestion acide nitrique	OUI				NFENISO15587-2 T90-137-2	-	
Nonylphénols	< 0,50	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
NP10E	< 0,50	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
NP20E	< 0,50	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
Octylphénols	< 0,50	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
OP10E	< 0,50	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
OP20E	< 0,50	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
* Plomb	1	µg/l Pb	+/- 0		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Cuivre	16	µg/l Cu	+/- 9		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Zinc	230	µg/l Zn	+/- 18		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	4
* Cadmium	< 1	µg/l Cd			NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Chrome	7	µg/l Cr	+/- 1		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Dibutylétain cation (= DBT)	0,07	µg/l			NF EN ISO 17353 (T90-251) Ref ext : ETHYLATION + L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.02
* Monobutylétain cation (= MBT)	< 0,02	µg/l			NF EN ISO 17353 (T90-251) Ref ext : ETHYLATION + L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.02
* Mercure	< 0,5	µg/l Hg			NF EN ISO 17852 (T90-139)	spectro-fluores.atom.(minéral° Brome)	0.5
* Nickel	5	µg/l Ni	+/- 3		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Tributylétain cation (= TBT)	< 0,02	µg/l			NF EN ISO 17353 (T90-251) Ref ext : ETHYLATION + L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.02
* Acide monochloroacétique	< 25,00	µg/l			METHODE INTERNE E5/MA/06 Ref ext : SPE	LC/MS/MS	25.00

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110203561

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 28/04/2011 Date enregistrement 23/02/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : ERE121031 Référence client : LAITA 3 Eaux usées industrielles (ERE_DIV_EIN)

Descriptif : REJET CANAL DE COMPTAGE STATION DE TRAITEMENT

Prélevé le : 23/02/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	IncertitudeSpécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
* Fluoranthène	0,020	µg/l	+/- 0,017	METHODE IDAC E5/MA/21 Ref ext : L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.005
* Naphtalène	< 0,020	µg/l		METHODE IDAC E5/MA/21 Ref ext : L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.020
* Trichloroéthylène	< 0,2	µg/l		METHODE INTERNE E5/MA/24 Ref ext : SPME	CG/MS	0.2
* Chloroforme (= trichlorométhane)	16,4	µg/l		METHODE INTERNE E5/MA/24 Ref ext : SPME	CG/MS	0.2
* Tétrachlorure de carbone (=tétrachloromé	< 0,2	µg/l		METHODE INTERNE E5/MA/24 Ref ext : SPME	CG/MS	0.2
Analyses RSDE (total = aqueux + MES)			Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Nonylphénols	< 0,50	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
NP10E	< 0,50	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
NP20E	< 0,58	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Octylphénols	< 0,50	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
OP10E	< 0,50	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
OP20E	< 0,50	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Monobutylétain cation (= MBT)	< 0,05	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Dibutylétain cation (= DBT)	< 0,07	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Tributylétain cation (= TBT)	< 0,03	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Fluoranthène	0,030	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Naphtalène	< 0,120	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Analyses à la carte						
* Matières en suspension (MES) Millip.AP40	340	mg/l	+/- 67	NF EN 872 (T90-105-1)	Filtration	2
* DCO sur échantillon homogène	1 810	mg/l O2	+/- 72	NF T90-101	Titrimétrie	20

Approuvé le 28/04/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110203561

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 28/04/2011 Date enregistrement 23/02/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : MSO006462 Référence client : REJET CANAL Matériaux solides et Déchets divers (MSO_DIV)

Descriptif : MSO DE LA ERE 121031

Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	Incertitude	Spécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
Analyses RSDE17 (sur MES)				Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Nonylphénols (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
NP10E (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
NP20E (sur sec)	225	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
Octylphénols (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
OP10E (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
OP20E (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
Dibutylétain cation (= DBT) (sur sec)	< 10	µg(Sn)/kg				Sous-traitance	10
Monobutylétain cation (= MBT) (sur sec)	< 100	µg(Sn)/kg				Sous-traitance	100
Tributylétain cation (TBT) (sur sec)	< 25	µg(Sn)/kg				Sous-traitance	10
Fluoranthène (sur sec)	44	µg/kg			HPLC Ref ext : ASE	Sous-traitance	
Naphtalène (sur sec)	294	µg/kg			HPLC Ref ext : ASE	Sous-traitance	

Approuvé le 28/04/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Résultats d'analyses de l'échantillon : ERE121031

Code SANDRE	Libellé court du paramètre (en lien direct avec code sandre du paramètre)	Résultat total de l'analyse	Unité Résultat total	Flag (g/l) ou (mg/l)	Référentiel analyse réalisée sous accréditation, analyse réalisée hors accréditation (considérer l'ensemble de l'échantillon et non les différentes phases)	N° dossier d'accréditation (pouvant varier si sous traitance de certains paramètres)	Date de début d'analyse par le laboratoire (format JJ/MM/AA)	Fraction analysée (code Sandre 3 : Phase aqueuse 22 : eau brute 41 : MES brutes)	Résultat de la fraction analysée	Unité de la fraction analysée	Incertitude avec facteur d'élargissement (K=2)	Méthode de préparation	Technique de détection	Méthode d'analyse (norme de référence)	Limite de quantification valeur	Limite de quantification unité	Limite de quantification incertitude facteur d'élargissement (K=2)	Code remarque de l'analyse (Code 0 : analyse non faite Code 1 : résultat > LQ Code 10 résultat < LQ)	Confirmation résultat (Code 0 analyse non confirmée (analyse unique) Code1 analyse confirmée (analyse dupliquée, etc.)	Commentaires (liste des paramètres retrouvés dans les blancs, tout problème rencontré lors de l'analyse)
1314	DCO	1810	mg/l		O	1-0682	24/02/11	23	1810	mg/l	10		Potentiométrie	NF T90-101	20	mg/l	50	1	0	
1305	MES	340	mg/l		O	1-0682	24/02/11	23	340	mg/l	15		Gravimétrie	NF EN 872	2	mg/l	30	1	0	
1388	Cadmium	<1	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23	<1	µg/l	80	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	90	10	0	
1392	Cuivre	16	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23	16	µg/l	20	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1386	Nickel	5	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23	5	µg/l	25	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1389	Chrome	7	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23	7	µg/l	14	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	15	1	0	
1382	Plomb	1	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23	1	µg/l	28	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	28	1	0	
1387	Mercure	<0.5	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23	<0.5	µg/l	50	Minéralisation eau régale	AFS	NF EN ISO 17852	0.5	µg/l	50	10	0	
1383	Zinc	230	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23	230	µg/l	9	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	4	µg/l	10	1	0	
1276	Tétrachlorure de carbone	<0.2	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23	<0.2	µg/l	30		SPMEGC	ES/MA/24	0.2	µg/l	30	10	0	
1286	Trichloréthylène	<0.2	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23	<0.2	µg/l	25		SPMEGC	ES/MA/24	<0.2	µg/l	25	10	0	
1135	Chloroforme	16.4	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23	16.4	µg/l	30		SPMEGC	ES/MA/24	0.2	µg/l	30	1	0	
1465	Acide monochloroacétique	<25	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23	<25	µg/l	20		LCMSMS	ES/MA/06	25	µg/l	20	10	0	
2542	Monobutylétain		µg/l		O	1-0682	24/02/11	3	<0.02	µg/l	25		GCMSMS	NF EN ISO 17353	0.02	µg/l	25	10	0	
2542	Monobutylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	24/02/11	41	<100	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT18 MSMS	100	µg/kg	45	10	0	
2542	Monobutylétain (somme eau +MES)	<0.05	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23		µg/l	45		calcul			µg/l	45	10	0	
1771	Dibutylétain		µg/l		O	1-0682	24/02/11	3	0.07	µg/l	25		GCMSMS	NF EN ISO 17353	0.02	µg/l	25	10	0	
1771	Dibutylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	24/02/11	41	<10	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT18 MSMS	10	µg/kg	45	10	0	
1771	Dibutylétain (somme eau+MES)	<0.07	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23		µg/l	45		calcul			µg/l	45	10	0	
2879	Tributylétain		µg/l		O	1-0682	24/02/11	3	<0.02	µg/l	35		GCMSMS	NF EN ISO 17353	0.02	µg/l	35	10	0	
2879	Tributylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	24/02/11	41	<25	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT18 MSMS	25	µg/kg	45	10	0	
2879	Tributylétain(somme eau+MES)	<0.03	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23		µg/l	45		calcul			µg/l	45	10	0	
1191	Fluoranthène		µg/l		O	1-0682	24/02/11	3	0.02	µg/l	35		GCMSMS	ES/MA/21	0.005	µg/l	35	1	0	
1191	Fluoranthène (MES)		µg/kg		O	1-0852	24/02/11	41	44	µg/kg	35		HPLC FLUO	XP X33012	40	µg/kg	35	1	0	
1191	Fluoranthène (somme eau+MES)	0.03	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35		0	
1517	Naphtalène		µg/l		O	1-0682	24/02/11	3	<0.02	µg/l	50		GCMSMS	ES/MA/21	0.02	µg/l	50	10	0	
1517	Naphtalène (MES)		µg/kg		O	1-0852	24/02/11	41	294	µg/kg	35		HPLC FLUO	XP X33012	25	µg/kg	35	1	0	
1517	Naphtalène (somme eau+MES)	<0.12	µg/l		O	1-0682	24/02/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	1	0	
1957	Nonylphénols (eau)		µg/l		N	1-0682	24/02/11	3	<0.5	µg/l	35		GCMSMS dérivation	Méthode interne	0.1	µg/l	35	1	0	
1957	Nonylphénols (MES)		µg/kg		O	1-0852	24/02/11	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
1957	Nonylphénols (somme eau+MES)	<0.5	µg/l		N	1-0682	24/02/11	23		µg/l	35		calcul				35	10	0	
6366	NP10E (eau)		µg/l		N	1-0682	24/02/11	3	<0.5	µg/l	35		GCMSMS dérivation	Méthode interne	0.1	µg/l	35	1	0	
6366	NP10E (MES)		µg/kg		N	1-0852	24/02/11	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
6366	NP10E (somme eau+MES)	<0.5	µg/l		N	1-0682	24/02/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	
6369	NP20E (eau)		µg/l		N	1-0682	24/02/11	3	<0.5	µg/l	35		GCMSMS dérivation	Méthode interne	0.1	µg/l	35	1	0	
6369	NP20E (MES)		µg/kg		N	1-0852	24/02/11	41	225	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	1	0	
6369	NP20E (somme eau+MES)	<0.58	µg/l		N	1-0682	24/02/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35		0	

ANNEXE 10

TABLEAU ET COURBE DE PRESENTATION DE LA MESURE DE DEBIT SORTIE STATION DU 23 AU 24 MARS 2011

Bilan hydraulique

Site de mesure : LAITA 4_6
Dates de la mesure : 23&24 Mars 2011

Tranches horaires	Volumes horaires (m3/h)
15:00 16:00	190,41
16:00 17:00	187,70
17:00 18:00	167,14
18:00 19:00	158,66
19:00 20:00	156,24
20:00 21:00	152,61
21:00 22:00	146,35
22:00 23:00	147,88
23:00 00:00	149,89
00:00 01:00	147,92
01:00 02:00	142,95
02:00 03:00	137,16
03:00 04:00	133,93
04:00 05:00	130,82
05:00 06:00	130,31
06:00 07:00	130,57
07:00 08:00	132,74
08:00 09:00	132,93
09:00 10:00	133,68
10:00 11:00	140,69
11:00 12:00	144,46
12:00 13:00	143,71
13:00 14:00	143,07
14:00 15:00	148,83
Somme	**3530,64**

Débits instantanés (m3/h)	
Moyenne	**147,11**
Minimum	**125,25**
Maximum	**194,79**

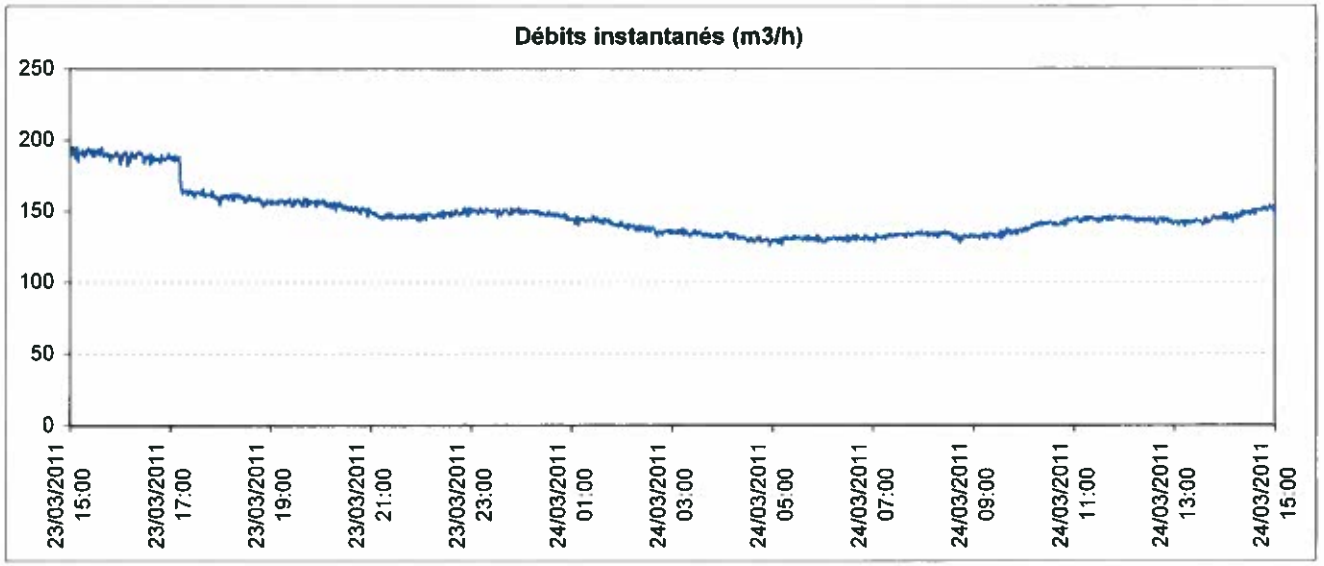

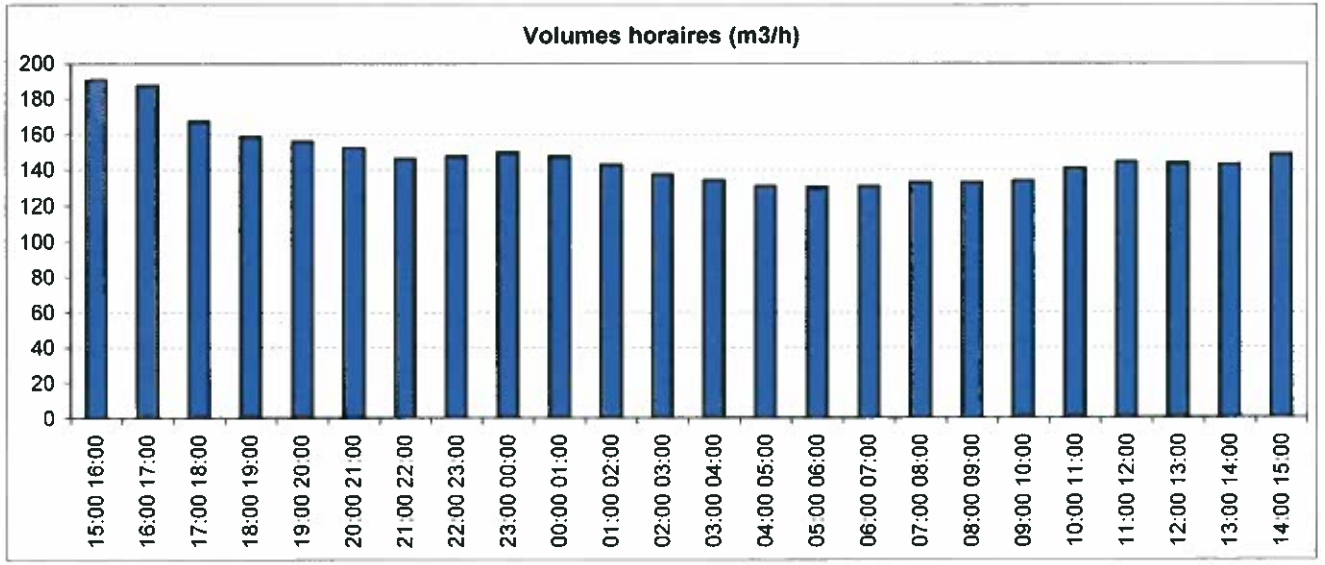

ANNEXE 11

RAPPORT D'ANALYSE D110304061 DU PRELEVEMENT DU 23 AU 24 MARS 2011 + TABLEAU DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C
BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3
Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

ACCRÉDITATION N° 1.0882
cofrac ESSAIS
Portée disponible sur www.cofrac.fr

IDAC RSDE

n° FAX :

RAPPORT D'ANALYSE N° : **D110304061**

Réf. Dossier : DEVIS 1297 - CAMPAGNE 4

Objet Dossier : ANALYSES RSDE

CLIENT : LAITERIE DU VAL D'ANCENIS (Rejet), ZI L'Hermitage., ANCENIS CEDEX

Demande enregistrée le : 24/03/2011 **Editée le : 06/05/2011**

Récapitulatif des échantillons analysés :

Références client des échantillons	Références IDAC des échantillons
Ref : VAL ANCENIS 4-6 - PRELEVEMENT 24H DU 23 AU 24/03/2011	**Echantillon n° : ERE121858** Prélevé le : 24/03/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)
Ref : DE LA ERE121858 VAL ANCENIS 4/6	**Echantillon n° : MSO006509** Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Approuvé le 06/05/2011 par Ronan COLIN Resp. Adjoint Labo. Chimie Environnement

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110304061

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 06/05/2011 Date enregistrement 24/03/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : ERE121858 Référence client : Eaux Résiduaires / Eaux Usées (ERE_DIV)

Descriptif : VAL ANCENIS 4-6 - PRELEVEMENT 24H DU 23 AU 24/03/2011

Prélevé le : 24/03/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	Incertitude	Spécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
Analyses RSDE (phase aqueuse)				Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Température à l'arrivée au laboratoire :	**1,2**	**°C**		**>= 2.0 <= 8.0**			
Dosage métaux: digestion acide nitrique	OUI				NFENISO15587-2 T90-137-2	-	
Nonylphénols	0,47	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
NP10E	< 0,10	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
NP20E	< 0,10	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
* Plomb	2	µg/l Pb	+/- 0		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Cuivre	14	µg/l Cu	+/- 8		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Zinc	210	µg/l Zn	+/- 17		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	4
* Chrome	6	µg/l Cr	+/- 1		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Dibutylétain cation (= DBT)	< 0,02	µg/l			NF EN ISO 17353 (T90-251) Ref ext : ETHYLATION + L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.02
* Monobutylétain cation (= MBT)	< 0,02	µg/l			NF EN ISO 17353 (T90-251) Ref ext : ETHYLATION + L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.02
* Mercure	< 0,5	µg/l Hg			NF EN ISO 17852 (T90-139)	spectro-fluores.atom.(minéral° Brome)	0.5
* Nickel	5	µg/l Ni	+/- 3		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Acide monochloroacétique	< 25,000	µg/l			METHODE INTERNE E5/MA/06 Ref ext : SPE	LC/MS/MS	25.00
* Fluoranthène	0,010	µg/l	+/- 0,014		METHODE IDAC E5/MA/21 Ref ext : L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.005
* Naphtalène	< 0.020	µg/l			METHODE IDAC E5/MA/21 Ref ext : L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.020
* Chloroforme (= trichlorométhane)	19,7	µg/l			METHODE INTERNE E5/MA/24 Ref ext : SPME	CG/MS	0.2
Analyses RSDE (total = aqueux + MES)				Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Nonylphénols	< 0,47	µg/l			PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
NP10E	< 0,10	µg/l			PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
NP20E	< 0,10	µg/l			PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental
d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110304061
LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 06/05/2011 Date enregistrement 24/03/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882
cofrac ESSAIS
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : ERE121858 Référence client : Eaux Résiduaires / Eaux Usées (ERE_DIV)

Descriptif : VAL ANCENIS 4-6 - PRELEVEMENT 24H DU 23 AU 24/03/2011

Prélevé le : 24/03/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	IncertitudeSpécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
Octylphénols	< 0,10	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
OP10E	< 0,10	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
OP20E	< 0,10	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Dibutylétain cation (= DBT)	< 0,02	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Monobutylétain cation (= MBT)	< 0,06	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Tributylétain cation (= TBT)	< 0,03	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Fluoranthène	< 0,030	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Naphtalène	< 0,030	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Analyses à la carte						
* Matières en suspension (MES) Millip.AP40	380	mg/l	+/- 74	NF EN 872 (T90-105-1)	Filtration	2

Approuvé le 06/05/2011 par Ronan COLIN Resp. Adjoint Labo. Chimie Environnement

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110304061
LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 06/05/2011 Date enregistrement 24/03/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : MSO006509 Référence client : Matériaux solides et Déchets divers (MSO_DIV)

Descriptif : DE LA ERE121858 VAL ANCENIS 4/6

Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	IncertitudeSpécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
Analyses RSDE (sur MES >= 250 mg/l)			Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Nonylphénols (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
NP10E (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
NP20E (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
Octylphénols (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
OP10E (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
OP20E (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
Dibutylétain cation (= DBT) (sur sec)	< 10	µg(Sn)/kg			Sous-traitance	10
Monobutylétain cation (= MBT) (sur sec)	< 100	µg(Sn)/kg			Sous-traitance	100
Tributylétain cation (TBT) (sur sec)	< 25	µg(Sn)/kg			Sous-traitance	10
Fluoranthène (sur sec)	< 40	µg/kg		HPLC Ref ext : ASE	Sous-traitance	
Naphtalène (sur sec)	< 25	µg/kg		HPLC Ref ext : ASE	Sous-traitance	

Approuvé le 06/05/2011 par Ronan COLIN Resp. Adjoint Labo. Chimie Environnement

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Résultats d'analyses de l'échantillon: ERE121868

Code SANDRE	Libelle court du paramètre (en lien direct avec code sandre du paramètre)	Résultat brut de l'analyse	Unité Résultat brut	Flag (g/q/u/m/?)	Référentiel: analyse réalisée sous accréditation, analyse réalisée hors accréditation (considérer l'ensemble de l'échantillon et non les différentes phases)	N° dossier d'accréditation (pouvant varier si sous traitance de certains paramètres)	Date de début d'analyse par le laboratoire (format JJ/MM/AA)	Fraction analysée (code Sandre 3 : Phase aqueuse 23 : eau brute 41 : MES brutes)	Résultat de la fraction analysée	Unité de la fraction analysée	Incertitude avec facteur d'élargissement (K=2)	Méthode de préparation	Technique de détection	Méthode d'analyse (norme de référence)	Limite de quantification valeur	Limite de quantification unité	Limite de quantification incertitude facteur d'élargissement (K=2)	Code remarque de l'analyse (Code 0 : analyse non faite Code 1 résultat > LQ Code 10 résultat < LQ)	Confirmation résultat (Code 0 : analyse non confirmée (analyse unique) Code1 analyse confirmée (analyse duplquée, etc.)	Commentaires (liste des paramètres retrouvés dans les blancs, tout problème rencontré lors de l'analyse)
1314	DCO	2350	mg/l		O	1-0682	25/03/11	23	2350	mg/l	10		Potentiométrie	NF T90-101	20	mg/l	50	1	0	
1305	MES	380	mg/l		O	1-0682	25/03/11	23	380	mg/l	15		Gravimétrie	NF EN 872	2	mg/l	30	1	0	
1392	Cuivre	14	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23	14	µg/l	20	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1386	Nickel	5	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23	5	µg/l	25	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1389	Chrome	6	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23	6	µg/l	14	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	15	1	0	
1382	Plomb	2	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23	2	µg/l	28	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	28	1	0	
1387	Mercure	<0.5	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23	<0.5	µg/l	50	Minéralisation eau régale	AFS	NF EN ISO 17852	0.5	µg/l	50	10	0	
1383	Zinc	210	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23	210	µg/l	9	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	4	µg/l	10	1	0	
1135	Chloroforme	19.7	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23	19.7	µg/l	30		SPME/GC	E5/MA/24	0.2	µg/l	30	1	0	
1465	Acide monochloroacétique	<25	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23	<25	µg/l	20		LC/MS/MS	E5/MA/06	25	µg/l	20	10	0	
2542	Monobutylétain		µg/l		O	1-0682	25/03/11	3	<0.02	µg/l	25		GC/MS/MS	NF EN ISO 17353	0.02	µg/l	25	10	0	
2542	Monobutylétain (MES)		µg/kg		O	1-0682	25/03/11	41	<100	µg/kg	45		GC/MS/MS	CMO_MT16 MSMS	100	µg/kg	45	10	0	
2542	Monobutylétain (somme eau+MES)	<0.06	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23		µg/l	45		calcul			µg/l	45	10	0	
1771	Dibutylétain		µg/l		O	1-0682	25/03/11	3	<0.02	µg/l	25		GC/MS/MS	NF EN ISO 17353	0.02	µg/l	25	10	0	
1771	Dibutylétain (MES)		µg/kg		O	1-0682	25/03/11	41	<10	µg/kg	45		GC/MS/MS	CMO_MT16 MSMS	10	µg/kg	45	10	0	
1771	Dibutylétain (somme eau+MES)	<0.02	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23		µg/l	45		calcul			µg/l	45	10	0	
2879	Tributylétain		µg/l		O	1-0682	25/03/11	3	<0.02	µg/l	35		GC/MS/MS	NF EN ISO 17353	0.02	µg/l	35	10	0	
2879	Tributylétain (MES)		µg/kg		O	1-0682	25/03/11	41	<25	µg/kg	45		GC/MS/MS	CMO_MT16 MSMS	25	µg/kg	45	10	0	
2879	Tributylétain(somme eau+MES)	<0.03	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23		µg/l	45		calcul			µg/l	45	10	0	
1191	Fluoranthène		µg/l		O	1-0682	25/03/11	3	0.01	µg/l	35		GC/MS/MS	E5/MA/21	0.005	µg/l	35	1	0	
1191	Fluoranthène (MES)		µg/kg		O	1-0682	25/03/11	41	<40	µg/kg	35		HPLC FLUO	XP X33012	40	µg/kg	35	10	0	
1191	Fluoranthène (somme eau+MES)	<0.03	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	
1517	Naphtalène		µg/l		O	1-0682	25/03/11	3	<0.02	µg/l	50		GC/MS/MS	E5/MA/21	0.02	µg/l	50	10	0	
1517	Naphtalène (MES)		µg/kg		O	1-0682	25/03/11	41	<25	µg/kg	35		HPLC FLUO	XP X33012	25	µg/kg	35	10	0	
1517	Naphtalène (somme eau+MES)	<0.03	µg/l		O	1-0682	25/03/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	
1957	Nonylphénols (eau)		µg/l		N	1-0682	25/03/11	3	0.47	µg/l	35		GC/MS/MS dérivation	Méthode interne	0.1	µg/l	35	1	0	
1957	Nonylphénols (MES)		µg/kg		O	1-0682	25/03/11	41	<10	µg/kg	35		GC/MS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
1957	Nonylphénols (somme eau+MES)	<0.47	µg/l		N	1-0682	25/03/11	23		µg/l	35		calcul				35	17	0	
6366	NP10E (eau)		µg/l		N	1-0682	25/03/11	3	<0.1	µg/l	35		GC/MS/MS dérivation	Méthode interne	0.1	µg/l	35	10	0	
6366	NP10E (MES)		µg/kg		N	1-0682	25/03/11	41	<10	µg/kg	35		GC/MS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
6366	NP10E (somme eau+MES)	<0.1	µg/l		N	1-0682	25/03/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	
6369	NP20E (eau)		µg/l		N	1-0682	25/03/11	3	<0.1	µg/l	35		GC/MS/MS dérivation	Méthode interne	0.1	µg/l	35	10	0	
6369	NP20E (MES)		µg/kg		N	1-0682	25/03/11	41	<10	µg/kg	35		GC/MS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
6369	NP20E (somme eau+MES)	<0.1	µg/l		N	1-0682	25/03/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	

ANNEXE 12

TABLEAU ET COURBE DE PRESENTATION DE LA MESURE DE DEBIT SORTIE STATION DU 28 AU 29 AVRIL 2011

Bilan hydraulique

Site de mesure : LAITA 5_6
Dates de la mesure : 28 et 29 Avril 2011

Tranches horaires	Volumes horaires (m3/h)
10:41 11:41	131,67
11:41 12:41	133,40
12:41 13:41	132,57
13:41 14:41	130,49
14:41 15:41	123,91
15:41 16:41	115,32
16:41 17:41	104,81
17:41 18:41	102,96
18:41 19:41	103,83
19:41 20:41	109,88
20:41 21:41	108,95
21:41 22:41	107,79
22:41 23:41	105,14
23:41 00:41	102,99
00:41 01:41	99,48
01:41 02:41	99,23
02:41 03:41	96,53
03:41 04:41	96,21
04:41 05:41	105,68
05:41 06:41	115,51
06:41 07:41	123,85
07:41 08:41	140,35
08:41 09:41	140,81
09:41 10:41	141,54
Somme	**2772,87**

Débits instantanés (m3/h)	
Moyenne	**115,60**
Minimum	**92,26**
Maximum	**203,80**

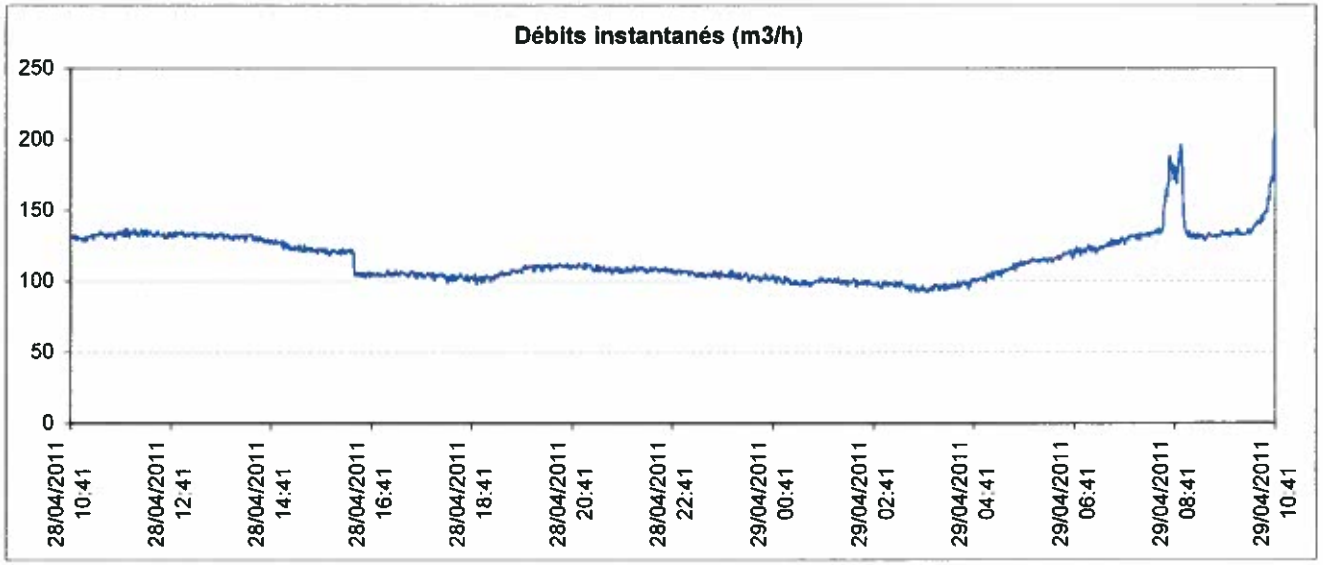

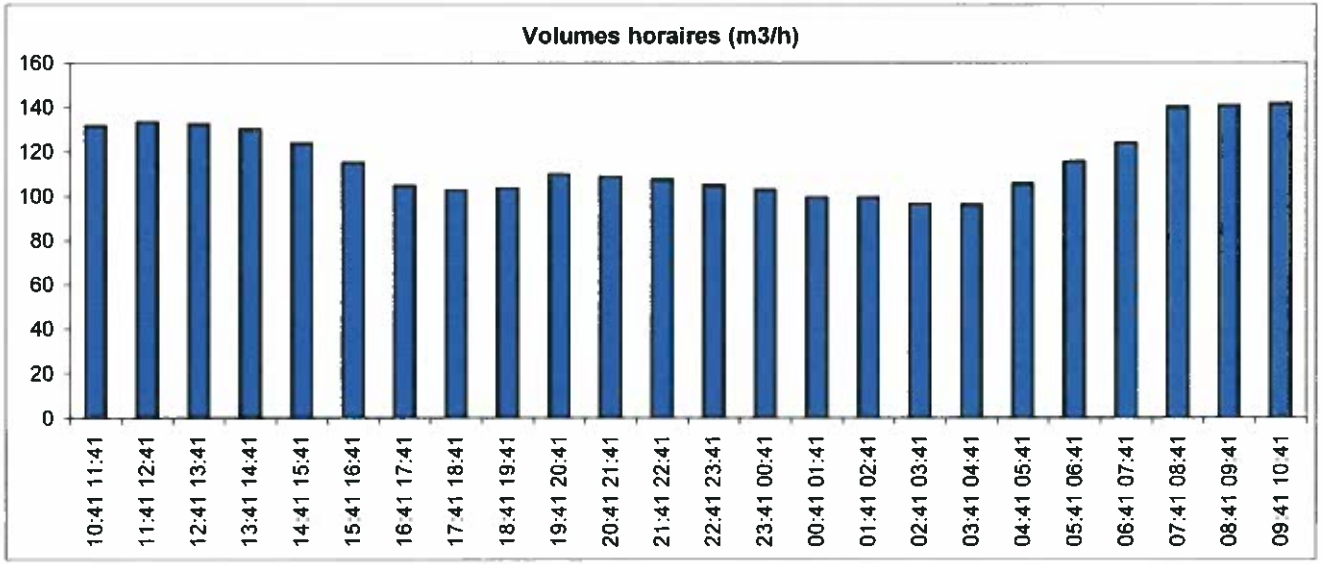

ANNEXE 13

RAPPORT D'ANALYSE D110405003 DU PRELEVEMENT DU 28 AU 29 AVRIL 2011 + TABLEAU DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

IDAC
Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C
BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3
Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

ACCRÉDITATION N° 1.0882
cofrac ESSAIS
Portee disponible sur www.cofrac.fr

IDAC RSDE

n° FAX :

RAPPORT D'ANALYSE N° : **D110405003**

Réf. Dossier : DEVIS 1297

Objet Dossier : ANALYSE RSDE 5 EME CAMPAGNE

CLIENT : LAITERIE DU VAL D'ANCENIS (Rejet), ZI L'Hermitage., ANCENIS CEDEX

Demande enregistrée le : 29/04/2011 **Editée le : 29/06/2011**

Récapitulatif des échantillons analysés :

Références client des échantillons	Références IDAC des échantillons
Ref : VAL ANC 5/6 5 EME CAMPAGNE	**Echantillon n° : ERE123032** Prélevé le : 29/04/2011 Par : Matthieu PINEAU (IDAC)
Ref : VAL ANC 5/6 MSO DE LA ERE123032	**Echantillon n° : MSO006574** Par : Matthieu PINEAU (IDAC)

Approuvé le 28/06/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110405003

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 29/06/2011 Date enregistrement 29/04/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : ERE123032 Référence client : VAL ANC 5/6 Eaux usées industrielles (ERE_DIV_EIN)

Descriptif : 5 EME CAMPAGNE

Prélevé le : 29/04/2011 Par : Matthieu PINEAU (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	Incertitude	Spécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
* Prélèvement 24h (asservi au débit)(1 pt)	1	forfait			FD T90-523-2		
Analyses RSDE (phase aqueuse)				Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Température à l'arrivée au laboratoire :	4,7	°C		>= 2.0 <= 8.0			
Dosage métaux: digestion acide nitrique	OUI				NFENISO15587-2 T90-137-2	-	
Nonylphénols	2,98	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
NP10E	< 0,10	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
NP20E	< 0,10	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
* Plomb	1	µg/l Pb	+/- 0		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Cuivre	19	µg/l Cu	+/- 9		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Zinc	160	µg/l Zn	+/- 13		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	4
* Chrome	7	µg/l Cr	+/- 1		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Mercure	< 0,5	µg/l Hg			NF EN ISO 17852 (T90-139)	spectro-fluores.atom.(minéral° Brome)	0.5
* Nickel	7	µg/l Ni	+/- 3		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Monobutylétain cation (= MBT)	0,04	µg/l			NF EN ISO 17353 (T90-251) Ref ext : ETHYLATION + L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.02
* Dibutylétain cation (= DBT)	0,03	µg/l			NF EN ISO 17353 (T90-251) Ref ext : ETHYLATION + L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.02
* Acide monochloroacétique	< 5,0	µg/l			METHODE INTERNE E5/MA/06 Ref ext : SPE	LC/MS/MS	5.0
* Fluoranthène	< 0,005	µg/l			METHODE IDAC E5/MA/21 Ref ext : L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.005
* Naphtalène	0,032	µg/l			METHODE IDAC E5/MA/21 Ref ext : L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.020
* Chloroforme (= trichlorométhane)	35,6	µg/l			METHODE INTERNE E5/MA/24 Ref ext : SPME	GC/MS	0.2
Analyses RSDE (total = aqueux + MES)				Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Nonylphénols	< 2,98	µg/l			PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
NP10E	< 0,10	µg/l			PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110405003

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 29/06/2011 Date enregistrement 29/04/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : ERE123032 Référence client : VAL ANC 5/6 Eaux usées industrielles (ERE_DIV_EIN)

Descriptif : 5 EME CAMPAGNE

Prélevé le : 29/04/2011 Par : Matthieu PINEAU (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	IncertitudeSpécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
NP20E	< 0,10	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Octylphénols	< 0,10	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
OP10E	< 0,10	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
OP20E	< 0,10	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Monobutylétain cation (= MBT)	< 0,08	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Dibutylétain cation (= DBT)	< 0,03	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Tributylétain cation (= TBT)	< 0,03	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Fluoranthène	< 0,020	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Naphtalène	< 0,040	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Analyses à la carte						
* Matières en suspension (MES) Millip.AP40	440	mg/l	+/- 86	NF EN 872 (T90-105-1)	Filtration	2

Approuvé le 28/06/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110405003
LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 29/06/2011 Date enregistrement 29/04/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : MSO006574 Référence client : VAL ANC 5/6 Matériaux solides et Déchets divers (MSO_DIV)

Descriptif : MSO DE LA ERE123032

Par : Matthieu PINEAU (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	IncertitudeSpécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
Analyses RSDE (sur MES >= 250 mg/l)			Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Nonylphénols (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
NP10E (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
NP20E (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
Octylphénols (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
OP10E (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
OP20E (sur sec)	< 10	µg/kg		GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
Dibutylétain cation (= DBT) (sur sec)	< 10	µg(Sn)/kg			Sous-traitance	10
Monobutylétain cation (= MBT) (sur sec)	< 100	µg(Sn)/kg			Sous-traitance	100
Tributylétain cation (TBT) (sur sec)	< 25	µg(Sn)/kg			Sous-traitance	10
Fluoranthène (sur sec)	< 40	µg/kg		HPLC Ref ext : ASE	Sous-traitance	
Naphtalène (sur sec)	< 25	µg/kg		HPLC Ref ext : ASE	Sous-traitance	

Approuvé le 28/06/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Résultats d'analyses de l'échantillon : ERE123932

Code SANDRE	Libellé court du paramètre (en lien direct avec code sandre du paramètre)	Résultat total de l'analyse	Unité Résultat total	Flux journalier (g/j) ou unité	Référentiel analyse réalisée sous accréditation, analyse réalisée hors accréditation (conserver l'ensemble de l'échantillon et non les différentes phases)	N° dossier d'accréditation (pouvant varier si sous traitance de certains paramètres)	Date de début d'analyse par le laboratoire (format JJ/MM/AA)	Fraction analysée (code Sandre 3 : Phase aqueuse 32 : eau brute 41 : MES brutes)	Résultat de la fraction analysée	Unité de la fraction analysée	Incertitude avec facteur d'élargissement (K=2)	Méthode de préparation	Technique de détection	Méthode d'analyse (norme ou référence)	Limite de quantification valeur	Limite de quantification unité	Limite de quantification incertitude facteur d'élargissement (K=2)	Code remarque de l'analyse (Code 0 : analyse non conforme (analyse unique) Code 1 analyse conformée (analyse dupliquée, etc.) Code 10 : résultat < LQ)	Confirmation résultat (Code 0 : analyse non conformée (analyse unique) Code 1 analyse conformée (analyse dupliquée, etc.)	Commentaires (liste des paramètres retrouvés dans les blancs, tout problème rencontré lors de l'analyse)
1314	DCO	2230	mg/l		O	1-0882	02/05/11	23	2230	mg/l	10		Potentiométrie	NF T90-101	20	mg/l	50	1	0	
1305	MES	440	mg/l		O	1-0882	02/05/11	23	440	mg/l	15		Gravimétrie	NF EN 872	2	mg/l	30	1	0	
1392	Cuivre	19	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23	19	µg/l	20	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1386	Nickel	7	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23	7	µg/l	25	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1389	Chrome	7	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23	7	µg/l	14	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	15	1	0	
1382	Plomb	1	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23	1	µg/l	28	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	28	1	0	
1387	Mercure	<0.5	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23	<0.5	µg/l	50	Minéralisation eau régale	AFS	NF EN ISO 17852	0.5	µg/l	50	10	0	
1383	Zinc	160	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23	160	µg/l	9	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	4	µg/l	10	1	0	
1135	Chloroforme	35.8	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23	35.8	µg/l	30		SPMEGC	ES/MA/24	0.2	µg/l	30	1	0	
1465	Acide monochloroacétique	<5	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23	<5	µg/l	20		LCMSMS	ES/MA/06	5	µg/l	20	10	0	
2542	Monobutylétain		µg/l		O	1-0882	02/05/11	3	0.04	µg/l	25		GCMSMS	NF EN ISO 17353	0.02	µg/l	25	1	0	
2542	Monobutylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	02/05/11	41	<100	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	100	µg/kg	45	10	0	
2542	Monobutylétain (somme eau+MES)	<0.06	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23		µg/l	45		calcul			µg/l	45	17	0	
1771	Dibutylétain		µg/l		O	1-0882	02/05/11	3	0.03	µg/l	25		GCMSMS	NF EN ISO 17353	0.02	µg/l	25	1	0	
1771	Dibutylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	02/05/11	41	<10	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	10	µg/kg	45	10	0	
1771	Dibutylétain (somme eau+MES)	<0.03	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23		µg/l	45		calcul			µg/l	45	17	0	
2879	Tributylétain		µg/l		O	1-0882	02/05/11	3	<0.02	µg/l	35		GCMSMS	NF EN ISO 17353	0.02	µg/l	35	10	0	
2879	Tributylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	02/05/11	41	<25	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	25	µg/kg	45	10	0	
2879	Tributylétain(somme eau+MES)	<0.03	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23		µg/l	45		calcul			µg/l	45	10	0	
1191	Fluoranthène		µg/l		O	1-0882	02/05/11	3	<0.005	µg/l	35		GCMSMS	ES/MA/21	0.005	µg/l	35	10	0	
1191	Fluoranthène (MES)		µg/kg		O	1-0852	02/05/11	41	<40	µg/kg	35		HPLC FLUO	XP X33012	40	µg/kg	35	10	0	
1191	Fluoranthène (somme eau+MES)	<0.02	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	
1517	Naphtalène		µg/l		O	1-0882	02/05/11	3	0.032	µg/l	50		GCMSMS	ES/MA/21	0.02	µg/l	50	1	0	
1517	Naphtalène (MES)		µg/kg		O	1-0852	02/05/11	41	<25	µg/kg	35		HPLC FLUO	XP X33012	25	µg/kg	35	10	0	
1517	Naphtalène (somme eau+MES)	<0.04	µg/l		O	1-0882	02/05/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	17	0	
1957	Nonylphénols (eau)		µg/l		N	1-0882	02/05/11	3	2.86	µg/l	35		GCMSMS dérivation	Méthode interne	0.1	µg/l	35	1	0	
1957	Nonylphénols (MES)		µg/kg		O	1-0852	02/05/11	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
1957	Nonylphénols (somme eau+MES)	<2.96	µg/l		N	1-0882	02/05/11	23		µg/l	35		calcul				35	1	0	
6386	NP10E (eau)		µg/l		N	1-0882	02/05/11	3	<0.1	µg/l	35		GCMSMS dérivation	Méthode interne	0.1	µg/l	35	10	0	
6386	NP10E (MES)		µg/kg		N	1-0852	02/05/11	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
6386	NP10E (somme eau+MES)	<0.1	µg/l		N	1-0882	02/05/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	
6389	NP20E (eau)		µg/l		N	1-0882	02/05/11	3	<0.1	µg/l	35		GCMSMS dérivation	Méthode interne	0.1	µg/l	35	10	0	
6389	NP20E (MES)		µg/kg		N	1-0852	02/05/11	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
6389	NP20E (somme eau+MES)	<0.1	µg/l		N	1-0882	02/05/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	

ANNEXE 14

TABLEAU ET COURBE DE PRESENTATION DE LA MESURE DE DEBIT SORTIE STATION DU 16 AU 17 MAI 2011

Bilan hydraulique

Site de mesure : LAITA 6_6
Dates de la mesure : 16&17 Mai 2011

Tranches horaires	Volumes horaires (m3/h)
10:31 11:31	101,05
11:31 12:31	140,34
12:31 13:31	161,27
13:31 14:31	122,95
14:31 15:31	106,99
15:31 16:31	104,81
16:31 17:31	102,50
17:31 18:31	102,22
18:31 19:31	104,23
19:31 20:31	104,36
20:31 21:31	103,52
21:31 22:31	101,63
22:31 23:31	99,80
23:31 00:31	99,46
00:31 01:31	99,85
01:31 02:31	100,34
02:31 03:31	98,52
03:31 04:31	97,35
04:31 05:31	95,12
05:31 06:31	100,18
06:31 07:31	146,58
07:31 08:31	183,29
08:31 09:31	141,11
09:31 10:31	133,48
Somme	**2750,91**

Débits instantanés (m3/h)	
Moyenne	**114,63**
Minimum	**91,28**
Maximum	**244,43**

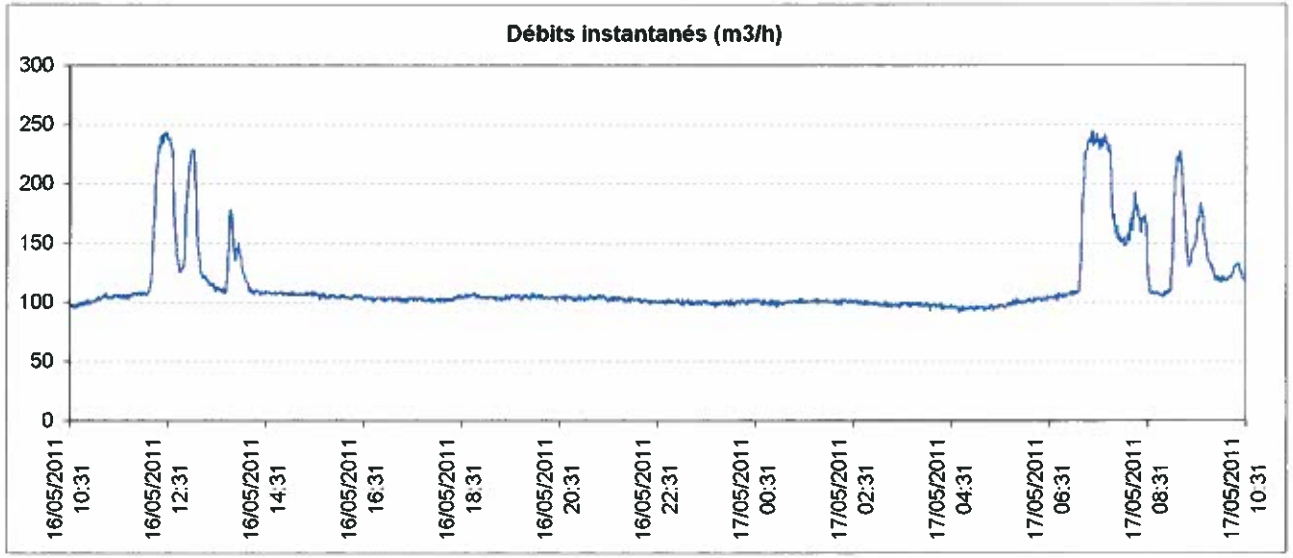

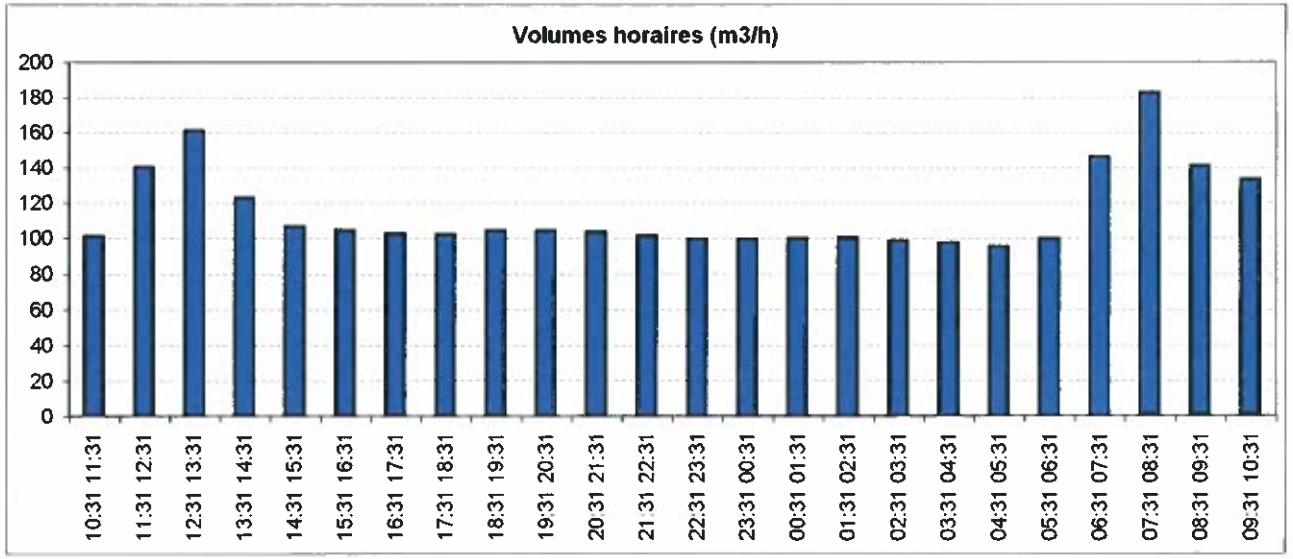

ANNEXE 15

RAPPORT D'ANALYSE D110502841 DU PRELEVEMENT DU 16 AU 17 MAI 2011 + TABLEAU DE SYNTHESE AU FORMAT INERIS

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C
BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3
Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

ACCRÉDITATION N° 1.0882
cofrac ESSAIS
Portée disponible sur www.cofrac.fr

IDAC RSDE

n° FAX :

RAPPORT D'ANALYSE N° : **D110502841**

Réf. Dossier : DEVIS 1297

Objet Dossier : ANALYSES RSDE - CAMPAGNE N°6

CLIENT : LAITERIE DU VAL D'ANCENIS (Rejet), ZI L'Hermitage., ANCENIS CEDEX

Demande enregistrée le : 17/05/2011 **Editée le : 12/07/2011**

Récapitulatif des échantillons analysés :

Références client des échantillons	Références IDAC des échantillons
Ref : LAITA 6-6 CANAL DE REJET SORTIE STATION TRAITEMENT	**Echantillon n° : ERE123587** Prélevé le : 17/05/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)
Ref : LAITA 6-6 CANAL DE REJET SORTIE STATION TRAITEMENT	**Echantillon n° : MSO006608** Prélevé le : 17/05/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Approuvé le 11/07/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110502841

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 12/07/2011 Date enregistrement 17/05/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : ERE123587 Référence client : LAITA 6-6 Eaux Résiduaires / Eaux Usées (ERE_DIV)

Descriptif : CANAL DE REJET SORTIE STATION TRAITEMENT

Prélevé le : 17/05/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	Incertitude	Spécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
* Prélèvement 24h (asservi au débit)(1 pt)	1	forfait			FD T90-523-2		
Analyses RSDE (phase aqueuse)				Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Température à l'arrivée au laboratoire :	3,5	°C		>= 2.0 <= 8.0			
Dosage métaux: digestion acide nitrique	OUI				NFENISO15587-2 T90-137-2	-	
Nonylphénols	3,55	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
NP10E	0,11	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
NP20E	< 0,10	µg/l			METHODE INTERNE IDAC Ref ext : L/L + DERIVATION	GC/MS(/MS)	0.10
* Plomb	2	µg/l Pb	+/- 0		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Cuivre	20	µg/l Cu	+/- 9		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Zinc	180	µg/l Zn	+/- 14		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	4
* Chrome	6	µg/l Cr	+/- 1		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Mercure	< 0,5	µg/l Hg			NF EN ISO 17852 (T90-139)	spectro-fluores.atom.(minéral° Brome)	0.5
* Nickel	6	µg/l Ni	+/- 3		NFENISO 17294-2 (T90-164)	ICP-MS	1
* Dibutylétain cation (= DBT)	< 0,02	µg/l			NF EN ISO 17353 (T90-251) Ref ext : ETHYLATION + L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.02
* Monobutylétain cation (= MBT)	< 0,02	µg/l			NF EN ISO 17353 (T90-251) Ref ext : ETHYLATION + L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.02
* Acide monochloroacétique	< 10,0	µg/l			METHODE INTERNE E5/MA/06 Ref ext : SPE	LC/MS/MS	5.0
* Fluoranthène	0,019	µg/l	+/- 0,017		METHODE IDAC E5/MA/21 Ref ext : L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.005
* Naphtalène	0,022	µg/l			METHODE IDAC E5/MA/21 Ref ext : L/L HEXANE	GC/MS(/MS)	0.020
* Chloroforme (= trichlorométhane)	27,1	µg/l			METHODE INTERNE E5/MA/24 Ref ext : SPME	GC/MS	0.2
Analyses RSDE (total = aqueux + MES)				Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Nonylphénols	< 3,55	µg/l			PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
NP10E	< 0,11	µg/l			PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110502841

LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 12/07/2011 Date enregistrement 17/05/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : ERE123587 Référence client : LAITA 6-6 Eaux Résiduaires / Eaux Usées (ERE_DIV)

Descriptif : CANAL DE REJET SORTIE STATION TRAITEMENT

Prélevé le : 17/05/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	IncertitudeSpécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
NP20E	< 0,10	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Octylphénols	< 0,10	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
OP10E	< 0,10	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
OP20E	< 0,10	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Monobutylétain cation (= MBT)	< 0,11	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Dibutylétain cation (= DBT)	< 0,02	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Tributylétain cation (= TBT)	< 0,04	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Fluoranthène	< 0,030	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Naphtalène	< 0,030	µg/l		PHASE AQUEUSE + MES	Calcul	
Analyses à la carte						
* Matières en suspension (MES) Millip.AP40	350	mg/l	+/- 69	NF EN 872 (T90-105-1)	Filtration	2

Approuvé le 11/07/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Institut Départemental d'Analyse et de Conseil

I D A C

BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3

Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

Rapport d'analyse n° : D110502841
LAITERIE DU VAL D'ANCENIS
ZI L'Hermitage.
44155 ANCENIS CEDEX

Imprimé le : 12/07/2011 Date enregistrement 17/05/2011

ACCRÉDITATION N° 1.0882 cofrac ESSAIS Portée disponible sur www.cofrac.fr

Echantillon n° : MSO006608 Référence client : LAITA 6-6 Matériaux solides et Déchets divers (MSO_DIV)

Descriptif : CANAL DE REJET SORTIE STATION TRAITEMENT

Prélevé le : 17/05/2011 Par : Yvonnick AUDEON (IDAC)

Analyses	Résultats	Unités	Incertitude	Spécifications	Références méthodes	Types méthodes	Limite de Quantification
Analyses RSDE (sur MES >= 250 mg/l)				Circulaire RSDE du 9 janvier 2009			
Nonylphénols (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
NP10E (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
NP20E (sur sec)	< 10	µg/kg			GC/MS Ref ext : EXT° L/S + DERIVATION	Sous-traitance	10
Dibutylétain cation (= DBT) (sur sec)	< 10	µg(Sn)/kg				Sous-traitance	10
Monobutylétain cation (= MBT) (sur sec)	269	µg(Sn)/kg				Sous-traitance	100
Fluoranthène (sur sec)	< 40	µg/kg			HPLC Ref ext : ASE	Sous-traitance	
Naphtalène (sur sec)	< 25	µg/kg			HPLC Ref ext : ASE	Sous-traitance	

Approuvé le 11/07/2011 par Christian FRAISSE Resp. Labo. Chimie Environnement-Santé

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).

Résultats d'analyses de l'échantillon: ERE123587

Code SANDRE	Libellé court du paramètre (en lien direct avec code sandre du paramètre)	Résultat total de l'analyse	Unité Résultat total	Flux journalier (g/j ou m3)	Référentiel analyse réalisée sous accréditation, analyse réalisée hors accréditation (considérer l'ensemble de l'échantillon et non les différentes phases)	N° dossier d'accréditation *(pouvant varier si sous traitance de certains paramètres)*	Date de début d'analyse par le laboratoire *(format JJ/MM/AA)*	Fraction analysée *(code Sandre : 3 : Phase aqueuse 23 : eau brute 41 : MES brutes)*	Résultat de la fraction analysée	Unité de la fraction analysée	Incertitude avec facteur d'élargissement (K=2)	Méthode de préparation	Technique de détection	Méthode d'analyse (norme de référence)	Limite de quantification valeur	Limite de quantification unité	Limite de quantification incertitude facteur d'élargissement (K=2)	Code remarque de l'analyse *(Code 0 : analyse non faite Code 1 : résultat > LQ Code 10 : résultat < LQ)*	Confirmation résultat *(Code 0 : analyse non confirmée (analyse unique) Code 1 : analyse confirmée (analyse dupliquée, etc.)*	Commentaires (liste des paramètres retrouvés dans les blancs, tout problème rencontré lors de l'analyse)
1314	DCO	1480	mg/l		O	1-0882	18/05/11	23	1480	mg/l	10		Potentiométrie	NF T90-101	20	mg/l	50	1	0	
1305	MES	350	mg/l		O	1-0882	18/05/11	23	350	mg/l	15		Gravimétrie	NF EN 872	2	mg/l	30	1	0	
1392	Cuivre	20	µg/l		O	1-0882	18/05/11	23	20	µg/l	20	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1386	Nickel	6	µg/l		O	1-0882	18/05/11	23	6	µg/l	25	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	25	1	0	
1389	Chrome	6	µg/l		O	1-0882	18/05/11	23	6	µg/l	14	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	15	1	0	
1382	Plomb	2	µg/l		O	1-0882	18/05/11	23	2	µg/l	28	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	1	µg/l	28	1	0	
1387	Mercure	<0,5	µg/l		O	1-0882	18/05/11	23	<0,5	µg/l	50	Minéralisation eau régale	AFS	NF EN ISO 17852	0,5	µg/l	50	10	0	
1383	Zinc	180	µg/l		O	1-0882	18/05/11	23	180	µg/l	9	Minéralisation eau régale	ICPMS	NFENISO 17294-2	4	µg/l	10	1	0	
1135	Chloroforme	27,1	µg/l		O	1-0882	18/05/11	23	27,1	µg/l	30		SPMEGC	E5/MA/24	0,2	µg/l	30	1	0	
1465	Acide monochloroacétique	<10	µg/l		O	1-0882	18/05/11	23	<10	µg/l	20		LCMSMS	E5/MA/06	10	µg/l	20	10	0	
2542	Monobutylétain		µg/l		O	1-0882	18/05/11	3	<0,02	µg/l	25		GCMSMS	NF EN ISO 17353	0,02	µg/l	25	10	0	
2542	Monobutylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	18/05/11	41	269	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	100	µg/kg	45	1	0	
2542	Monobutylétain (somme eau +MES)	<0,11	µg/l		O	1-0882	18/05/11	23		µg/l	45		calcul			µg/l	45	1?	0	
1771	Dibutylétain		µg/l		O	1-0882	18/05/11	3	<0,02	µg/l	25		GCMSMS	NF EN ISO 17353	0,02	µg/l	25	10	0	
1771	Dibutylétain (MES)		µg/kg		O	1-0852	18/05/11	41	<10	µg/kg	45		GCMSMS	CMO_MT16 MSMS	10	µg/kg	45	10	0	
1771	Dibutylétain (somme eau+MES)	<0,02	µg/l		O	1-0882	18/05/11	23		µg/l	45		calcul			µg/l	45	10	0	
1191	Fluoranthène		µg/l		O	1-0882	18/05/11	3	0,019	µg/l	35		GCMSMS	E5/MA/21	0,005	µg/l	35	1	0	
1191	Fluoranthène (MES)		µg/kg		O	1-0852	18/05/11	41	<40	µg/kg	35		HPLC FLUO	XP X33012	40	µg/kg	35	10	0	
1191	Fluoranthène (somme eau+MES)	<0,03	µg/l		O	1-0882	18/05/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	1	0	
1517	Naphtalène		µg/l		O	1-0882	18/05/11	3	0,022	µg/l	50		GCMSMS	E5/MA/21	0,02	µg/l	50	1	0	
1517	Naphtalène (MES)		µg/kg		O	1-0852	18/05/11	41	<25	µg/kg	35		HPLC FLUO	XP X33012	25	µg/kg	35	10	0	
1517	Naphtalène (somme eau+MES)	<0,03	µg/l		O	1-0882	18/05/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	1	0	
1957	Nonylphénols (eau)		µg/l		N	1-0882	18/05/11	3	3,55	µg/l	35		GCMSMS dérivation	Méthode interne	0,1	µg/l	35	1	0	
1957	Nonylphénols (MES)		µg/kg		O	1-0852	18/05/11	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
1957	Nonylphénols (somme eau+MES)	<3,55	µg/l		N	1-0882	18/05/11	23		µg/l	35		calcul				35	1	0	
6366	NP10E (eau)		µg/l		N	1-0882	18/05/11	3	0,11	µg/l	35		GCMSMS dérivation	Méthode interne	0,1	µg/l	35	1	0	
6366	NP10E (MES)		µg/kg		N	1-0852	18/05/11	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
6366	NP10E (somme eau+MES)	<0,11	µg/l		N	1-0882	18/05/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	1	0	
6369	NP20E (eau)		µg/l		N	1-0882	18/05/11	3	<0,1	µg/l	35		GCMSMS dérivation	Méthode interne	0,1	µg/l	35	10	0	
6369	NP20E (MES)		µg/kg		N	1-0852	18/05/11	41	<10	µg/kg	35		GCMS dérivation	CMO_MT42	10	µg/kg	35	10	0	
6369	NP20E (somme eau+MES)	<0,1	µg/l		N	1-0882	18/05/11	23		µg/l	35		calcul			µg/l	35	10	0	